

Ville de
Neuville-en-Ferrain

Métropole Européenne de Lille
Département du Nord



Mesdames et Messieurs
les élus du conseil municipal.

Neuville-en-Ferrain, le

14 MARS 2025

N/Réf : MTD/MC/MF

OBJET : Convocation à la réunion du conseil municipal.

P. J. : Documents annexes adressés par courriel

Cher(e)s Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à la :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 mars 2025 à 19h00
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024.

Madame le Maire

- 1) Population légale – actualisation 2025.
- 2) Approbation du plan communal de sauvegarde – Lancement d'une nouvelle révision.
- 3) Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services – Délibération annuelle.
- 4) Acquisition des parcelles BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127.
- 5) Acquisition des parcelles AA389.

Monsieur Alain RIME

- 6) Adoption du compte financier unique 2024 – Budget principal.
- 7) Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 – Budget principal.
- 8) Budget supplémentaire – Exercice 2025.
- 9) Autorisations de programme – Révisions.
- 10) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Programmation 2025.

Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE

- 11) Application du tarif d'urgence pour les structures « Planèt'Mômes » et « Les P'tits Loups ».

Monsieur Thierry VANELSLANDE

- 12) Nouveaux critères d'attribution de subvention aux associations sportives.

Madame Sylvie DELPLANQUE

- 13) Règlement des accueils de loisirs.



Monsieur Marc DUFOUR

14) Fourrière automobile : adoption du choix du concessionnaire de service public.

Monsieur Eric DOCQUIER

15) Création de 2 emplois permanents au grade d'assistant d'enseignement artistique.

16) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

17) Révision du tableau des effectifs – Création de poste

18) Débat annuel sur la formation des élus.

Communication : Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 6 décembre 2024
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEaux, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Robin DELPLANQUE).

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Madame Sophie Canton (pouvoir donné à Sophie BELE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

Désignation du secrétaire de séance (*Madame Camille VYNCKIER-LOBROS*) et appel nominal.

- Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 17 octobre 2024.

➤ **le Conseil Municipal a adopté ce procès-verbal à l'unanimité.**

1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MISSION EMPLOI LYS - TOURCOING ».

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

- Considérant la création depuis 2016, de l'association « Mission Emploi Lys Tourcoing » résultat de la fusion de la Mission locale Tourcoing Vallée de la lys, de la Maison de l'emploi Lys Tourcoing et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Lys Tourcoing et réunissant Pôle emploi, l'Etat, ainsi que de plusieurs communes du secteur (*Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Tourcoing, Warneton, Wervicq Sud*).

La MELT procède au renouvellement des membres de ses instances, la ville de Neuville-en-Ferrain est membre constitutif obligatoire et dispose de 2 voix délibératives (Assemblée Générale, Conseil d'administration et Bureau) pour 1 à 2 représentants.

Il vous est proposé de désigner au sein de l'association « Mission Emploi Lys- Tourcoing » les deux représentants suivants :

- Monsieur Luc LECRU
- Madame Isabelle VERBEKE

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

1. De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
2. De retenir pour le risque prévoyance : la labellisation
3. De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 euros mensuellement.
4. De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Dit que les crédits nécessaires aux versements de la participation à la prévoyance et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et le seront aux suivants.

Madame le Maire précise que la participation des collectivités au financement des contrats de risque santé (mutuelle) sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements et inscriptions de crédits ci-après, correspondants à la décision modificative n° 2 :

Dépenses de fonctionnement					TOTAL	26 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Créances admises en non valeur	65	6541	01		1511	1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	023	01		1511	25 000,00 €

Recettes de fonctionnement					TOTAL	26 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Travaux en régie- Immobilisations corporelles	042	722	01		4411	26 000,00 €

Dépenses d'investissement					TOTAL	25 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
MATERIELS DIVERS	21	2188	020		1511	- 49 001,00 €
ACQUISITION BATIMENTS	21	21352	01		4411	- 152 000,00 €
TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23	2313	020	101	4411	200 000,00 €
Emprunts	16	1641	01		1511	1,00 €
REAMENAGEMENT DIVERS BATIMENTS	040	21351	01		4411	26 000,00 €

Recettes d'investissement					TOTAL	25 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01		1511	25 000,00 €

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Tourcoing a transmis les états de produits irrécouvrables suivants :

Liste N°6491410131 – créances à admettre en non-valeur

<u>Exercice</u>	<u>N° Titre</u>	<u>Montant par nature</u>	<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant du titre</u>
2019	T-931	348,51 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	348,51 €
2022	T-710	308,50 €			308,50 €
2023	T-524	308,50 €			308,50 €
				Total	965,51 €

Liste N°6631510031 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-793	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1212	17,10 €	7067-251	cantine scolaire	17,10 €
2023	T-798	4,10 €	7067-338	périscolaire	28,80 €
		24,70 €	7067-281	cantine scolaire	
2021	T-168	32,16 €	7067-251	cantine scolaire	32,16 €
2023	T-1050	84,21 €	706888-331	ALSH	105,84 €
		21,63 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-387	23,50 €	7067-338	périscolaire	23,50 €
2023	T-954	44,77 €	7067-281	cantine scolaire	44,77 €
2023	T-252	16,28 €	7067-281	cantine scolaire	16,28 €
2023	T-135	30,90 €	7067-281	cantine scolaire	38,25 €
		7,35 €	7067-213	études surveillées	
2023	T-136	27,30 €	7067-281	cantine scolaire	27,30 €
2023	T-483	17,38 €	7067-281	cantine scolaire	17,38 €
2022	T-862	32,12 €	7067-251	cantine scolaire	32,12 €
2019	T-648	9,28 €	7067-422	périscolaire	30,72 €
		21,44 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-777	4,90 €	7067-422	périscolaire	18,30 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-972	6,54 €	7067-422	périscolaire	19,94 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-1097	16,08 €	7067-251	cantine scolaire	20,98 €
		4,90 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-865	1,44 €	7067-213	études surveillées	1,44 €
2023	T-416	18,89 €	7067-338	périscolaire	18,89 €
2023	T-421	49,33 €	7067-338	périscolaire	49,33 €
2019	T-1544	16,48 €	7067-213	études surveillées	16,48 €
2020	T-61	11,54 €	7067-213	études surveillées	11,54 €
2020	T-283	22,66 €	7067-213	études surveillées	22,66 €
2020	T-460	46,08 €	7067-213	études surveillées	46,08 €
2020	T-583	23,04 €	7067-213	études surveillées	23,04 €
2020	T-733	23,04 €	7067-213	études surveillées	23,04 €
2020	T-1187	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2020	T-1293	23,47 €	7067-213	études surveillées	23,47 €
2021	T-64	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2021	T-95	47,52 €	7067-213	études surveillées	47,52 €

2021	T-189	69,12 €	7067-213	études surveillées	69,12 €
2021	T-295	51,84 €	7067-213	études surveillées	51,84 €
2021	T-391	60,48 €	7067-213	études surveillées	60,48 €
2021	T-481	25,92 €	7067-213	études surveillées	25,92 €
2021	T-608	60,48 €	7067-213	études surveillées	60,48 €
2021	T-739	70,56 €	7067-213	études surveillées	70,56 €
2021	T-833	12,96 €	7067-213	études surveillées	12,96 €
2021	T-972	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2021	T-1028	56,16 €	7067-213	études surveillées	56,16 €
2022	T-34	54,72 €	7067-213	études surveillées	54,72 €
2022	T-164	36,00 €	7067-213	études surveillées	36,00 €
2022	T-256	67,68 €	7067-213	études surveillées	67,68 €
2022	T-402	33,12 €	7067-213	études surveillées	33,12 €
2022	T-499	77,76 €	7067-213	études surveillées	77,76 €
2022	T-623	38,88 €	7067-213	études surveillées	38,88 €
2022	T-811	219,08 €	7067-251	cantine scolaire	314,04 €
		63,36 €	7067-213	études surveillées	
		31,60 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-871	54,70 €	7067-422	périscolaire	351,99 €
		228,17 €	7067-251	cantine scolaire	
		69,12 €	7067-213	études surveillées	
2022	T-1075	17,28 €	7067-213	études surveillées	120,99 €
		48,71 €	7067-251	cantine scolaire	
		55,00 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-1169	72,45 €	7067-422	périscolaire	457,47 €
		97,02 €	7067-213	études surveillées	
		288,00 €	7067-251	cantine scolaire	
2022	T-1248	25,20 €	7067-422	périscolaire	222,12 €
		52,92 €	7067-213	études surveillées	
		144,00 €	7067-251	cantine scolaire	
2023	T-694	1,62 €	7067-338	périscolaire	81,91 €
		22,05 €	7067-213	études surveillées	
		58,24 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-831	2,97 €	7067-338	périscolaire	152,08 €
		40,95 €	7067-213	études surveillées	
		108,16 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-979	4,59 €	7067-338	périscolaire	198,69 €
		56,70 €	7067-213	études surveillées	
		137,40 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-1138	1,08 €	7067-338	périscolaire	42,68 €
		12,60 €	7067-213	études surveillées	
		29,00 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-1212	4,94 €	7067-338	périscolaire	198,80 €
		44,10 €	7067-213	études surveillées	
		149,76 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-1333	5,07 €	7067-338	périscolaire	142,71 €
		37,80 €	7067-213	études surveillées	
		99,84 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-152	23,10 €	7067-338	périscolaire	187,20 €

		44,10 €	7067-213	études surveillées	
		120,00 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-298	3,91 €	7067-338	périscolaire	198,66 €
		53,55 €	7067-213	études surveillées	
		141,20 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-426	57,33 €	7067-213	études surveillées	487,98 €
		156,00 €	7067-281	cantine scolaire	
		274,65 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-501	1,89 €	7067-338	périscolaire	93,65 €
		25,20 €	7067-213	études surveillées	
		66,56 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-610	4,59 €	7067-338	périscolaire	207,86 €
		55,65 €	7067-213	études surveillées	
		147,62 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-56	6,24 €	7067-338	périscolaire	176,19 €
		45,15 €	7067-213	études surveillées	
		124,80 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-185	4,29 €	7067-338	périscolaire	153,40 €
		40,95 €	7067-213	études surveillées	
		108,16 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-229	8,19 €	7067-338	périscolaire	193,47 €
		44,10 €	7067-213	études surveillées	
		141,18 €	7067-281	cantine scolaire	
2019	T-1121	33,33 €	7067-251	cantine scolaire	33,33 €
2022	T-627	21,21 €	7067-251	cantine scolaire	21,21 €
2023	T-160	19,00 €	7067-281	cantine scolaire	19,00 €
2023	T-448	42,73 €	7067-338	périscolaire	42,73 €
2021	T-405	27,27 €	7067-251	cantine scolaire	27,27 €
2021	T-70	6,51 €	7067-251	cantine scolaire	6,51 €
2021	T-103	15,15 €	7067-251	cantine scolaire	15,15 €
2021	T-265	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1080	27,27 €	7067-251	cantine scolaire	27,27 €
2021	T-303	4,08 €	7067-422	périscolaire	17,48 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2023	T-318	2,74 €	7067-338	périscolaire	30,55 €
		27,81 €	7067-281	cantine scolaire	
Total					6 532,32 €

Liste N°6748639331 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-961	2,94 €	7067-213	études surveillées	2,94 €
2022	T-42	5,76 €	7067-213	études surveillées	5,76 €
2021	T-617	8,64 €	7067-213	études surveillées	8,64 €
2022	T-818	8,64 €	7067-213	études surveillées	8,64 €
2022	T-1181	16,28 €	7067-251	cantine scolaire	16,28 €
2018	T-602	11,85 €	7067-213	études surveillées	11,85 €
2022	T-990	0,05 €	7067-251	cantine scolaire	0,13 €

		0,08 €	70688-421	ALSH	
2022	T-991	0,21 €	7067-251	cantine scolaire	0,55 €
		0,34 €	70688-421	ALSH	
				Total	54,79 €

Liste N°6840330731 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2024	T-565	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1161	111,24 €	7067-251	cantine scolaire	111,24 €
2022	T-1229	148,32 €	7067-251	cantine scolaire	148,32 €
2023	T-1323	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	158,82 €
		32,34 €	7067-213	études surveillées	
		27,60 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-145	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	98,88 €
2023	T-284	191,58 €	7067-281	cantine scolaire	191,58 €
2023	T-408	148,32 €	7067-281	cantine scolaire	148,32 €
2023	T-487	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	98,88 €
2023	T-600	185,40 €	7067-281	cantine scolaire	185,40 €
2023	T-686	55,62 €	7067-281	cantine scolaire	55,62 €
2023	T-814	142,14 €	7067-281	cantine scolaire	142,14 €
2023	T-961	185,40 €	7067-281	cantine scolaire	185,40 €
2023	T-1127	37,08 €	7067-281	cantine scolaire	37,08 €
2023	T-1201	32,34 €	7067-213	études surveillées	246,66 €
		16,56 €	7067-338	périscolaire	
		197,76 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-48	92,70 €	7067-281	cantine scolaire	152,82 €
		35,28 €	7067-213	études surveillées	
		24,84 €	7067-338	périscolaire	
2024	T-176	15,18 €	7067-338	périscolaire	133,74 €
		80,34 €	7067-281	cantine scolaire	
		38,22 €	7067-213	études surveillées	
2024	T-217	2,80 €	7067-338	périscolaire	90,02 €
		27,30 €	7067-213	études surveillées	
		59,92 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-338	3,50 €	7067-338	périscolaire	94,92 €
		59,92 €	7067-281	cantine scolaire	
		31,50 €	7067-213	études surveillées	
2024	T-454	22,05 €	7067-213	études surveillées	76,57 €
		3,16 €	7067-338	périscolaire	
		51,36 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-75	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-714	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
Total					3 281,91 €

Liste N°6857310831 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-1225	18,97 €	7067-281	cantine scolaire	18,97 €
				Total	18,97 €

Les crédits nécessaires étant inscrits en dépenses au budget 2024, compte 6541, il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrables dont le montant total s'élève à 10 853,50 €.

Madame le Maire précise que ces créances irrécouvrables s'étendent sur les exercices budgétaires allant de 2018 à 2024.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Pour l'année 2025, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition fixés en 2024.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation a été gelé de 2020 à 2022 à 22.66%, taux fixé en 2019 pour Neuville-en-Ferrain, ce qui a conduit la commune à ne plus voter le taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%. La taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Les taux 2025 sont ainsi fixés :

Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) 22.66 %

Taxe sur le foncier bâti (TFB) 53.96 %

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) 48.38 %

Monsieur RIME précise que les taux d'imposition n'ont jamais évolué à la hausse depuis 2014, ils ont même baissé de 1%.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

6 - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Présentation du Budget Primitif 2025 joint.

Monsieur RIME introduit son propos en précisant que le BP 2025 est marqué par la stabilité de ses dépenses de fonctionnement, la hausse significative de l'autofinancement, et la hausse très importante des investissements (due notamment aux travaux d'extension de l'hôtel de ville et ceux de requalification de la Ferme du Vert Bois)

Il indique par ailleurs que concernant le recours à l'emprunt, depuis 2014 donc depuis 10 ans, celui-ci s'élève à peine à 500 000 €.

Il conclut son propos introductif en estimant que les élus actuels sont à considérer comme des fabuleux gestionnaires, et grands rénovateurs du patrimoine dont ils sont comptables pour les générations futures

Merci de vous reporter à la présentation du BP 2025 annexée.

Lors de la lecture de la présentation, Monsieur RIME donne des précisions s'agissant des dépenses de fonctionnement :

En ressources et mutualisation, l'augmentation du budget s'explique par la hausse de dépenses de personnel et l'implication de la collectivité dans un projet de modernisation et de simplification de ses services pour elle-même et pour les administrés ;

En cadre de vie, le budget se stabilise par un ralentissement de l'inflation notamment en ce qui concerne le coût des différents fluides ;

En jeunesse, vie éducative et sportive, la baisse est également due à une bonne maîtrise du coût des fluides et surtout des denrées qui ont augmenté de façon moins importante que prévue, ainsi que par la baisse des effectifs en éducation ;

Le budget du secrétariat général est en diminution grâce notamment à la baisse des dépenses d'assurance ;

Le budget du pôle évènementiel est quant à lui en hausse, marqué notamment par une volonté forte de la municipalité d'animer la commune en festivité et dans le domaine culturel ;

Enfin le budget de la petite enfance, est en légère augmentation due à la mise en place d'une journée pédagogique pour les professionnels.

S'agissant des dépenses d'investissement, Monsieur RIME précise que celles apparaissant en gras concerne les travaux effectués en régie, c'est-à-dire en interne, grâce à la compétence des agents de la collectivité.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

7 - PROVISIONS – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu à la commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération n°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 19 relatif à la constitution des provisions,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications comptables du principe de prudence contenu dans le plan comptable général et que Neuville-en-Ferrain a choisi le régime de provisions semi-budgétaires qui est le régime de droit commun des provisions, Considérant l'existence de plusieurs contentieux d'une part et de titres dont le recouvrement est compromis d'autre part,

Considérant les provisions de l'exercice 2024, à savoir :

- une provision pour contentieux de 4 500€ toujours existante,
- une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 1 500€, entièrement reprise,

Considérant que le risque pour contentieux a évolué et qu'il convient de constituer une provision relative à 2 dossiers en cours, à hauteur de 20 000€ pour le premier et 1 500€ pour le second, soit un total de 21 500€,

Considérant la nécessité de reconstituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer les provisions suivantes dont les montants proposés correspondent à une estimation du risque :

- Une provision pour contentieux de 17 000 €, portant ainsi la provision globale à 21 500€.
- Une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 3 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2025 au compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement et au compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Les provisions feront l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des risques.

M. RIME précise que c'est une obligation légale et remercie d'accepter les montants.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Il vous est proposé de fixer, pour l'année 2025, le montant des subventions versées selon le tableau ci-joint.

Les élus adhérents d'association n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne ces dites associations :

Associations	Elus
Amicale laïque	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre)
ANEI	Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) Mme DESRUMEAUX Maria – Pilar (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
Association des Donneurs de Sang	M. DELPLANQUE Robin (membre)
Apel Lacordaire	Mme MIGNOT Apolline (membre)
Apel Ecole Saint Joseph - Sacré Cœur	M. MEESCHAERT Antoine (membre)
Apel Collège St Joseph	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (adhérente)
ELAN	M. DEGRYSE Laurent (président d'honneur)
Ferrain Bout De Chemin	Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
Harmonie La Renaissance	Mme VERBEKE Isabelle (membre) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)

Neuville Club Danse	Mme DENYS Lilliane (membre)
Neuville Solidaire	Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme DENYS Lilliane (référente)
Pro Patria Neuville-en-Ferrain Tennis de table	Mme HEYE Marylène (présidente d'honneur)
Union des anciens Combattants	M. REMACLE Gérard (secrétaire) Mme TONNERRE-DESMET Marie (membre) M. SIX Philippe (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) M. VANELSLANDE Thierry (membre)
Union des Familles	M. DOCQUIER Eric (membre) M. RIME Alain (membre) Mme VERBEKE Isabelle (bénévole) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre et bénévole) M. MEESCHAERT Antoine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
OMS	Mme HEYMAN Claudine (membre) M. DOCQUIER Eric (membre) M. VANELSLANDE Thierry (président)
Cercle St Joseph	M. SIX Philippe (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)
OGEC	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (administrateur) M. DOCQUIER Eric (administrateur)
FAN 96	M. DEWAELE Julien (membre)

SUBVENTIONS 2025

Académie des Sports Pieds et Poings	4 248,00 €
Amicale Laïque Section Hand Ball	9 200,00 €
ANEI - Asso Neuville des Echanges Internationaux	300,00 €
Arts Plastiques et Créations	120,00 €
Association des Donneurs de Sang	250,00 €
Association des jardins familiaux	300,00 €
APE de l'école C. Claudel	770,00 €
APE de l'école Lacordaire	870,00 €
APE de l'école St Joseph et Sacré Cœur	930,00 €
APE du Collège Jules Verne	600,00 €
APE du GS A. Paré	830,00 €
Association Neuville d'Aikido	225,00 €
Association sportive du collège Saint Joseph	300,00 €
Association sportive collège Jules Verne	125,00 €
C.O.S.	48 291,00 €
Cercle de Saint Joseph	3 800,00 €
Chorale "Musique et Joie"	425,00 €
Chorale 2000 en chœur	925,00 €
Club d'échecs de Neuville en Ferrain	400,00 €
Culture et Bibliothèque pour tous	8 840,00 €
Domani Evasion	250,00 €
Ecole Lamartine Avec Nous (E.L.A.N.)	840,00 €
F.A.N.96	43 587,00 €
Ferrain bout de chemin	1 000,00 €
FIT N MOVE	200,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine	1 820,00 €

Harmonie la Renaissance	700,00 €
Judo Club Neuville-en-Ferrain	5 170,00 €
Les Amis de Robin	1 964,00 €
Les animaux du Maréchal Leclerc	450,00 €
Les Fluos	1 500,00 €
Le temps de vivre	1 500,00 €
Neuville Club Danse	400,00 €
Neuville Pêche	3 500,00 €
Neuville Solidaire	700,00 €
O.C.L. Tennis	6 405,00 €
Office municipal des sports	500,00 €
Pro Patria	74 934,00 €
Scouts de France	2 000,00 €
Scrap et Deco Noefville	200,00 €
Shoto Karate Do Neuvilleois	200,00 €
Union Cycliste Neuvilleoise	240,00 €
Union des Familles	9 000,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	800,00 €
Yoga Kids	1 444,00 €
Sous-total	241 053,00 €
 OGEC	 352 000,00 €
Sous-total	352 000,00 €
 Total du 65748 "Subventions de Fonctionnement aux Associations"	 593 053,00 €
 Centre Communal d'Action Sociale	 550 000,00 €
TOTAL DU 657363 420	550 000,00 €

M. RIME informe que les élus ont statué lors d'un séminaire et que les subventions sont en augmentation par rapport à l'année 2024 car les critères sportifs ont été pris en compte. Celles-ci atteignent un montant total de 241 053 euros auxquelles il faut ajouter la subvention OGEC qui est également en augmentation à 352 000 euros (348 000 euros en 2024) soit un total de subvention de fonctionnement aux associations de 593 053 euros où il faut rajouter la subvention au CCAS de 550 000 euros.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

9 - ADHESION A L'OUTIL DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION (ORC) DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE (DGFIP)

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Par l'intermédiaire du protocole d'échange standard (PESV2), les ordonnateurs des collectivités territoriales transmettent au comptable, de façon dématérialisée, leurs pièces comptables et justificatives. Ces pièces sont aujourd'hui conservées au profit du comptable

dans le silo ATLAS, qui est le module de stockage sécurisé de la DGFIP. En parallèle, les ordonnateurs continuent à conserver les pièces transmises via le PESV2, pour une durée de 10 ans conformément à l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs. Les mêmes documents sont donc conservés à deux endroits différents par le comptable, sous forme numérique dans le silo ATLAS, et par l'ordonnateur, sous forme numérique et/ou papier).

La DGFIP a développé un outil, dénommé ORC, qui répond aux besoins de consultation des pièces dématérialisées stockées dans le silo ATLAS pour les différents acteurs de la chaîne comptable (ordonnateur, comptable et juge des comptes).

Dans ce cadre, la DGFIP et le Service interministériel des archives de France (SIAF) ont souhaité mettre en œuvre une mesure de simplification de la procédure de conservation des pièces comptables et justificatives. L'objectif consiste à organiser, de la manière la plus fluide, la conservation de ces pièces, dans le respect du code du patrimoine. Il s'agit de faire du document transmis via le PESV2 et conservé dans ATLAS au bénéfice du comptable et du juge des comptes, le document « de référence » répondant à l'obligation de conservation de l'ordonnateur, afin que celui-ci puisse détruire les pièces initiales qu'il conservait dans le respect de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009.

La commune de Neuville-en-Ferrain resterait responsable de ses données et de leur numérisation. Elle aurait accès à ses documents pendant 10 ans à compter de leur archivage dans ATLAS, d'abord via Hélios (application de tenue des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé par les comptables de la DGFIP) puis via l'outil de recherche et de consultation ORC. En cas de besoin, la commune de Neuville-en-Ferrain pourra demander les éléments de traçabilité attestant de leur valeur probante dont les bordereaux récapitulatifs de recettes. L'utilisation d'ORC est proposée aux collectivités territoriales, à leurs groupements, à leurs établissements ainsi qu'aux établissements publics de santé comme un service optionnel et gratuit, limité au périmètre strict comptable et financier.

Pour bénéficier de ce service, la commune devra préalablement faire une demande d'habilitation auprès de Madame le Responsable du service de gestion comptable de Tourcoing. La validation de cette demande d'habilitation vaut adhésion à l'offre de service concernant la conservation par ATLAS des pièces comptables et justificatives pendant 10 ans.

Il résulte des dispositions combinées de l'article 1379 du code civil, de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et de l'arrêté du Ministre en charge du Budget sur les modalités de numérisation des factures papier, que, dans la mesure où les pièces justificatives et comptables ont été numérisées conformément aux règles en vigueur, elles peuvent être conservées sur support informatique sécurisé et constituer une copie fiable disposant de la même valeur probante que l'original.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'habiliter les agents du service des Finances sur le périmètre général hors pièces relatives à la paye, et d'habiliter les agents responsables des services des Finances et des Ressources Humaines sur l'intégralité du périmètre.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs ;

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'outil ORC de la DGFIP et de demander l'habilitation des agents conformément aux modalités exposées ci-dessus.

M. RIME précise qu'il s'agit d'une nouveauté très intéressante avec un gain de place de nos archives et nos serveurs.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – REVISIONS

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération N°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 17 relatif à la révision des AP-AE/CP,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un état des autorisations de programme et d'engagement en cours et le cas échéant de les clôturer ou de les réviser,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les révisions des autorisations de programme et d'engagement ci-jointes :

M. RIME informe qu'il s'agit d'une remise à jour des tableaux avec une réévaluation chaque année.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

11 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont confirmé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en renouvelant par convention une «Entente intercommunale» portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie depuis le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majoré d'un coefficient de correction dont le calcul est adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour conformer cette participation au regard du calcul du coût réel de production constaté et en application des modalités de l'article 1.6.4 de la convention.

1) **Participation de fonctionnement 2025 :**

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2025), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 15 octobre 2024.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.2 de la convention, à savoir : Effectifs prévisionnels de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction* :

Soit 134 550 repas * 4.1425 € = 557 366,86 € (cinq cent cinquante-sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes euros)

* Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio ...).

Depuis 2024, et par amendement à la convention, la participation intègre la valorisation des livraisons internes, ici estimé à 50 000 €.

Le montant total de la participation financière 2025 est donc établi, à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes).

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes) pour l'année 2025 est arrêtée à l'arrondi de 600 000 € (six cent mille euros) donnant lieu à 4 versements de 150 000 € (cent cinquante mille euros), payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2025.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année n+1.

2) **Montant de la Subvention d'équipement de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing**

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements communs soient validés et adoptés en Conférence intercommunale, chacune des parties y participant financièrement par le versement d'une subvention d'équipement établie au prorata des volumes de production à son bénéfice

Il a été présenté en Conférence un plan pluri-annuel d'investissements pour la période 2025-2033 reposant sur le renouvellement d'équipements et matériels ayant atteint, voire dépassé, leur durée d'amortissement et/ou devenus inopérants.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNES POUR 2025 SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
	Montant HT	TOTAL HT	TOURCOING	NEUVILLE EN FERRAIN
PRORATA			83 %	17 %
Evaporateurs Groupe Froid (6)	39 000 €	48 500 €	40 255 €	8 245 €
Cuviers (chariots à roulettes) (10)	6 800 €			
Adoucisseur d'eau	2 700 €			

Ceci

exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,

- D'autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

12 - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES PETITES CRECHES «PLANET'MOMES » ET « P'TITS LOUPS » – MODIFICATIONS

Rapport de Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, adjointe chargée de l'Education, de la Famille et de la Petite Enfance

Vu en commission générale du 2 décembre 2024.

- Vu la délibération N°6 du Conseil municipal du 8 février 2024 adoptant les dernières modifications aux règlements de fonctionnement des petites crèches « Planet'Mômes » et « P'tits Loups »

- Considérant le contrôle de conformité de la CAF réalisé sur la structure Planèt'mômes du 25 juin au 8 juillet dernier et ayant été l'occasion pour le contrôleur de la CAF de relever différents points du règlement de fonctionnement nécessitant des ajustements ou précisions.

- Considérant que la plupart des remarques et demandes de précisions formulées dans le rapport de contrôle sont applicables aux règlements de fonctionnement des deux structures.

- Considérant que les remarques ainsi formulées par la CAF portent notamment sur la nécessité de mentionner l'existence d'un agrément modulé, d'ajouter le montant du tarif d'urgence sur l'annexe 1, d'apporter des précisions concernant l'accueil d'urgence et sur l'application des tarifs « plancher » et « plafond », d'apporter une précision sur le délai de prévenance concernant les absences des enfants, et de préciser que dans un souci d'équité de traitement, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les deux ménages qu'il y ait ou non partage des allocations familiales.

Il est proposé d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des petites crèches « Planèt'Mômes » et « P'tits Loups » conformément aux recommandations de la CAF :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les versions mises à jour des deux règlements de fonctionnement des petites crèches annexées à la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DEROGATION PREFECTORALE ET AUTRES

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS adjoint au Maire chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprises.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail, **le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané du dimanche de tout le personnel de l'établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.**

L'arrêté du Préfet est pris suite à une demande individuelle présentée par un établissement, après avis du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Chambres Consulaires, des organisations syndicales et professionnelles intéressées. Par

délégation du Préfet, la demande est instruite par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

La demande de dérogation au repos dominical doit être formulée 6 semaines avant le dimanche sollicité.

Ce délai résulte d'une part, du délai réglementaire d'un mois dont disposent les différentes instances consultées pour émettre leur avis (article R 3132-16) et d'autre part, du temps nécessaire à l'autorité administrative pour procéder à l'examen de la demande, prendre la décision et notifier celle-ci avant le 1er dimanche sollicité.

Dans les cas d'urgence dûment justifiée (article L 3132-21 du code du travail) et à la condition que la demande ne porte pas sur plus de 3 dimanches, la consultation des différentes instances n'est pas requise. Le délai de 6 semaines sera donc réduit tout en conservant un temps nécessaire à l'instruction du dossier.

Aussi, dans un souci de réactivité et d'efficacité, il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Autoriser Madame le Maire à émettre un avis, après saisine par le représentant de l'Etat dans le département ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical dans ce cadre précis.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

14 - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Rapport de Madame Marylène HEYE, adjointe en charge du cadre de vie, des travaux et du patrimoine immobilier.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et R 423-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant que les règles touchant à l'aménagement intérieur, l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le conseil municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme, une autorisation de travaux pour les travaux portant sur le patrimoine communal,

Considérant que les travaux ci-après proposés au budget d'investissement pour 2025 doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme et/ ou de travaux (déclarations préalables, permis de construire ou permis d'aménager) :

- Création d'un préau à l'école maternelle Lamartine – 18 rue du Maréchal Lyautey – (BA 0647)
- Remplacement des menuiseries et rénovation de la salle des grands, à la petite crèche P'tits Loups – (AY 0257) - 118 rue du Chemin Vert
- Réaménagement de l'hôtel de ville – 1 place du Général de Gaulle – (AA 0677)
- Réhabilitation de l'espace QJ – 38 rue de Tourcoing – (AA 0677)
- Aménagement d'un équipement de loisirs

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune pour la réalisation des travaux susvisés.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

15 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS - PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LE FAN 96 ET LA PPN.

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs.
Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

- Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 14 décembre 2023 par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention avec les clubs sportifs du FAN et de la Pro Patria pour la période 2024-2027, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à son décret d'application du 6 Juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €, des conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.
- Vu les articles 2-1 et 4-3 des conventions précitées signées en décembre 2023 prévoyant expressément, d'une part la régularisation du montant de la subvention annuelle par avenant et d'autre part que toute modification éventuelle du contenu de celles-ci doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.
- Considérant que par délibération du conseil municipal n° 8 en date du 12 décembre 2024, il a été décidé, après examen des demandes, d'attribuer aux deux associations susvisées, pour l'année 2025, des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Aussi, ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes des avenants aux conventions pour chacune des deux associations concernées tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits avenants.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- CLEMENCE COSSEMENT

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint chargé des sports et des loisirs.

- Considérant la demande de soutien en date du 10 juillet 2024 formulée par Clémence COSSEMENT, jeune Neuvilleoise, sportive de haut niveau, sollicitant un cofinancement du voyage lié à sa sélection aux championnats de France junior de patinage artistique sur roulette à Gujan.
- Considérant le budget prévisionnel de cette participation aux championnats du France présentant un coût important dont un reste à charge de 384.50€.
- Considérant la volonté municipale d'accompagner et valoriser les jeunes engagés de la commune dans leurs projets.
- Considérant la proposition de Clémence de partager autant que possible son expérience notamment auprès des jeunes Neuvilleois.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention de 192€ à Clémence COSSEMENT correspondant à 50% de son reste à charge.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

17 - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS ÉVÈNEMENTIELS 2025

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Adjointe chargée de la culture et des pratiques artistiques.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

La Ville de Neuville-en-Ferrain met en place divers partenariats dans le domaine événementiel : accueil de compagnies artistiques dans le cadre de divers dispositifs, collaborations divers avec des acteurs économiques...

Cette démarche est pertinente par la richesse des actions menées, par les différents apports ainsi obtenus pour les événements municipaux, par les opportunités offertes aux Neuvilleois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, par l'importance pour la Ville de se positionner dans le maillage du territoire métropolitain voire régional.

Certains partenariats seront régulièrement reconduits (par exemple : « Les Belles sorties »), d'autres évoluent. De nouveaux projets pourront également voir le jour. FIESTA, la 7^{ème} grande édition thématique de lille3000 qui se déroulera du 26 avril au 9 novembre 2025, offrira probablement de nouvelles opportunités de partenariats.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite accompagner, au regard des moyens dont elle dispose, les Neuvilleois dans leurs parcours artistiques amateurs comme professionnels. Cette démarche se traduit par la mise en place de divers types de services et partenariats : conseil, mise à disposition de locaux, collaboration lors d'une manifestation municipale...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et signer les conventions, contrats ou chartes permettant la mise en place en 2025 de partenariats dans le domaine événementiel, documents sur lesquels sont listés les engagements de chaque partenaire (matériel et locaux mis à disposition, engagement financier, tarifs appliqués et leur encaissement...).

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

18 - FOURRIERE AUTOMOBILE : ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapport de M. Marc DUFOUR, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité, conseiller défense.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

En date du 1^{er} août 2019, une convention de délégation de service public a été notifiée avec la société DEPANORD de Tourcoing pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans. Le contrat est arrivé à échéance le 31 juillet 2024.

Vu la nécessité de renouveler cette délégation selon le Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie désormais à l'article L.1121-3 alinéa 3 du Code de la commande publique,

Vu le montant prévisionnel dû au délégataire durant toute la durée de la convention de 30 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux, réunie en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2024, sur les modalités de la future gestion de la fourrière automobile ;

Considérant que dans un premier temps le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de délégation de service public pour assurer

l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière soit pour des infractions au Code de la route, soit sur décision de justice, la conservation des véhicules volés et procéder au déplacement des véhicules qui lui sont désignés par l'Administration (entre 10 et 60 véhicules par an),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de la concession du service public,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- d'accepter les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur délégataire, définies dans l'annexe jointe.

M. DUFOUR indique qu'il y a entre 10 et 60 véhicules par an mis en fourrière. Mme le Maire précise qu'il s'agit de propriétaires non neuvilleois, ce qui crée des difficultés dans les quartiers.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Marc DUFOUR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

19 - ARCHIVES MUNICIPALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Rapport de Mme Apolline ARQUIER Conseillère Municipale déléguée à l'état civil, aux élections, au guichet unique et au cimetière.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Soucieuse de son patrimoine archivistique, la collectivité s'est dès 2015 rapprochée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) afin d'être accompagnée dans la gestion des archives communales.

Le conseil municipal a ainsi, par une première délibération n° 7 du 10 décembre 2015, décidé de la mise en place à compter de janvier 2016, d'un partenariat avec le CDG 59 visant notamment à optimiser les espaces dédiés aux archives, à recenser le fonds communal disponible tout en réorganisant celui-ci et à procéder aux éliminations requises.

Les différentes phases d'intervention réalisées par l'archiviste du CDG 59 ont notamment permis de classer une grande partie de notre fonds d'archives communal, d'améliorer les conditions de conservation et d'esquisser une politique d'archivage pour la collectivité.

L'archiviste a ainsi pu traiter 592.89 mètres linéaires de documents communaux, et éliminer 463.42 mètres linéaires d'archives inutiles ou dont la durée de conservation était dépassée.

Afin de maintenir une bonne gouvernance de nos archives, la ville souhaite poursuivre cette collaboration. La dernière convention triennale arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

Considérant le nouveau projet de convention annexé à la présente délibération proposé par le CDG 59.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour une durée de trois ans ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Décide :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,

- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. (Décret n° 2024-614 du 26/06/2024).

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

21 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

D'une part la création au tableau des effectifs :

- **D'un poste permanent titulaire suivant :**

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS Catégorie A	Educateur de jeunes enfants	- 1 poste permanent à temps complet

D'autre part la suppression au tableau des effectifs :

- **Des 9 postes permanents titulaires suivants :**

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
REDACTEURS TERRITORIAUX Catégorie B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste permanent à temps complet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	- 1 poste permanent à temps complet - 1 poste permanent à temps complet

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Catégorie C	Agent de maîtrise	- 2 postes permanents à temps complet
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	- 3 postes permanents à temps complet

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX Catégorie C	Agent social principal de 2ème classe	- 1 poste permanent à temps complet

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

22 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

La population municipale de la commune de Neuville-en-Ferrain ayant dépassé 10 000 habitants, une enquête de recensement s'opèrera chaque année par sondage. Seuls les foyers retenus dans la base de sondage seront l'objet du recensement ce qui représente environ 400 foyers.

Cette enquête de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 2 agents seront recrutés et nommés par la commune. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Pour ce faire, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs nets 2025
Par bulletin individuel	1,00 €
Par feuille de logement	1,00 €

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur, une prime nette de 160 € répartie de la façon suivante :

40,00 € pour la présence aux 2 formations

40,00 € pour la qualité du travail rendu

40,00 € pour l'assiduité

40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Ceci exposé, il vous est demandé d'accepter le recrutement de 2 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents pour l'année 2025.

Une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et liée au volume de collecte dans la commune permettra de couvrir la rémunération ainsi versée aux agents recenseurs. Son montant est estimé à 1878 euros.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

23 - MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE : DEROGATION AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapport de Madame Coralie PERIER, Conseillère municipale chargée des marchés publics, du contrôle de gestion et des achats éco-responsables.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 11 octobre 2016 ayant conduit à l'adoption de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 30 janvier 2020 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 2 décembre 2021 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Considérant que l'approche communale relative à la mise en place d'un règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée s'est inscrite dans un contexte où la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;
- Considérant que les dispositions déjà adoptées par la collectivité en ce domaine visent à permettre de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son Article R2122-8 tel que modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 prévoyant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.
- Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et disposant que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes,
- Considérant que ces divers assouplissements permettent de reconsidérer le cadre général des procédures internes mises en place par le biais du règlement intérieur applicable et qu'il convient donc de procéder à différents ajustements.
- Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur et rendues publiques ;

Il vous est proposé de déroger au règlement intérieur des marchés publics en ce qui concerne les dispositions prévues pour les marchés de travaux en permettant qu'ils soient conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Mme le Maire indique que les règles ont été assouplies et que l'on se rapproche de ceux qui sont proposées dans les autres collectivités.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Coralie PERIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 148

Convention de partenariat entre la Ville et la Ville de Roncq pour décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'organisateur et le partenaire dans le cadre du 24^{ème} festival de la biographie.

Décision n° 160

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Pauline HORELLOU pour des dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie pour l'ouvrage « De tes propres ailes » prévu à la salle Malraux le dimanche 29 septembre 2024. Les frais de déplacement sont pris en charge soit un montant de 113.90 euros

Décision n° 167

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Céline SOEN née DUHAMEL pour les lectures musicales dans le cadre de la nuit des bibliothèques 2024 du dimanche 13 octobre 2024. En rémunération de la prestation, le prestataire recevra la somme de 200,00 euros net.

Décision n° 168

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Emilie LAMBLIN née DEVOLDRE pour les lectures musicales dans le cadre de la nuit des bibliothèques 2024 du dimanche 13 octobre 2024. En rémunération de la prestation, le prestataire recevra la somme de 170,00 euros net.

Décision n° 169

Accord pour l'achat d'une case colombarium, 15 ans, 2 corps référencée T4, au tarif de 169 euros.

Décision n° 170

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Christian PROUTEAU pour des dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie de l'ouvrage « GIGN : nous étions les premiers » du dimanche 29 septembre 2024. Remboursement des frais de stationnement d'un montant de 36,40 euros.

Décision n° 171

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Frédéric ZEITOUN pour les dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie pour l'ouvrage « Puzzle de ma vie » le dimanche 29 septembre 2024. Le remboursement des frais de taxis parisiens, d'un montant de 73,50 euros est prévu sur présentation d'un justificatif.

Décision n° 172

Convention d'occupation temporaire de locaux municipaux année 2024-2025 avec l'association « Comité d'entreprise de la sté WABTEC ». Les locaux sont mis à dispositions à l'association, en échange d'une redevance fixée à hauteur de 15 euros de l'heure.

Décision n° 173

Accord sur le renouvellement d'une concession de 50 ans en 15 ans, 3 corps, n° plan 1073 allée F1 côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 174 en attente

Décision n° 175

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association de l'Amicale Laïque Jules Ferry pour le prêt de 25 cadres noirs.

Décisions n° 176

Accord sur le renouvellement d'une case de columbarium pour 30 ans, 2 urnes référencée B14 pour un montant de 337 euros.

Décision n° 177

Accord sur l'achat d'une case de columbarium pour 15 ans, 2 urnes référencée T6 pour un montant de 169 euros.

Décision n°178

Accord d'un dépôt d'une urne dans une concession traditionnelle, référencée n°1502 allée A bis côté droit pour un montant de 42 euros.

Décision n° 179

Accord d'un dépôt d'une urne en case columbarium 15 ans, 2 urnes, référencée n° D3, au tarif de 104 euros.

Décision n° 180

Accord d'un achat d'une case de columbarium référencée T7, 15 ans, 2 urnes, au tarif de 169 euros.

Décision n° 181

Accord sur le renouvellement de la concession référencée sous le n° 1260, pour 15 ans, au tarif de 252 euros.

Décision n° 182

Convention et décisions pour l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives du Vert BOIS pour une durée de douze mois à compter du mercredi 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Le loyer mensuel est fixé à 260 euros pour tous les animaux.

Décision n° 183

Accord d'un dépôt d'urne en columbarium, case n°S8, pour 15 ans, au tarif de 104 euros.

Décision n° 184

Accord d'un dépôt d'urne en columbarium, case J4, pour 30 ans, au tarif de 104 euros.

Décision n° 185

Demande de subvention auprès de la MEL pour la rénovation éclairage extérieur sites sportifs complexe Depoortère.

Décision n° 186

Contrat de cession du droit de représentation entre la ville et l'association « Hempire Scène Logic » pour le concert interactif avec l'école de musique de « Simon FACHE ». L'organisateur s'engage à verser au producteur, la somme de 999,09 euros.

Décision n°187

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1788 allée E côté droite, au tarif de 252 euros.

Décision n°188

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1776 allée E côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n°189

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1803 allée E côté gauche, au tarif de 252 euros.

Décision n° 190

Superposition en concession pleine terre existante, 2 corps référencée n° 1782 allée E côté droit, au tarif de 127 euros.

Décision n°191

Accord d'un dépôt d'urne en case columbarium 30 ans, 2 urnes, référencée n° H16, au tarif de 104 euros.

Décision n°192

Accord d'une nouvelle concession référencée 666 allée J côté gauche, 30 ans, 3 corps, au tarif de 505 euros.

La séance est levée à 20h30



Présentation proposée

- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 2**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2024/2025 en fonctionnement : **p 3**
- ✓ L'évolution des recettes de fonctionnement : **p 4**
- ✓ Les recettes fiscales : **p 5**
- ✓ L'évolution des dépenses de fonctionnement : **p 6**
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement par service : **p 7**
- ✓ Les dépenses de Ressources Humaines : **p 8**
- ✓ Politique des Ressources Humaines : des choix forts ! : **p 9**
- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 10**
- ✓ La section d'investissement : **p 11**
- ✓ Une politique d'investissement offensive : **p 12**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2024/2025 en investissement : **p 13**
- ✓ Les opérations d'investissement : **p 14-17**
- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 18**
- ✓ L'encours de la dette et l'endettement par habitant: **p 19**

- ✓ En résumé, les caractéristiques essentielles de ce budget : **p 20**

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2024	2025	2024	2025
<u>Propositions nouvelles</u>	12 753 888,85€	12 754 654 €	2 958 253 €	3 063 162 €
<u>002 excédent de fonctionnement</u>			- €	- €
7311 impôts (+ rôles sup)			6 463 400 €	6 603 403 €
7321 attribution de compensation			3 706 985 €	3 706 985 €
732 DSC+FPIC			333 804 €	333 804 €
7411 DGF			33 685 €	25 000 €
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15€	336 700 €		
Travaux en régie			46 000 €	49 000 €
Dotations aux amortissements	600 000 €	700 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 552 127 €	13 791 354 €	13 552 127€	13 791 354 €



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES FISCALES

- ✓ Le maintien des taux de fiscalité locale directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti)
- ✓ La revalorisation des bases fiscales globalement estimée à 1 %

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2025

HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2025	PRODUIT ATTENDU 2023	PRODUIT ATTENDU 2024	PREVISION 2025	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
Avec une augmentation moyenne des bases de 1 %					
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	22,66%	21 093	19 895	20 094	199
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 652 728	6 932 781	7 002 109	69 328
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	16 207	17 078	17 249	171
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-414860	-431731	-436048	-4317
		6 275 168	6 538 023	6 603 403	65 380



L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Maintien de la masse salariale autour de 8 millions d'euros,
- ✓ Baisse des coûts de l'Education du fait d'une baisse des effectifs,
- ✓ Stabilité ou baisse des charges à caractère général du fait d'une augmentation de l'inflation et d'une baisse des coûts de l'énergie,
- ✓ Augmentation des crédits de subventions aux associations pour satisfaire aux critères sportifs,
- ✓ maintien des actions en faveur du logement social,
- ✓ baisse de la subvention au CCAS en raison de la baisse des effectifs des Diablotins,
- ✓ Réduction des intérêts de la dette.

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025

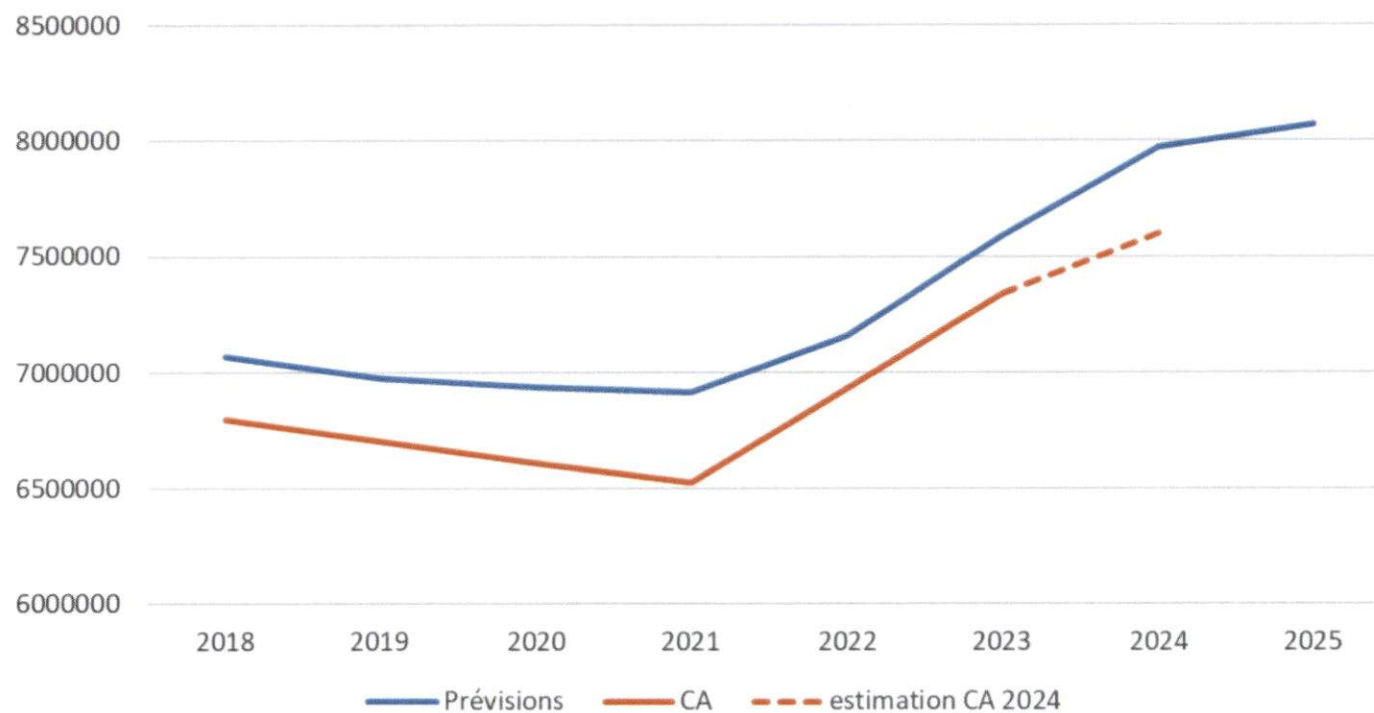
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

Dépenses Réelles de Fonctionnement	BP 2024	BP 2025	Evolution de BP à BP	
RESSOURCES - MUTUALISATION	9 512 862,00	9 575 717,00	62 855,00	0,66%
Finances - 1511	1 399 177,00	1 369 531,00	- 29 646,00	-2,12%
Ressources humaines - 5611	7 999 177,00	8 066 206,00	67 029,00	0,84%
Informatique - 7711	114 508,00	139 980,00	25 472,00	22,24%
CADRE DE VIE	1 284 015,00	1 284 315,00	300,00	0,02%
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 255 200,00	1 257 100,00	1 900,00	0,15%
Foncier et urbanisme - 4412	26 815,00	26 215,00	- 600,00	-2,24%
Vie économique - 1111	2 000,00	1 000,00	- 1 000,00	-50,00%
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 576 920,85	1 511 293,00	- 65 627,85	-4,16%
Enfance Jeunesse - 9511 9514 9711	159 057,00	160 207,00	1 150,00	0,72%
Achats - 1211	77 929,05	71 590,00	- 6 339,05	-8,13%
Education - 9912	503 012,60	493 248,00	- 9 764,60	-1,94%
Accueils collectifs - 9913	7 648,20	9 046,00	1 397,80	18,28%
Restauration - 1311	793 274,00	754 182,00	- 39 092,00	-4,93%
Sport - 9812	26 000,00	23 020,00	- 2 980,00	-11,46%
Neuwill'assos - 9815	10 000,00	-	- 10 000,00	-100,00%
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	113 834,00	104 026,00	- 9 808,00	-8,62%
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	86 790,00	75 781,00	- 11 009,00	-12,68%
Sécurité Tranquillité - 8111	27 044,00	28 245,00	1 201,00	4,44%
EVENEMENTIEL	187 825,00	200 095,00	12 270,00	6,53%
Culture et patrimoine - 9909 9911	47 540,00	48 480,00	940,00	1,98%
Animations Cérémonies - 2911 9811	126 735,00	138 465,00	11 730,00	9,26%
Echanges internationaux - 9910	13 550,00	13 150,00	- 400,00	-2,95%
PETITE ENFANCE	15 532,00	17 308,00	1 776,00	11,43%
Planèt'Mômes - 1407	5 544,00	7 264,00	1 720,00	31,02%
P'tits Loups - 1408	5 214,00	5 550,00	336,00	6,44%
RPE - 1409	4 774,00	4 494,00	- 280,00	-5,87%
COMMUNICATION	62 900,00	61 900,00	- 1 000,00	-1,59%
Communication - 2211	62 900,00	61 900,00	- 1 000,00	-1,59%
Total des dépenses de fonctionnement	12 753 888,85	12 754 654,00	765,15	0,01%



LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 012





DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Augmentation de la masse salariale à un peu plus de 8 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées aux revalorisations des rémunérations et à la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), au Glissement-Vieillesse-Technicité, et aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).
- ✓ L'étude du non-remplacement des départs en retraite par la recherche de solutions de redéploiements internes.
- ✓ Une enveloppe prévue pour solliciter, en cas de besoin suite à des absences de personnel, des prestations extérieures de nettoyage de locaux.
- ✓ La mutualisation avec la Ville de Tourcoing pour la restauration scolaire et le RAM ainsi qu'avec le CDG 59 pour la gestion des archives et la MEL pour le délégué à la protection des données, les autorisations du droit des sols et le conseiller en énergie partagée.
- ✓ Des efforts pour l'insertion du personnel handicapé et l'accompagnement de l'apprentissage (3 apprentis).
- ✓ L'accueil de stagiaires étudiants et de services civiques sur des durées longues.

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
002 excédent de fonctionnement		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

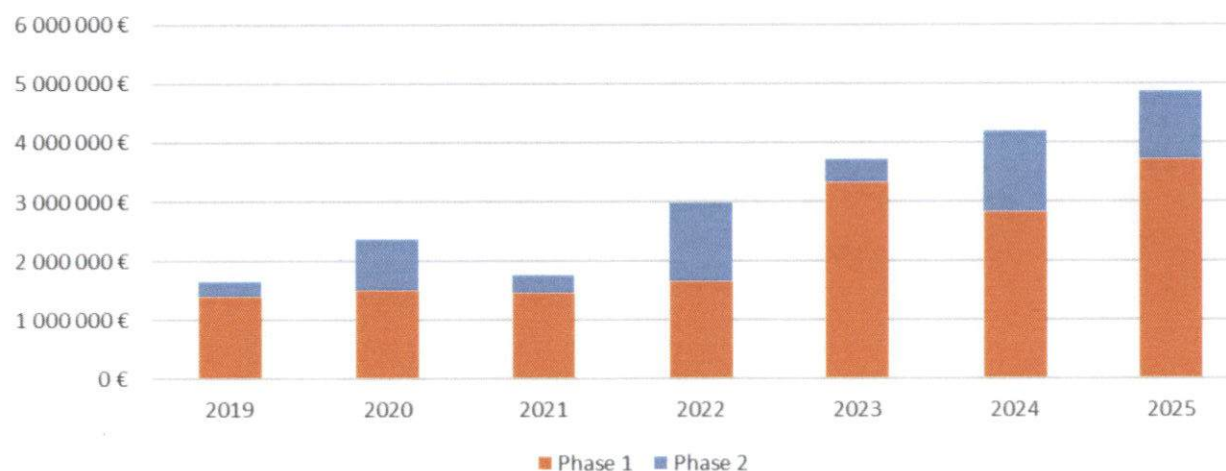
- ✓ Le PPI 2022-2026 donne la priorité à :
 - la rénovation de la ferme du Vert Bois 7,3 millions d'euros
 - l'extension de l'Hôtel de Ville 1,6 millions d'euros
 - autres investissements 4,25 millions d'euros.
- ✓ 2025 : 4 873 583 € décomposé en 2 phases d'investissement :
 - Phase 1 : 3 713 583 €
 - Phase 2 : 1 160 000 €
- ✓ La maîtrise de l'endettement par la prévision d'un recours à l'emprunt de 2 500 000€ en 2025.



UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT OFFENSIVE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Phase 1	1 396 903 €	1 510 853 €	1 461 568 €	1 657 308 €	3 324 000 €	2 833 149 €	3 713 583 €
Phase 2	252 000 €	863 650 €	296 700 €	1 312 192 €	397 289 €	1 360 000 €	1 160 000 €
TOTAL	1 648 903 €	2 374 503 €	1 758 268 €	2 969 500 €	3 721 289 €	4 193 149 €	4 873 583 €

TOTAL DES OPERATIONS





BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2024	2025	2024	2025
<u>Propositions nouvelles</u>	2 787 149 €	3 664 583 €	824 156,85 €	983 000 €
Remboursement du capital	779 246 €	796 117 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>			198 238,15 €	336 700 €
Amortissements et mvts ordre(acquisitions, subventions, ...)	19 000 €	60 000 €	609 000 €	750 000 €
Travaux en régie	46 000 €	49 000 €		
Emprunts à réaliser			2 000 000 €	2 500 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 631 395 €	4 569 700 €	3 631 395 €	4 569 700 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE		
GRAND SALON ROCHEVILLE - REMPLACEMENT DES RIDEAUX PAR DES STORES	2 400,00	
SALLE DEVOS - AERATION DE LA SALLE JOUVENEZ	9 000,00	
SALLE DE TENNIS DIDIER FLAMENT - PROTECTION	3 500,00	
FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION	2 000 000,00	1 000 000,00
CIMETIERE - EXHUMATIONS	25 000,00	
CIMETIERE - RENOVATION DES TOMBES PATRIMONIALES	3 000,00	
HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	700 000,00	
HOTEL DE VILLE - STORES ETAT CIVIL	1 800,00	
PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)	2 000,00	
MOBILIER URBAIN	3 000,00	
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Panneaux d'affichage DD)	3 000,00	
PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS	10 000,00	
GS LAMARTINE MATERNELLE CREATION PREAU	20 000,00	
GS CAMILLE CLAUDEL - (PROJET RECRE JE T'M)	32 300,00	
GS CLAUDEL STORES 2 CLASSES	2 700,00	
TRAVAUX DE DESENCOMBREMENT QJ - SOON ADOS	4 000,00	
ESPACE PAUL CLAUDEL STORES LOGEMENT	3 000,00	
ESPACE MOTS'ART REMPLACEMENT RIDEAUX AUDITORIUM	2 300,00	
PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE	10 000,00	
EXTINCTEURS	3 000,00	
RENOVATIONS CHAUFFERIES	42 000,00	
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE	9 000,00	
MATERIEL PATRIMOINE BATI	4 000,00	

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE (SUITE)		
AUTRE MATERIEL PATRIMOINE BATI (COFFRETS P17 ET CABLES 2 500€ + DEFIBRILLATEUR 3 000€)	5 500,00	
TELEPHONES MOBILES	2 000,00	
MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (TONNELLES POIDS ET PASSE-CABLES)	10 400,00	
MOBILIER APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)	10 000,00	
MATERIEL ESPACES VERTS (REMPLACEMENT MATERIEL 2 000€ + débroussailluse 2 600€)	4 600,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	280 000,00	
VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau 20 000€ - extension réseau 20 000€)	40 000,00	
RENOVATION SANITAIRES ET DOUCHES CTM (AT)	25 000,00	
RENOVATION SALLE DES GRANDS PTITS LOUPS (AT)	12 000,00	
REAMENAGEMENT HÔTEL DE VILLE (état civil + compta) (AT)	12 000,00	
PORTIQUE SENTIER DE RONCQ	3 500,00	
TRAVAUX COUREE 5 VOIES	9 200,00	
MISE EN CONFORMITE DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTES DES BATIMENTS	13 000,00	
URBANISME - FRAIS DE GEOMETRE SENTIER DES DEUX NATIONS	5 000,00	
URBANISME PROVISION PERILS	1 500,00	
Sous total Travaux en régie par Ateliers (AT)	49 000,00	
Sous total CADRE DE VIE	3 328 700,00	1 000 000,00
POLE EVENEMENTIEL		
REGIE SON (Priorité 1 - Micro HF longue portée 1500€)	1 500,00	
PLAQUES DE RUE	16 000,00	
MATERIEL PROTOCOLE (Priorité 1 : Cadres 500€ - cafetières 750€ - rallonges électriques 1 000€ - table élévatrice 500€)	2 750,00	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 2 : 1 pupitre Gal de Gaulle 10800€)	10 800,00	
Sous total EVENEMENTIEL	31 050,00	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE		
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 1 : potelets de délimitation salle Fiévet 500€ - Poubelles tri sélectif Depoortère 550€)	1 050,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 2 : Bancs Hat trick 8 000€ - Tonnelle à 1500€)	9 500,00	
SPORT MATERIEL (Filets but 500€, 5 tapis dojos 850 €)	1 350,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (prio 1 : Tableaux planning Depoortère/Devos 300€ - Enceinte party box Devos 500€ - 4 mini-enceintes 640€ - 4 MP3 240€)	1 680,00	
JEUNESSE MATERIEL ADOS (Prio 1 : Tableau d'affichage 150€ - 3 MP3 180€ - Boîtes rangement 100€ - Matériel cuisine 600€ - Lave-vaisselle 800€ - Matériel sport 300€)	2 130,00	
INFORMATIQUE ECOLES (1 Classe mobile Paré 4000 €)	4 000,00	
MOBILIER ECOLES (armoire à pharmacie 110€)	110,00	
MATERIEL ECOLES (Lamartine réfrigérateur 200€ - Paré ratelier vélos 283€ - tableau blanc 335€ - sèche dessins 145€)	963,00	
MOBILIER RECRE JEU T'M - GS CAMILLE CLAUDEL	10 000,00	
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Fauteuils de bureau 2 500€ - Bureau 3 personnes Malraux 2 000€)	4 500,00	
MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (JVES : 2 casques vélo JVES 90€ - aspirateur eau-poussière mutualisé 237€ - EVEN : poubelles salles 1650€ - tableaux blancs école de musique 250€)	2 227,00	
MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (armoire à clés éducation 106€ - Malraux : escabeau 3 marches 100€, présentoir 65€ - Chariot Rocheville 320€ - toile cirée arts plastiques 150,50€)	742,00	
AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES	2 500,00	
RESTAURATION (1 CUVE MAINTIEN CHAUD)	3 333,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	8 245,00	0,00
Sous total VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	52 330,00	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE RESSOURCES MUTUALISATION		
MARCHES PUBLICS FRAIS D'INSERTIONS	2 000,00	
LICENCES (Dont Berger Levraut 12 850€, Pack Office 12 000 €, Adobe 2600€, Antivirus cloud 1 500 €, Certificats RGS 800€ - Mailingblack 6 300€)	36 050,00	
LICENCES NOUVELLES (Logiciel courrier 23 000€ - Projet SMS)	53 000,00	
INFORMATIQUE MATERIEL (PC + écrans 13 000 € - 2 copieurs 4 000 €)	17 000,00	
INFORMATIQUE SERVEURS (remplacement Switch 3 500€ - Robot sauvegarde et bandes LTO 10 900€ - NAS stockage + sauvegarde 3 500€ - 20 clés YUBIKEY 1 400€)	19 300,00	
COPIEURS ECOLES (2 copieurs écoles 4 000€)	4 000,00	
MATERIEL DIVERS	1 973,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX		160 000,00
BUDGET PARTICIPATIF	100 000,00	
Sous total RESSOURCES	233 323,00	160 000,00
PÔLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS		
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bédier)	13 180,00	
Sous total RELATIONS AVEC LES CITOYENS	13 180,00	0,00
COMMUNICATION		
SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS	5 000,00	
ENTREES DE VILLE	20 000,00	
REFONTE DU SITE INTERNET	30 000,00	
Sous total COMMUNICATION	55 000,00	0,00
SOUS TOTAL AUTRES SERVICES (hors Cadre de vie)	384 883,00	160 000,00
GRAND TOTAL DES PROPOSITIONS	3 713 583,00 €	1 160 000,00 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025

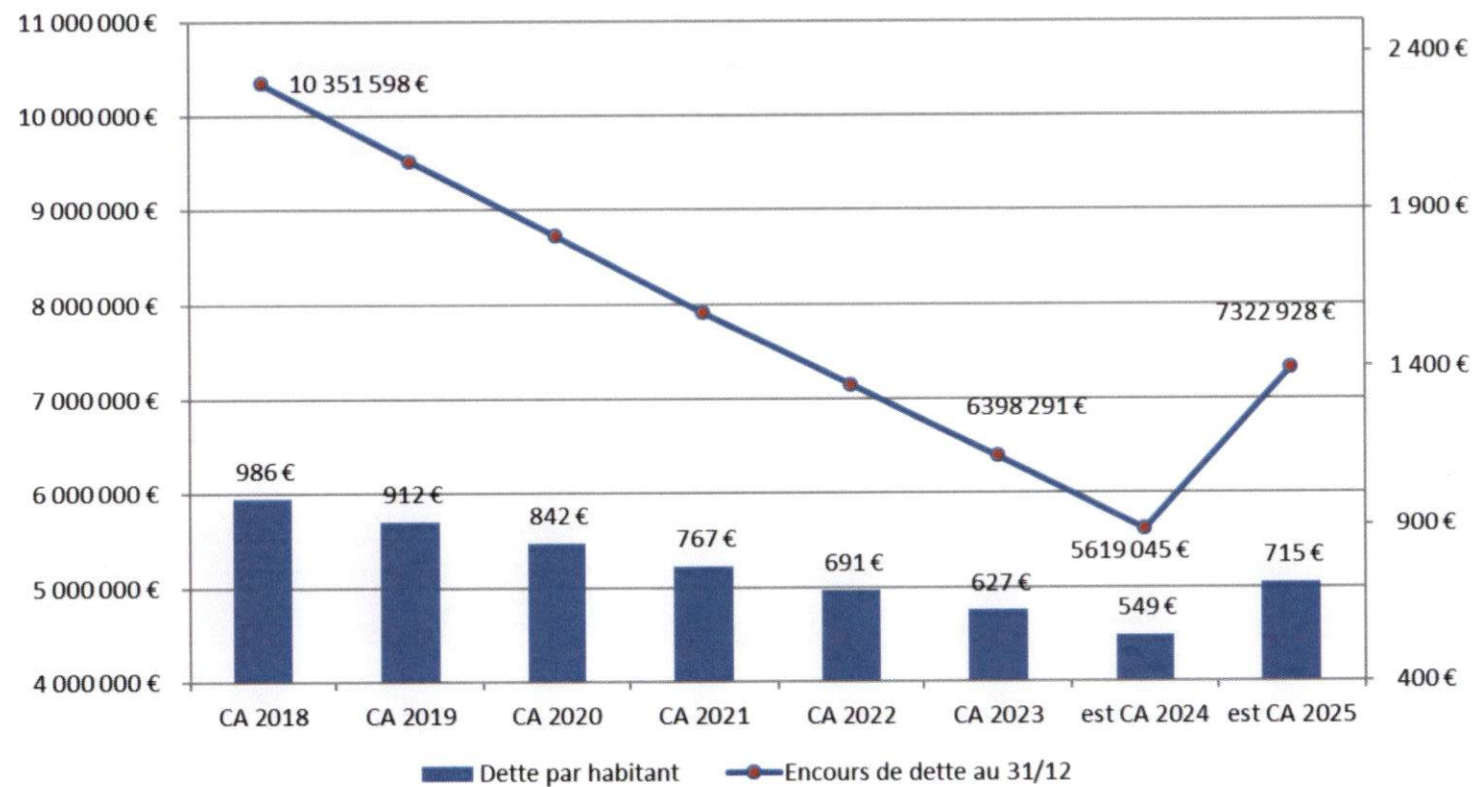


BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



L'ENDETTEMENT





EN RESUME LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BP 2025 :

- ✓ Stabilité des dépenses de fonctionnement.
- ✓ Amélioration de notre autofinancement.
- ✓ Des dépenses d'investissement records.
- ✓ Possible recours à l'emprunt après 8 années d'investissements autofinancés et subventionnés.
- ✓ Respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.
- ✓ Des incertitudes majeures du fait de l'état des finances publiques, de la situation de la politique nationale et internationale (Ukraine et Proche Orient).



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

1 - POPULATION LÉGALE - ACTUALISATION 2025.

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Par décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 le chiffre de la population légale 2022 pour la commune de Neuville-en-Ferrain a été arrêté à une population totale de 10 207 habitants et est entré en vigueur au premier janvier 2025.

Pour toute délibération calculée sur la base de la population ainsi que pour l'application des règlements s'y rapportant, il y aura donc lieu de se référer à ce chiffre.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

2 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – LANCEMENT D'UNE NOUVELLE REVISION.

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- informer
- alerter
- mettre à l'abri
- interdire
- soutenir
- assister
- reloger

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. S'agissant de la commune de Neuville-en-Ferrain celle-ci est couverte par un plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement modifié en date du 21 janvier 2025 par arrêté préfectoral. Par ailleurs, le dossier départemental des risques majeurs adopté par un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2023 est venu compléter les risques majeurs auxquels Neuville-en-Ferrain est exposé.

L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Par ailleurs, soucieuse de mettre en œuvre une amélioration continue de ses procédures et des usages qui en découlent, la commune s'est pleinement inscrite dans la démarche d'élaboration à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille d'un plan métropolitain de sauvegarde (PMS). Dans ce contexte et dans le cadre des différents moments de travail qui sont organisés, la commune aura l'occasion de s'enrichir des pratiques existantes et pourra mettre en œuvre une révision de son PCS à mesure de l'avancée de l'élaboration du PMS.

La commune de Neuville-en-Ferrain souhaite s'appuyer sur une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Les membres de la cellule de crise municipale recevront une information et un premier exercice interne de simulation devra être réalisé.

Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place devra être accompagnée d'une mesure régulière de conformité des dispositions aux objectifs attendus, renforcée par une dynamique d'écoute.

Son opérationnalité sera donc complétée par des exercices de mise en situation et d'audits.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs, également impliqués dans le processus des astreintes (stabilisé pour les élus et les cadres).

Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données. Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Ceci exposé, après présentation en Comité Social territorial, le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS, à porter à la connaissance du public l'existence et la révision du PCS, à transmettre celui-ci en préfecture.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ville de Neuville-en-Ferrain

Région : Hauts-de-France

Département : Nord

Arrondissement : Lille

Code postal : 59960

Code INSEE : 59426

Superficie : 6,18 km²

Population : 10 207 habitants



Sommaire

ARRETE MUNICIPAL	Page 03
CADRE REGLEMENTAIRE	Page 04
MISE A JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE	Page 05
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	Page 06
PRÉAMBULE	Page 07
CHAPITRE 1 : RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS	Page 08
CHAPITRE 2 : CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE	Page 14
CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	Page 19
A – SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	Page 20
B – CELLULE DE CRISE CCM – POSTE DE COMMANDEMENT	Page 21
C – FICHES ACTIONS REFLEXES	Page 22
FICHE ACTION MADAME LE MAIRE	Page 23
FICHE ACTION SUIVI PC ET SECRETARIAT	Page 24
RESPONSABLE ACCUEIL POPULATION – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	Page 25
RESPONSABLE COMMUNICATION RELATIONS PUBLIQUES – INFORMATIQUE	Page 26
RESPONSABLE INTERVENTION	Page 28
RESPONSABLES DES E.R.P.	Page 30

FICHE D'ACCUEIL DES POPULATIONS	Page 32
RESPONSABLE LOGISTIQUE	Page 33
RESPONSABLE ECONOMIE	Page 35
QUESTIONNAIRE	Page 36
RESPONSABLE FINANCEMENT	Page 37
D – DISPOSITIF D'ALERTE	Page 38
1. ORGANISATION DE L'ALERTE	Page 39
2. CIRCUIT DE L'ALERTE	Page 40
3. LISTE DES RUES DU CIRCUIT D'ALERTE	Page 41
4. ALERTE DE LA POPULATION	Page 42
5. STRATÉGIES OPERATIONNELLES COMMUNALES	Page 43
CHAPITRE 4 : ANNUAIRE DE CRISE	Page 44
AUTORITES - ADMINISTRATIONS	Page 45
CELLULE DE CRISE MUNICIPALE	Page 46
PERSONNEL MUNICIPAL DISPOSANT D'UN TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL	Page 48
ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS	Page 50
ADMINISTRATIONS FRONTALIERES	Page 51
LIEUX PUBLICS D'HEBERGEMENT ET DE LOISIRS	Page 52
ASSOCIATIONS DE SECOURISME	Page 53
LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT LES ENFANTS	Page 54
PROFESSIONNELS DE SANTE	Page 56
ANNUAIRE DES URGENCES	Page 60
ANNUAIRE ECONOMIE	Page 61
ANNUAIRE DE PREFECTURE	Page 79
CHAPITRE 5 : LES MOYENS RECENSES	Page 80
LES VEHICULES DETENUS	Page 80
LES MOYENS MATERIELS - LE MATERIEL DE SECOURS	Page 82
LES BATIMENTS SCOLAIRES - RESTAURATION ET ANNEXES	Page 83
LES LIEUX D'HEBERGEMENT TEMPORAIRES – SALLES DE SPORTS	Page 85
LES LIEUX D'HEBERGEMENT - LOGEMENTS D'URGENCE	Page 87
LES FOURNISSEURS D'URGENCE	Page 88
APPROVISIONNEMENT - ALIMENTATION (EAU, NOURRITURE...)	Page 89

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Arrêté municipal portant approbation du plan communal de sauvegarde

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieure, son article L 731-1 et suivants relatifs au plan communal de sauvegarde ainsi que ses articles R731-1 et suivants ;
 - Vu la loi n°2003-669 du 30 juillet 2003 relative à la prévention de risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
 - Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs et technologiques .
 - Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de Neuville-en-Ferrain en date du 23 juillet 2020 ; (p155)
 - Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 portant création et application d'un Plan communal de sauvegarde sur le territoire communal, afin d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise et d'assurer l'information préventive et la protection de la population.
 - Considérant que la Commune est exposée à divers risques et notamment aux risques majeurs identifiés dans le Document départemental sur les risques majeurs tels que les risques inondation ou sismique
- Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toute mesure utile en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour et de réviser le Plan communal de sauvegarde susvisé ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Neuville en Ferrain définissant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune et établi le 18/12/2007, fait l'objet d'une révision majeure en date du 20/03/2025 ; La version ainsi révisée annule et remplace la précédente version en date du 18/12/2007.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde ainsi révisée de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Fait à Neuville en Ferrain, le

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le Plan Communal de Sauvegarde. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers à, de son côté, modifié le cadre réglementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan Intercommunal de Sauvegarde et des territoires concernés par les deux documents.

Art. R. 731-8 du code de la sécurité intérieure – I. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Il est consultable en mairie. A ce jour, aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité de exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 précise de son côté que le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

Les récents événements (attentats, inondations, tempêtes, et autres effets du dérèglement climatique) ont largement démontré le rôle déterminant des élus locaux en termes de réactivité immédiate et de mise en place de dispositifs permettant de faire face à des situations d'urgence.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour vocation de mettre en place un dispositif permettant de faire face à ce type de situations d'urgence.

2 – La Responsabilité du Maire et des élus

Compte tenu des dispositions de la loi sécurité civile du 22 juillet 1987 et de l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

3 – Objet du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

C'est un document que l'on peut utiliser : Soit comme plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat, soit comme plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

MISE A JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE

Identité du responsable : Cathy ROBIDET

Identité du suppléant : Matthieu FIOEN

- Assurer la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en complétant le tableau ci-après

- Informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal :
 - Le Préfet
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - La Police
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

MODALITÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ; Il en informe alors l'autorité préfectorale.
- Sur conseil de l'autorité préfectorale (Le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par Le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte. (Voir page 14)

Le signal d'alerte : (voir page ??? : Organisation de l'alerte)



PRÉAMBULE

Le Plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune.

Le Code général des collectivités territoriales attribue au Maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection incendie et à la prévention des risques majeurs, le Maire est responsable des opérations de secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le Maire est, en conséquence, responsable sur sa commune de la sécurité des populations et des biens, tant que le sinistre n'excède pas ses moyens ou les limites de sa commune, ou que le préfet (l'autorité préfectorale) ne prend pas la direction des opérations (y compris en intervenant sur place).

Dès lors que plusieurs communes sont concernées par un sinistre ou qu'un plan d'urgence est déclenché, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du Préfet de Département.

Le Maire peut également faire appel au Préfet pour obtenir de sa part un soutien dans les opérations à mener.

Le Préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du Maire.

Lorsque le Préfet, se substitue au Maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

CHAPITRE 1 – RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS

Le recensement des risques, naturels ou technologiques, auxquels est exposée la commune, est le préalable indispensable à la réalisation d'un Plan de secours communal. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Les différents types de risques sont les suivants :

Risques climatiques majeurs : Les risques climatiques sont des risques particuliers dans la mesure où ils ne peuvent pas être localisés. Il faudra alors prêter attention aux personnes « sensibles », c'est-à-dire les personnes âgées, à mobilité réduite, nécessitant des soins. Dans la plupart des cas une alerte météorologique est faite, ce qui permet d'anticiper la situation de crise. Pour avoir une meilleure réaction, il convient de séparer les risques climatiques en trois catégories :

- Les intempéries hivernales exceptionnelles (chutes de neige, verglas) ;
- Les tempêtes et les orages ;
- La canicule ;

Les risques liés aux aléas climatiques :

- Les inondations (cours d'eau, maisons) ;
- Les problèmes de circulation (chute d'arbre, circulation dangereuse, accident) ;
- La pollution atmosphérique ;

La canicule

Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes. Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

Pour la canicule, il existe une organisation particulière :

	Situation
Vigilance verte / niveau 1 Veille saisonnière	Activée automatiquement du 1 ^{er} juin au 15 septembre : campagnes d'information, installation du comité départemental canicule, repérage des personnes fragiles, actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles. Veille quotidienne de l'activité sanitaire
Vigilance jaune / niveau 2 Avertissement chaleur (pré-alerte)	Prévisions à 3 jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils bio-météorologiques + critères qualitatifs). Vérification des dispositifs opérationnels, prévision d'activation du numéro unique de crise
Vigilance orange / niveau 3 Alerte canicule	Déclenchée sur décision préfectorale en lien avec l'ARS. Vague de chaleur effective (la température atteint 34° et ne redescend plus en dessous de 19° la nuit durant 3 jours consécutifs) Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire (information et prise en charge des personnes sensibles). Canicule info service 0800.06.66.66
Vigilance rouge / niveau 4 Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ozone) ; mise en œuvre du dispositif ORSEC La décision du déclenchement de ce niveau relève du Premier Ministre.

Les risques liés aux aléas climatiques :

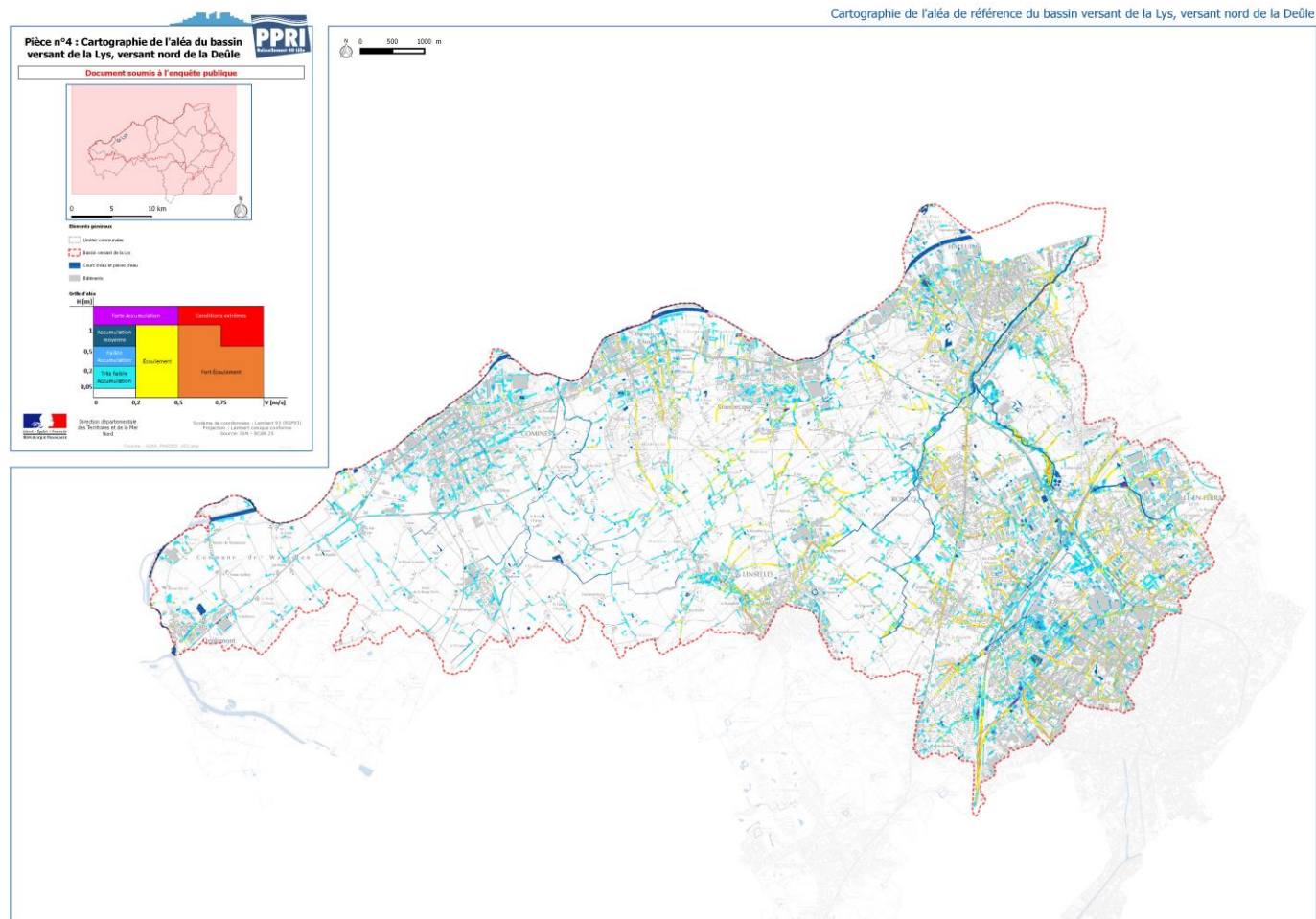
- Les inondations (cours d'eau, maisons)
- Les problèmes de circulation (chute d'arbre, circulation dangereuse, accident)
- La pollution atmosphérique
-

	Situation	Secteurs concernés
Phase de mise en vigilance	Mise en vigilance par Météo France : peu de risques liés à la météorologie	Toute la commune ou un Secteur éventuellement est en phase de crise
Phase de mise en alerte	Mise en alerte par Météo France : dégâts matériels importants peuvent se produire	
Phase de crise	La vie humaine est mise en jeu en raison de la gravité de la météorologie	
Phase de retour à la normale	L'intempérie est passé	

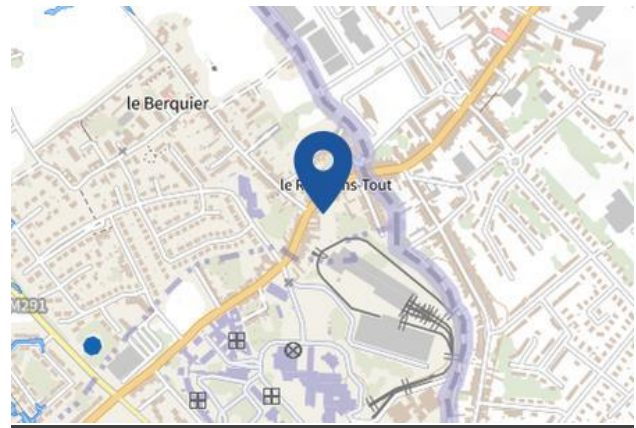
Sur la commune de Neuville-en-Ferrain, 5 risques naturels et 2 risques technologiques sont identifiés

Les risques naturels

L'inondation

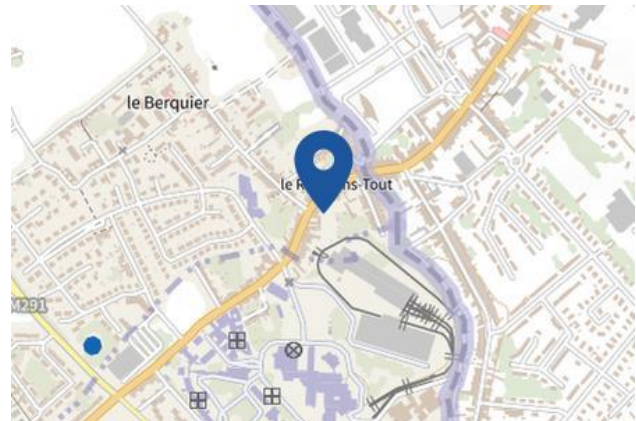


L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Le mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Le séisme

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



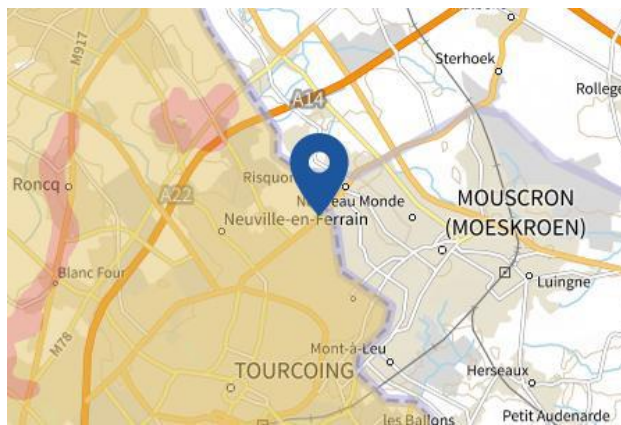
Le retrait gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

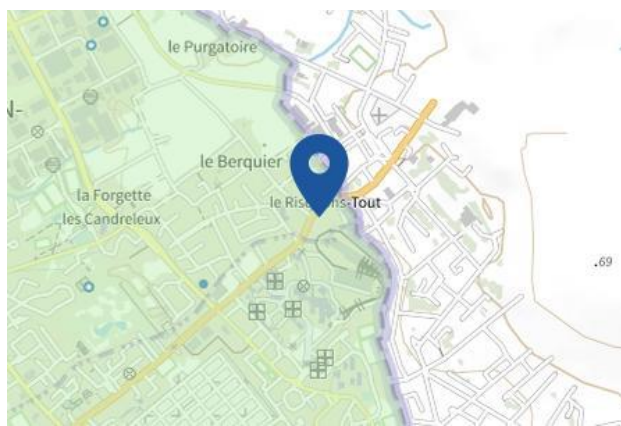
Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



Le radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



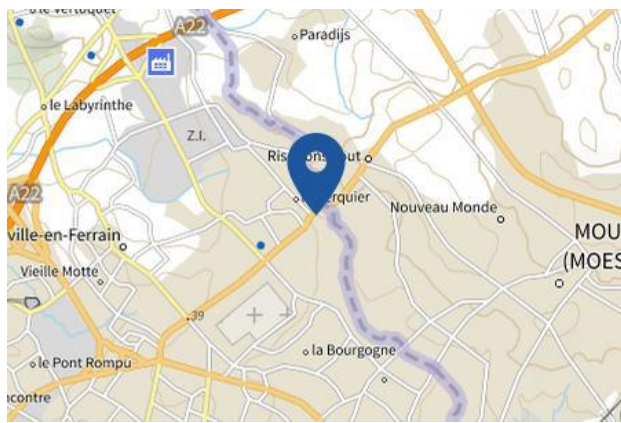
Les risques technologiques

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux. Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Risques de pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Le risque attentat

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur le gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Faire face à la menace terroriste : le plan Vigipirate

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures s'appliquant à 13 grands domaines d'action. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan Vigipirate comprend 3 niveaux de menace :

- 1- vigilance
- 2- sécurité renforcée – risque attentat
- 3- urgence attentat

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées à certaines périodes spécifiques de l'année, dans le cadre de grands événements nationaux suite à un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate : pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ; pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ; pour la protection de leurs agents ; pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

MÉTHODOLOGIE

AVANT

SE PRÉPARER :

- Développer les relations avec l'extérieur (préfet et services préfectoraux, forces de sécurité intérieure, directeurs d'école et chef d'établissement scolaire et socio-éducatif, directeurs d'établissement culturel, bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public tels que les associations, délégataires de service public, etc.)
- Analyser les vulnérabilités de son établissement (accès possibles, moyens d'actions potentiels et cibles)
- Mise en place de moyens d'alerte spécifique
- Anticiper l'attaque (préparer une mallette de crise avec les numéros de téléphone des personnes à joindre,

- les plans du site...)
- Sensibiliser le personnel
- Cybervigilance : mot de passe élaboré, privilégier les accès WIFI sécurisés et les supports amovibles personnels...

ETRE ATTENTIF :

- Aux attitudes laissant supposer un repérage
- Aux sacs abandonnés, colis suspect, aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels

PENDANT :

EN CAS D'ATTAQUE :

- Identifier la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui)
- Déclencher le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue

S'ÉCHAPPER :

- Connaître la localisation exacte du danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque ;
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant l'itinéraire connu ;
- Laisser ses affaires sur place ;
- Aider si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne à pénétrer dans la zone de danger ;

S'ENFERMER :

DANS LA MESURE OU VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ÉCHAPPER, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs ;

- Condamner la porte ;
- Eteindre les lumières et respecter un silence absolu ;
- S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides attendre l'intervention des forces de l'ordre.

ALERTER :

Une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité (17,112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donner les informations essentielles (où, quoi, qui, s'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)

Ne pas déclencher l'alarme incendie

APRÈS

AGIR :

Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :

- Evacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme un suspect
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

MESURES A PRENDRE POUR UN RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AMONT DE L'ÉVÉNEMENT (réunion préparatoire)

- Collecter des informations précises sur le rassemblement (identifier les organisateurs et les modalités pratiques du rassemblement : date, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, etc)
- Identifier les vulnérabilités du rassemblement
- Organiser la sécurité de l'événement (moyen d'alerte, protection du périmètre : avec la délimitation d'une zone de rassemblement, l'installation d'obstacles, filtrer les accès, restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats)

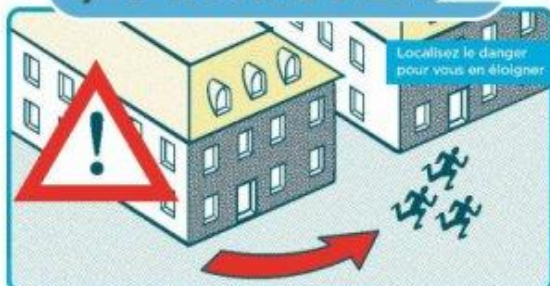
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



DOCUMENTS D'AIDE A L'IDENTIFICATION DES RISQUES

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et ses annexes, adopté, dans sa dernière version, par arrêté préfectoral du 24 octobre 2023. (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/Le-Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>).

Ce document de synthèse répertorie l'ensemble des risques et les communes concernées sur la base des études fournies par les différents services de l'Etat. Il fournit une cartographie sommaire des risques majeurs du Département et précise les consignes générales à appliquer par les populations pour s'en protéger. Le DDRM doit être tenu à la disposition du public et des élus dans toutes les mairies.

- Pour chaque commune répertoriée dans le DDRM, le Préfet élabore un dossier communal synthétique qui décrit la nature, les caractéristiques et le degré d'importance de tous les risques majeurs auxquels les habitants de la commune sont exposés, les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (action des pouvoirs publics en matière de prévention, conseils de comportement...)

Ce document synthétique est également consultable en Mairie.

Selon le tableau des risques majeurs annexé à l'arrêté préfectoral du Préfet du Département du Nord du 24 octobre 2023 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs, la commune de Neuville-en-Ferrain est concernée par la prescription d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) au titre du **risque inondation** (in) et par un **risque sismique** de niveau 2 (=risque faible).

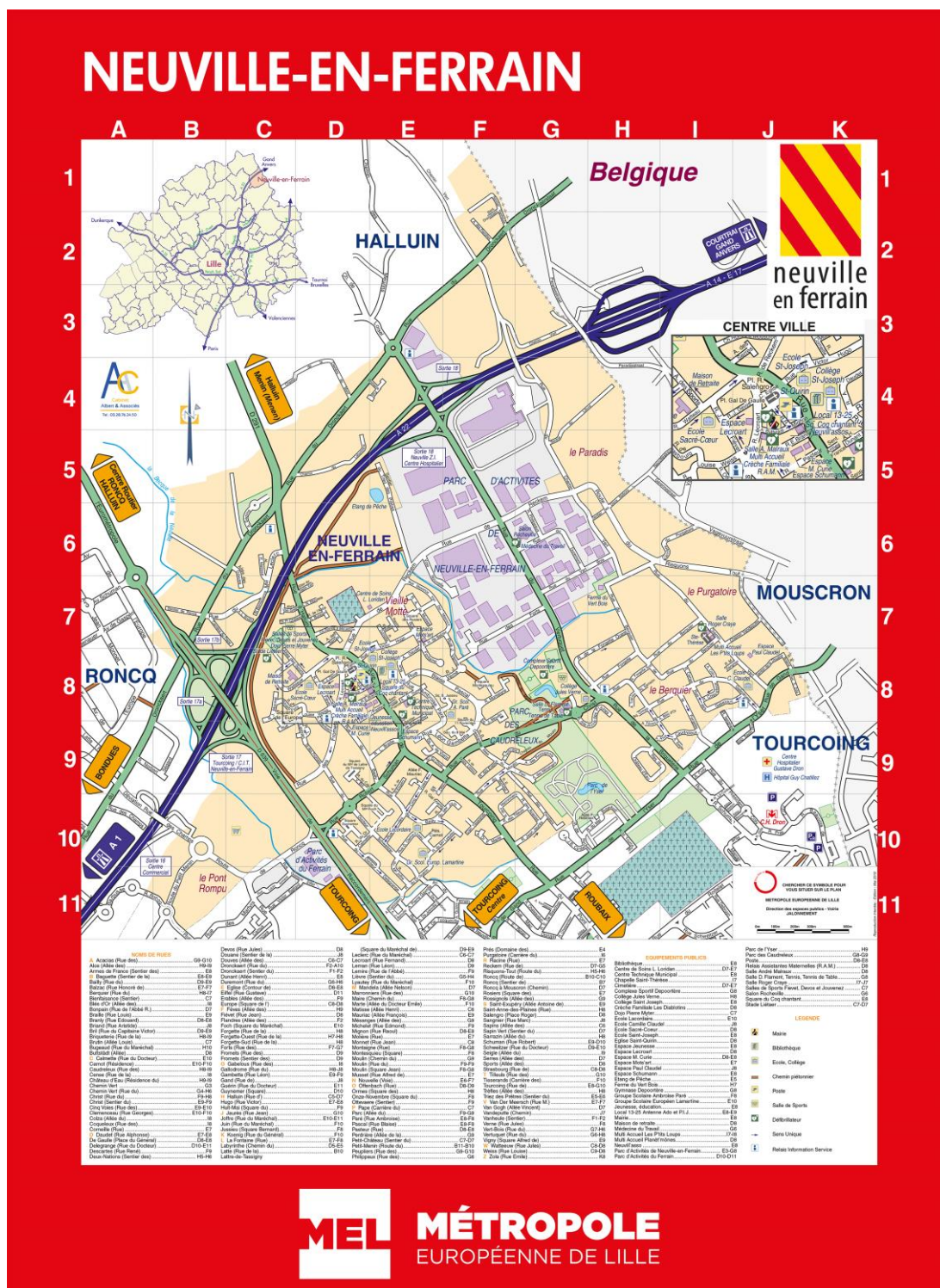
Un arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 est venu fixer le plan de prévention des risques naturels d'inondations pour le nord-ouest de l'arrondissement du Lille et concerne donc Neuville-en-Ferrain.

CHAPITRE 2 – CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE

Des éléments cartographiques non spécifiques aux risques potentiellement présents sont les outils indispensables pour la gestion de crise et le dimensionnement des décisions en fonction de la situation envisagée.

Les cartes suivantes sont disponibles :

Plan des voies d'accès de la commune (autoroute, routes)



Plan détaillé de la commune à plus grande échelle avec lecture possible des noms de rue (type Ravet-Anceau) avec quadrillage permettant le Géo référencement :

- des établissements sensibles (écoles, bâtiments de loisirs, industries...), en pièce jointe
- des bâtiments d'hébergement.

Plans de circulation

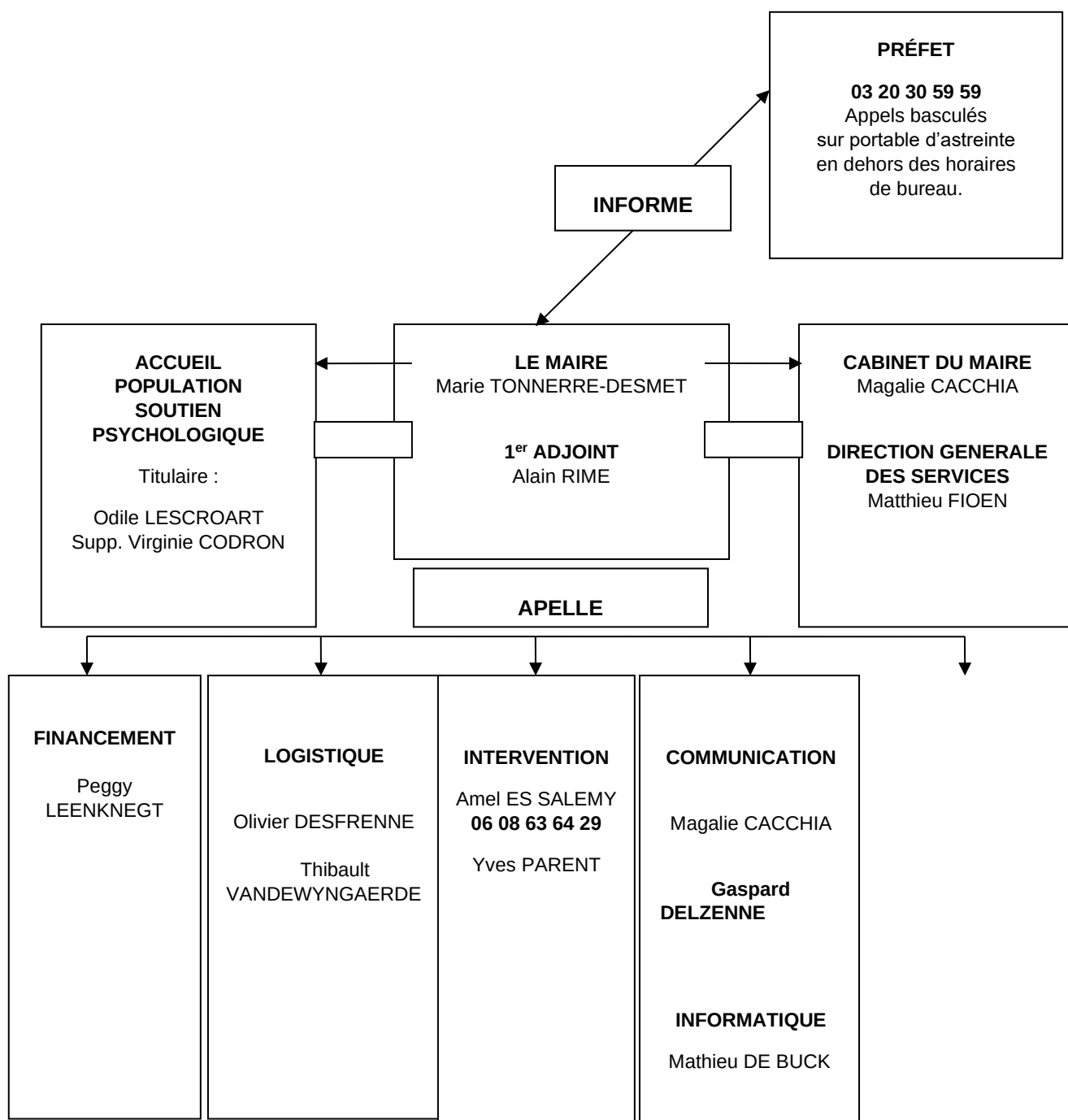
CHAPITRE 3 – LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

- A - SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX**
- B - CELLULE DE CRISE MUNICIPALE – POSTE DE COMMANDEMENT**
- C - FICHES D'ACTIONS RÉFLEXE**
- D - DISPOSITIF D'ALERTE**

A – SCHÉMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la Préfecture :

- Nom : PREFECTURE DU NORD : Tél. 03 20 30 59 59
- Nom : S.I.R.A.C.E.D – PC Mme Gallot : Tél. 03 20 30 53 56 (Renseignements uniquement Secrétariat)
- Nom : D.D.T.M : Tél : 03 20 40 54 54
- Astreintes Ville de Neuville-en-Ferrain : (Technicien) – (Elu)

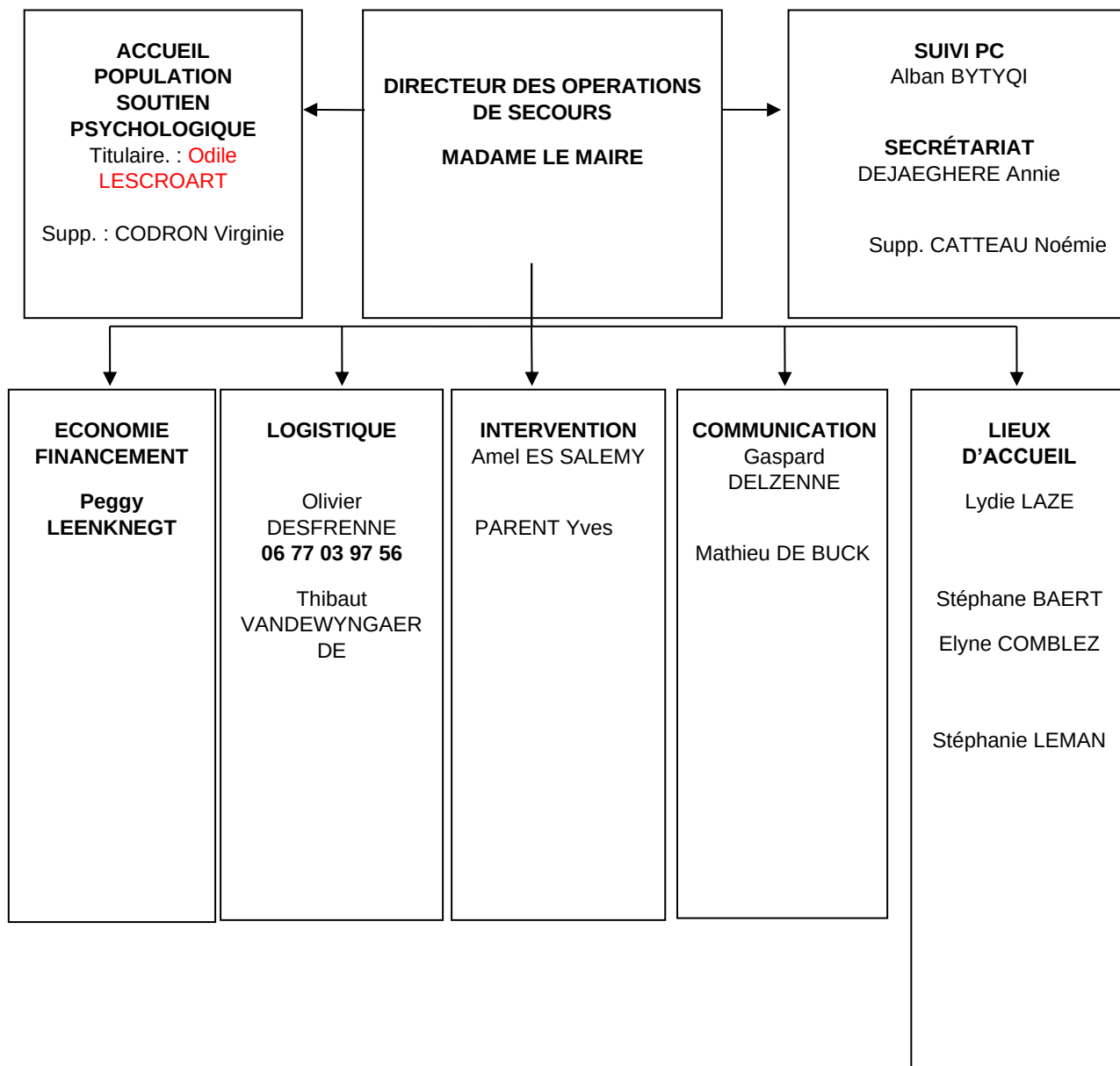


B – CELLULE DE CRISE CCM (Poste de commandement)

Cellule de crise communale

- Poste de commandement n° 1 : **Hôtel de Ville - salle jaune (étage) - 03 20** – 03 20

- Poste de commandement n° 2 : **Salle Roger Craye - rue du Chemin vert - 03 20**



L'annuaire joint en annexe répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES

C – FICHES ACTIONS REFLEXES

FICHE ACTIONS MADAME LE MAIRE

Identité : Madame Marie TONNERRE-DESMET

Ligne téléphone rouge Nord : 03 20

P d C : 03 21

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

En cas d'alerte (attentats, météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, Le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

-1 Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise. (Voir cartographie fonctionnelle : page 11)

-2 Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement. (Voir schéma d'alerte : page 13)

-3 Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale.

-4 Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper.

Le lieu défini par le groupe de travail est l'église Saint-Quirin au centre-ville.

-5 Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés.

-6 Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.

-7 Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle : fiche n° 7).

-8 Se tenir informé et rendre compte à la préfecture.

-9 Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population.

FICHE REFLEXE SUIVI PC & SECRÉTARIAT

Identité du titulaire : Annie DEJAEGHERE

Identité du suppléant : Noémie CATTEAU

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale
- Organise l'installation de Cellule de Crise Municipale avec le Maire
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).
- Contacte et met en relation les différents intervenants extérieurs à l'aide de l'annuaire de crise (joint au présent document : Plan de sauvegarde.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique de la Cellule de Crise Municipale
- Assure la logistique de la C.C.M (approvisionnement en matériel, papier, ...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la C.C.M

(Réception et transmission des télécopies, ...).

- Appuie les différents responsables de la C.C.M en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des événements de la C.C.M.

Fin de la Crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »
- Rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure CATastrophe NATurelle (CAT-NAT)
- Demande éventuellement le classement de la commune en CAT-NAT, auprès de la Préfecture (SIDPC : Service Interministériel Départemental de la Protection Civile).

Moyens matériels

- Matériel de bureau : crayons – stylos – ramettes papier – ciseaux – ruban adhésif – chemises cartonnées – ficelles – classeurs pour archivage, perforatrice, portes revues à mettre dans une pochette prévue à cet effet.
- Deux micro-ordinateurs
- Photocopieur, téléphone, téléphone portable, fax
- Annuaire de téléphones des instances (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, Police, SAMU, EDF/GDF, France Télécom, Réseaux d'eau et Assainissement, DDE, DDASS, Service d'annonces des crues, Météo)
- Annuaire des lieux publics administratifs : poste – église – écoles, etc..
- Fiches numéros de téléphones personnels mairie

RESPONSABLE ACCUEIL POPULATION SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Identité du titulaire : **Odile LESCROART**

Identité des suppléants :

CODRON Virginie - ROBIDET Cathy

Responsable Aide Psychologique :

Assistante sociale : **Monsieur DELRUE – 03 20**

En lien avec les psychologues du Centre Hospitalier de Tourcoing au service des URGENCES – **03 20 69 44 62**
ou 03 20 62 59 00

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale

Pendant la crise

- S'assure de la prise en charge de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...)
- Organise l'approvisionnement des habitants (en eau potable, iode stable...)
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre.
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc.)
- En fonction de l'importance de l'incident mobilise et met en place la cellule Psychologique

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

Fin de la Crise

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

Moyens matériels

- Matériel de bureau – ordinateur portable
- Talkie-walkie ou radio avec oreillette (pour communication avec le terrain et suivi des événements)
- Appareil photo (avec chargeur et prise USB)
- Téléviseur ...

Lieux d'hébergement temporaire

(Voir : fiche Lieux d'hébergement Pages)

RESPONSABLE COMMUNICATION RELATIONS PUBLIQUES & INFORMATIQUE FICHE REFLEXE

Identité du titulaire : **Magalie CACCHIA**

Identité du suppléant : **Gaspard DELZENNE – 06**

Maxime DELATTRE – 06

Informatisation / maintenance : **Mathieu DE BUCK – 06**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale
- Met en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- Se charge de l'installation du matériel informatique

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe Le Maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec Le Maire
- Assure l'information des populations sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable...)
- Active et assure le fonctionnement des installations informatiques
- Effectue les mises à jour des informations et messages à destination de la population sur le site Internet de la commune.

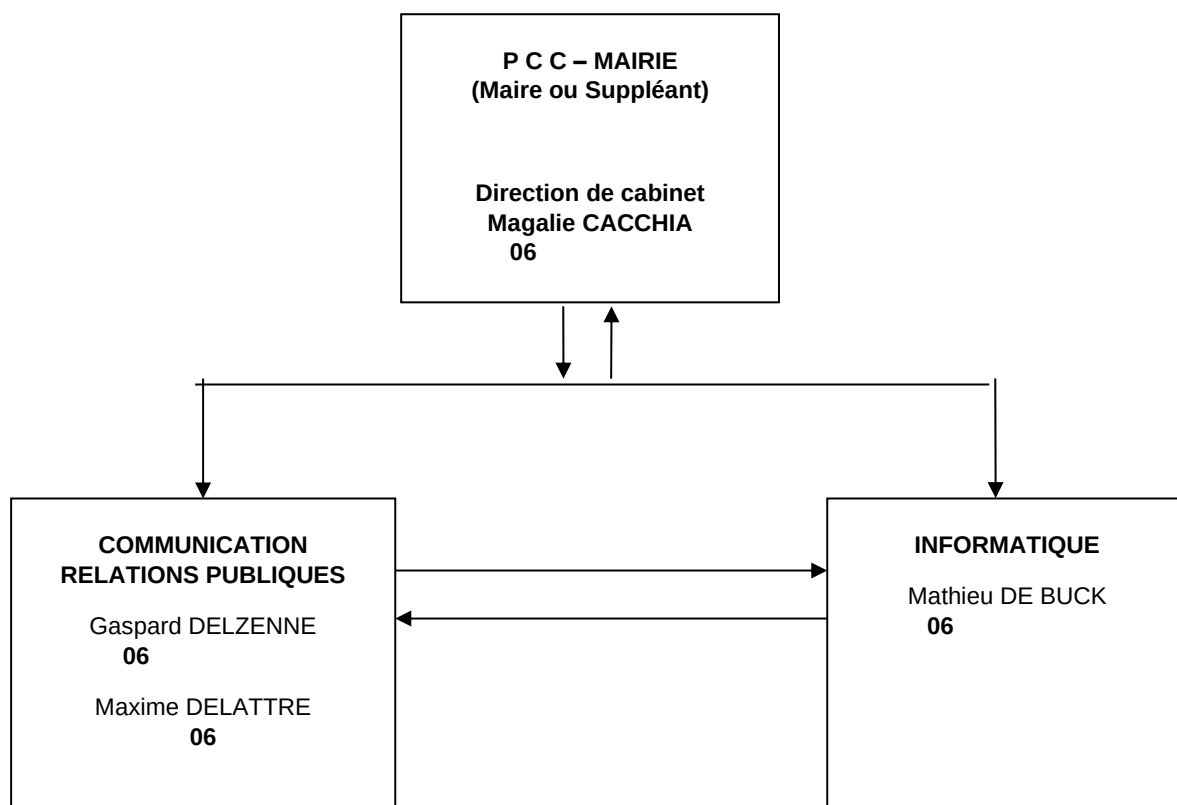
Fin de la Crise

- Assure sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

Moyens matériels

- Clés des salles de l'hôtel de ville.
- Téléphone fixe et portable
- Ordinateur portable
- Talkiewalkie ou radio avec oreillette (pour communication avec le terrain et suivi des événements)
- Appareil photo (avec chargeur, carte et prise USB)
- Pack communication - SMS

CELLULE INTERVENTION



RESPONSABLE INTERVENTION FICHE REFLEXE

Identité du titulaire : **Amel ES SALEMY - 06**

Identité du suppléant : **Yves PARENT - 06**

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Réceptionne et met en œuvre les décisions prises par la cellule de Crise Municipale

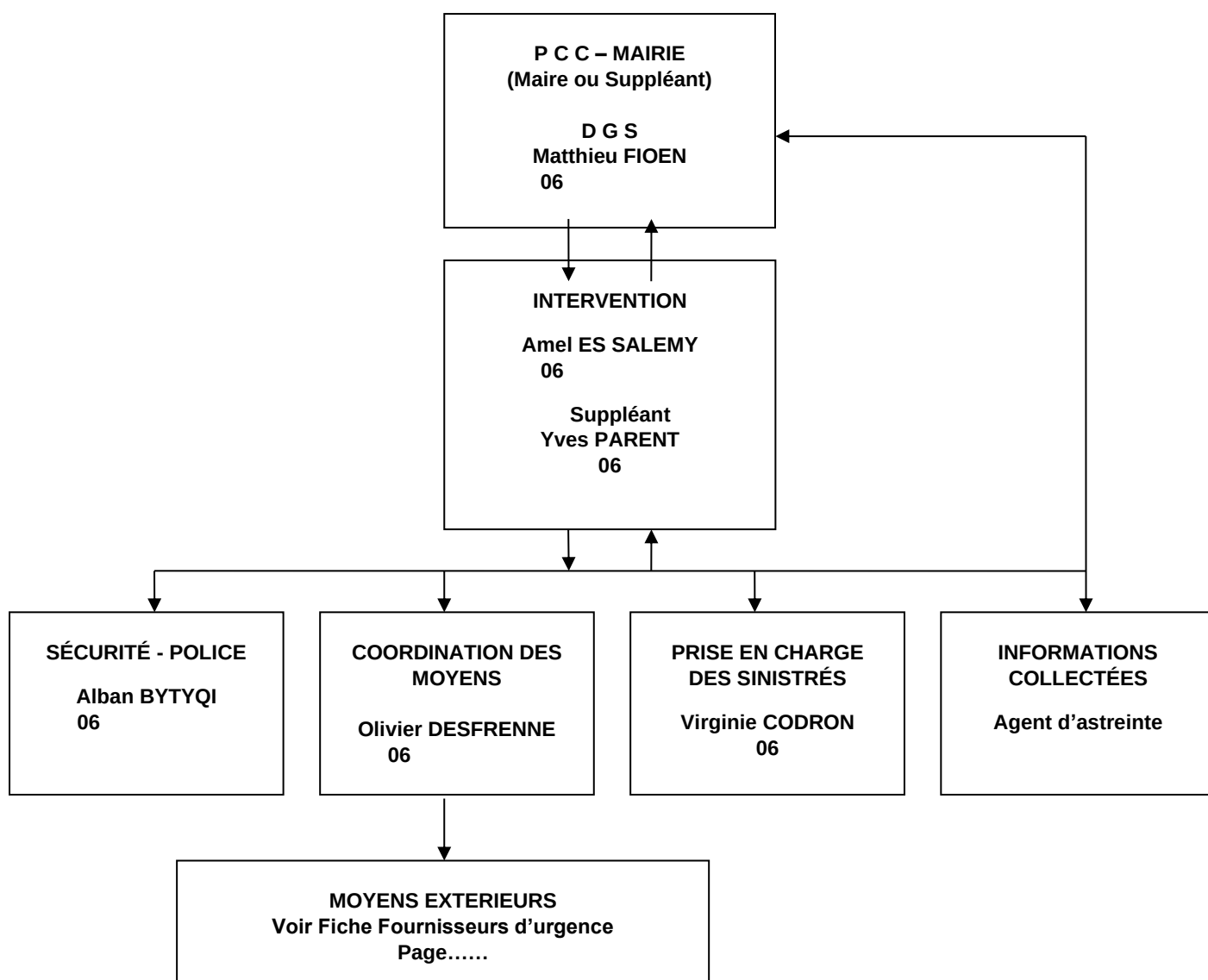
Pendant la crise

- Assure la mise en sécurité et la police du site sinistré
- Coordonne et informe sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs.
- Met à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée toute information utile.
- Assure la prise en charge des sinistrés sur les postes de 1^{er} accueil et d'orientation
- Transmet l'information collectée et les difficultés au Poste de Commandement.

Fin de la Crise

- Assure la récupération du matériel mis à disposition
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

CELLULE INTERVENTION



RESPONSABLE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC FICHE REFLEXE

Identité du titulaire :

Hébergement – accueil	Lydie LAZÉ – 06 85 25 14 20
Bâtiments sportifs	Stéphane BAERT – 06 72 50 15 13
Restaurants	Stéphanie LEMAN – 06 71 08 75 78

Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Se rend à la cellule de Crise Municipale

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui est communiquées par les collaborateurs et en informe le Maire
- Active et met en œuvre le ou les centres de rassemblement
- Remplisse par centre activé, la **FICHE D'ACCUEIL DE POPULATION** (voir page 26)
- Transmette au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées.
- Informe les établissements situés sur la commune (voir liste dans l'annuaire de crise)
- Assure l'information des responsables d'établissement
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : Mise en œuvre d'une évacuation).
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées

Fin de la Crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

CELLULE E R P
CF CELLULE INTERVENTION

FICHE D'ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT (feuillet détachable)

Identité du titulaire : Odile LESCROART

DATE HEURE	NOM PRÉNOM	ADRESSE	OBSERVATIONS	
			SANTÉ	AUTRES

N.B : A PHOTOCOPIER AUTANT QUE DE BESOIN

RESPONSABLE LOGISTIQUE FICHE REFLEXE

Identité du titulaire : Olivier DESFRENNE - 06

Identité du suppléant : Thibault VANDEWYNGHAERDE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Alerte le Personnel des services techniques
- Assure les relations avec les gestionnaires de réseaux (Alimentation en eau, assainissement, Electricité, Téléphone, etc....)

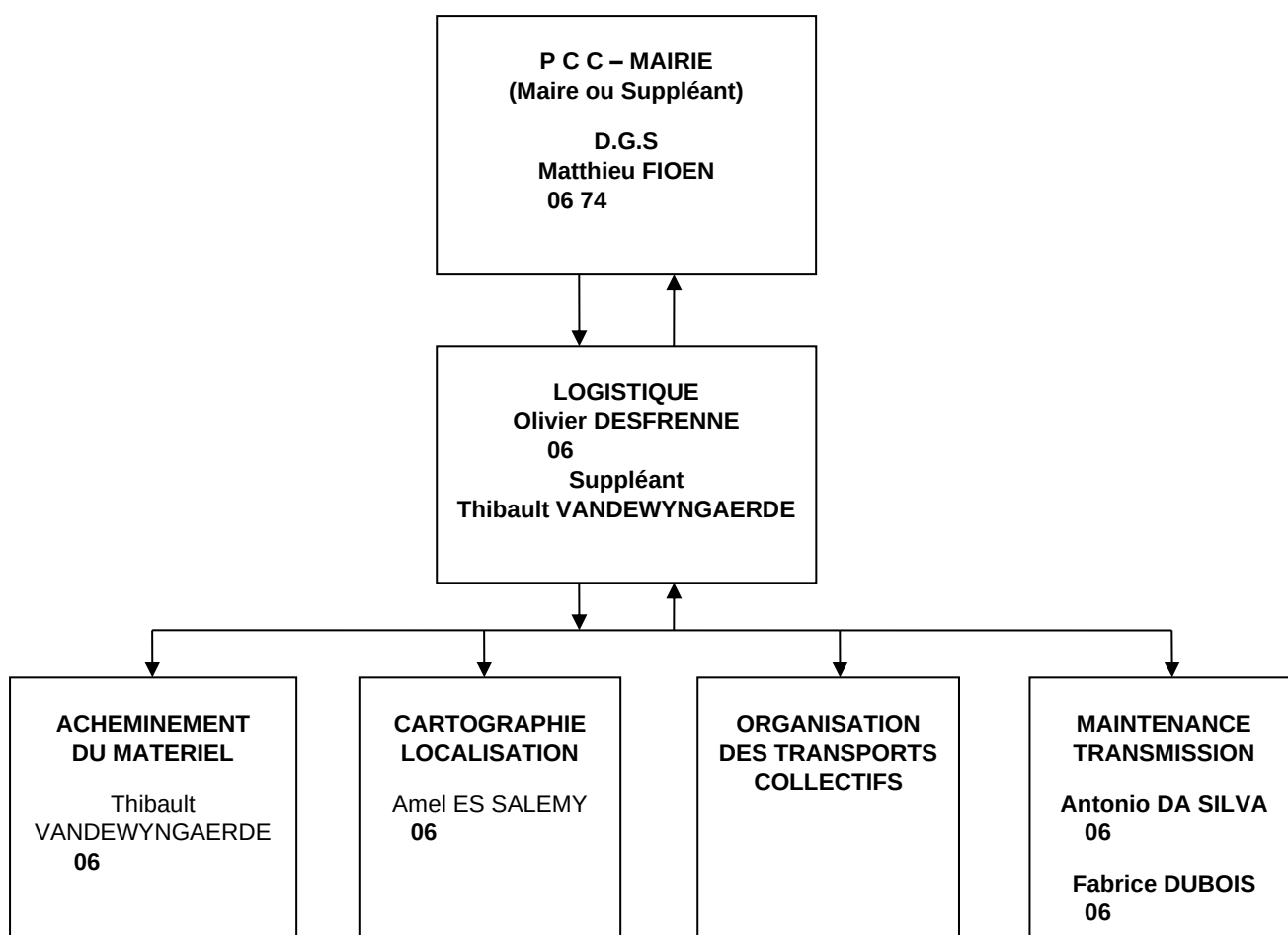
Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (Ex : barrières, parpaings etc....)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Organise les transports collectifs des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- L'information collectée et les difficultés au Poste de Commandement.

Fin de la Crise

- Informe les équipes techniques de la commune
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

CELLULE LOGISTIQUE



RESPONSABLE ÉCONOMIE FICHE REFLEXE

Identité du titulaire : Amel ES SALEMY - 06.

Identité du suppléant : Magalie CACCHIA

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise

- Informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune =
- Recense :
 - . Les personnels présents sur le site
 - . Les personnels en mission à l'extérieur du site
 - . Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (dans les commerces notamment).

Fin de la Crise

- Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire
- Traite les éventuelles demandes d'indemnisation

RESPONSABLE ÉCONOMIE
QUESTIONNAIRE
« ARTISANS – COMMERÇANTS – ENTREPRISES »

Date : **Heure :**

1/ Identification de l'établissement :

2/ Domaine d'activité :

3/ Prénom et Nom de la personne contactée :

4/ Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :)

5/ Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6/ Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?

7/ Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8/ Combien y a-t-il d'enfants ?

9/ Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisés dans l'entreprise ?

Si une mesure de confinement est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

RESPONSABLE FINANCEMENT FICHE RÉFLEXE

Identité du titulaire : Peggy LEENKNEGT - 07

Identité du suppléant : Olivier DHALLUIN – Stéphanie MOREIRA

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise

- Inscrit la provision exceptionnelle nécessaire au budget communal pour l'indemnisation des personnes à évacuer, les dépenses éventuelles en cas de crise.
- Délivre les bons de commande relatifs au retrait des denrées et autres matériels nécessaires au traitement de la crise.

Fin de la Crise

- Informe et conseille les sinistrés pour les procédures d'indemnisation
- Suit les demandes d'indemnisation de la Commune
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

D – DISPOSITIF D'ALERTE

1 – ORGANISATION DE L'ALERTE

2 – CIRCUIT D'ALERTE

3 – LISTE DES RUES DU CIRCUIT D'ALERTE

4 – ALERTE DE LA POPULATION

5 – STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES COMMUNALES

1 – ORGANISATION DE L'ALERTE

La direction des opérations de secours

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique. A cet égard, la France bénéficie d'une tradition juridique éprouvée et réaffirmée par loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile, qui investit les maires et les préfets, autorités de police générale, de pouvoirs étendus en situation de crise.

Ainsi, la direction des opérations de secours repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le maire au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). Le cas échéant, si la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours. Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque c'est nécessaire.

Dans ce cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et de "faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses..."

Il lui appartient alors de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet.

Le signal d'alerte

La loi du 22 juillet 1987 a initié le principe d'un code national d'alerte : " les obligations sont fixées dans un code d'alerte national défini par décret "Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

" le signal national d'alerte a pour objet d'avertir la population de la nécessité de s'abriter immédiatement en un lieu protégé et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux émis par Radio France, pour la métropole, ou Radio France Outre-mer ".

Le signal d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

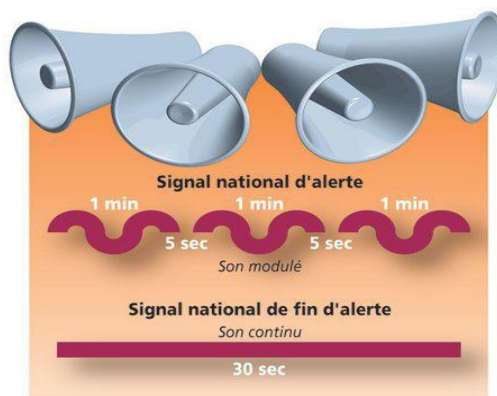
Pour donner l'alerte, une sirène émet un signal :

- **prolongé ;**
- **modulé, montant et descendant ;**
- **de 3 séquences d'une minute chacune.**

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

Déclenchement manuel du dispositif d'alerte : Eglise Saint-Quirin

Le boîtier se situe dans l'église plus précisément dans le couloir face à la sacristie.



2 – CIRCUIT D'ALERTE

Cette action est réalisée par les membres de la cellule « COMMUNICATION »

Objectifs

Informar la population de la survenue de la crise

Informar la population de la nature de la crise

Informar la population du comportement qu'elle doit adopter.

Comment ?

Utiliser un EMA (Ensemble Mobile d'Alerte) et diffuser le message d'alerte sur toute la commune.

Contactar les médias et leur communiquer le message à annoncer à leurs lecteurs, auditeurs et téléspectateurs.

Communiquer également via les réseaux sociaux mobilisables.

Composition du message d'alerte

Le message doit comporter les éléments suivants :

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et le minimum d'affaires personnelles dont doivent se munir les personnes (papiers d'identité, vêtements chauds...).

Il doit être concis et objectif (ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).

3 – LISTE DES RUES DU CIRCUIT D'ALERTE

[illegible]

4 – ALERTE DE LA POPULATION

exemple de message

RISQUE INONDATION

ATTENTION, ALERTE

SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

ATTENTION, ALERTE

AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche !

Evacuez immédiatement la Zone où vous vous trouvez,

Dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

5 – STRATÉGIES OPÉRATIONNELLES COMMUNALES

Mesures à mettre en œuvre en cas de :

1- RISQUE INONDATION

Les consignes face à ce risque :

- Lister les points sensibles à surveiller : points bas, passages, routes inondables...
- Cartographier les zones exposées (découpage en secteurs),
- Pour chaque secteur : lister les voies principales, ERP, installations industrielles, bâtiments sensibles, etc.
- Fiches techniques sur le comportement connu des cours d'eau en cas d'inondation (délai d'écoulement, etc.)
- Pour chaque secteur : lister les habitations : nom, adresse, téléphone, nombre de personnes, particularités (enfants, handicapés, etc....)
- En cas d'évacuation, faire assurer la protection des zones évacuées contre le vol et le vandalisme

À expliciter davantage pour être dans le concret

2- RISQUE INDUSTRIEL

- Des actions de prévention et de secours :
- Information préventive des populations
- La maîtrise du risque à la source
- La planification des secours
- L'information des populations
- Déclencher le dispositif d'alerte en cas d'accident auprès de la population

L'alerte des populations : consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes. Le signal de fin d'alerte par une émission continue de trente seconde d'un son à fréquence fixe.

(Des essais ont lieu chaque premier mercredi du mois à midi) :

3- RISQUE NUCLÉAIRE

Des mesures préventives

- Les lieux de mise à disposition des comprimés : Les *bureaux de vote permettant une régulation du flux des personnes*
- Définir un mode de mobilisation des acteurs de la gestion de l'urgence
- Déclencher le dispositif d'alerte et d'information auprès de la population
- Acheminement des comprimés vers les lieux de mise à disposition
- Déterminer une stratégie de distribution aux personnes suivant des lieux définis
- Veiller à toujours disposer du nombre de comprimés en fonction du nombre de personnes concernées.

4- RISQUE SANITAIRE : PANDÉMIE

Des mesures préventives

- Information et consignes auprès des personnels chargés de l'intervention
- Déterminer des lieux de confinement afin d'isoler et de traiter les personnes contaminées
- Convenir d'une stratégie de mobilisation des personnels (de santé, d'intervention, ...)
- Etudier un plan d'organisation des services municipaux
- Constituer un matériel d'intervention approprié aux risques (Masques de protection, gants, bottes...)

CHAPITRE 4 – ANNUAIRE DE CRISE (feuilles détachables)

Autorités préfectorales

Identification	Téléphone	Fax	Observations
PREFECTURE / S.I.R.A.C.E.D – P.C Préfet / Standard 24/24	03 20 30 59 59	03 20 30 52 58	
Cabinet du PREFET	03 20 30 52 12		Heures d'ouverture
S.I.R.A.C.E.D PC	03 20 30 57 37		Responsable M. Clerc
	03 20 30 54 09		Responsable M. Verhille
Secrétariat S.I.R.A.C.E.D	03 20 30 53 56	03 20 30 54 30	
Bureau de la Protection des Risques Majeurs	03 20 30 54 76	03 20 30 57 69	

Administrations

D.R.E Direction Régionale de l'Équipement 2, rue de Bruxelles - 59000 LILLE	03 20 49 60 00	03 20 53 15 25	
DDE Standard Général	03 20 40 54 54	03 20 06 83 24	
Directeur de la DDE	03 20 40 53 09	03 20 40 55 58	
Numéro d'alerte crise 24/24	03 20 13 65 65	03 20 13 65 65	Crise.DDE-59@équipement.fr
DDE Centre de liaison et de coordination (uniquement en cas de crise)	03 20 40 55 44	03 20 40 43 88	
DDE Cellule Sécurité Routière et gestion de crise	03 20 40 53 22 06 64 47 95 37	03 20 40 55 50	
Direction régionale Zone de Défense Nord	03 20 40 54 51 03 20 40 53 87	03 20 40 54 33	Hors Heures Ouvrables 06 63 33 72 14 – 06 60 18 72 37
D.D.E Direction Départ. de l'Équipement 44, rue de Tournai - 59000 LILLE	03 20 06 83 24		

D.I.R.EN Direction Régionale de l'Environnement 107, bld de la Liberté - 59000 LILLE	03 59 57 83 83	03 59 57 83 00	
Ministère de l'environnement 75, rue Léon Gambetta 59000 LILLE	03 20 09 29 13	03 20 09 29 13	
D.R.I.R.E Dir. Régionale de l'Industrie et de l'Envir. Av. du Président Hoover – 59000 LILLE	03 20 15 84 00		
DIR. DEPART. DES SERVICES VETERINAIRES 52, rue de Maubeuge – 59000 LILLE	03 20 86 09 42 03 20 29 87 40	03 20 86 16 71	
D.I.R.N (Direction Interdépartementale Routes du Nord) Les 4 Cantons Lesquin	03 20 41 79 00	03 20 41 79 50	Astreinte 03 20 41 49 50
METEO France 59491 – VILLENEUVE D'ASCQ	08 92 68 02 59		

Cellule de crise municipale

Hôtel de Ville	03 20 11 67 00	Place du Général de Gaulle
Salle Roger Craye	03 20 25 48 43	Rue du Berquier

Conseil municipal

Identification	Téléphone	Observations
Marie TONNERRE-DESMET		Le Maire
Alain RIME		1 ^{er} Adjoint au Maire chargé du budget, des finances, du contrôle de gestion, de la coopération territoriale et de la démocratie participative
Marie-Stéphanie VERVAEKE		Adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance
Philippe VINCKIER-LOBROS		Adjoint chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprise
Marylène HEYE		Adjointe Chargée du cadre de vie, des travaux, et du patrimoine immobilier
Thierry VANESLANDE		Adjoint chargé des sports et des loisirs
Sylvie DELPLANQUE		Adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la prévention
Jimmy COUPÉ		Adjoint chargé des fêtes et de l'animation
Maria DESRUMEAUX		Adjointe Chargée de la culture et des pratiques artistiques
Laurent DEGRYSE		Adjoint Chargé de la coopération transfrontalière, des jumelages, de la promotion des langues étrangères et de la citoyenneté
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS		
Marc DUFOUR		Conseiller délégué chargé de la sécurité, de la tranquillité et conseiller défense
Apolline ARQUIER		Conseillère déléguée chargée de l'état-civil, des élections, du guichet unique et du cimetière
Eric DOCQUIER		Conseiller délégué chargée des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'asso et des ressources humaines
Isabelle VERBEKE		Conseillère déléguée chargée des Affaires Sociales, du handicap et de la Santé
Liliane DENYS		Conseillère chargée de la solidarité

Gérard REMACLE		Conseiller chargé de la propreté urbaine, de la voirie, de l'assainissement et de l'éclairage public
Claudine HEYMAN		Conseillère chargée du patrimoine et des bourles
Luc LECRU		Conseiller chargé du cheminement doux, du parc du Mont du Ferrain, des espaces naturels et du patrimoine agricole
Philippe SIX		Conseiller chargé de la ville amie des aînés et du handicap
Emmanuelle VANDOORNE		Conseillère chargée de l'animation des séniors
Jérôme LEMAY		Conseiller chargé de l'innovation, de l'application citoyenne, de l'informatique et de la dématérialisation
Sophie CANTON		Conseillère chargée de la ville amie des enfants
Sophie BELE		Conseillère chargée de la semaine bleue
Aurélien LAPÈRE		Conseillère chargée des parcs et jardins, de l'embellissement de la ville et du développement durable
Anne VERRISSIMO		Conseillère chargée du budget participatif
Antoine MEESCHAERT		Conseiller chargé du parcours santé et du pumptrack
Julien DEWAELE		Conseiller chargé de l'insertion, de l'emploi de l'espace co-working
Coralie PERRIER		Conseillère chargée des marchés publics, du contrôle de gestion et des achats éco-responsable
Robin DELPLANQUE		Conseiller chargé du devoir de mémoire et des commémorations patriotiques
Sandra VANELSLANDE		Conseillère chargée de la communication
Camille VYNCKIER-LOBROS		Conseillère chargée des relations intergénérationnelles et de la parentalité
Clément VERRAEST		Conseiller chargé du projet de réhabilitation de la ferme du vert bois et de la charte de l'habitat
Gauthier MIGNOT		
ASTREINTE ELUS		
Magalie CACCHIA		Directrice de cabinet
Matthieu FIOEN		Directeur Général des Services

Personnel municipal disposant d'un téléphone professionnel

Identification	Téléphone	Observations
Stéphane BAERT		
Alban BYTYQI		
Maxence COMPTDAER		
Antonio DA SILVA		
Mathieu DE BUCK		
Alexandre DEGARDENZI		
Gaspard DELZENNE		
Sylvie DERDEYN		
Olivier DESFRENNE		
Fabrice DUBOIS		
Amel ES SALEMY		
Léon GUILBERT		Concierge Stade Depoortère
Messaoud HARROUN		
Rachid LAGHOUATI		Concierge Devos / Liétaer
Lydie LAZE		
Séphanie LEBRUN		
Peggy LEENKNEGT		
Stéphanie LEMAN		
Arnaud LEPLAT		
Odile LESCROART		
Rudy LEVEUGLE		
Florian MAGNIER		
Yves PARENT		
Cathy ROBIDET		
Thibaut VANDEWYNGAERDE		
Edouard VANHAUWAERT		
Alexandre WARNITZ		
TELEPHONE ASTREINTE		
REGISSEURS Malraux		
REGISSEURS Malraux		
ACCUEIL DE LOISIRS		

Personnel municipal au titre d'un numéro d'appel privé
(voir liste confidentielle jointe au document original)

Lieux publics administratifs

IDENTIFICATION	Téléphone	Mèl	Observations
La Poste 2 contour de l'église	09 70 82 36 31		03 20 10 73 36 (ne pas donner le numéro aux riverains)
EHPAD Résidence la Fleur de l'âge 20 bis, Allée des Sports	03 20 94 09 28	courrier@ehpad-laflourdelage.fr	Responsable Mme Céline Courcier
Station d'épuration VEOLIA rue du Dronckaert compagnie générale des eaux	03 20 25 27 05 Astreinte 06 03 16 62 69	03 20 25 35 58	Responsable station d'épuration M. André 06 VEOLIA Eau M. Caron 06 15 02 21 86 Lille Métropole : Mme. Delobelle 06
CULM eaux usées	03 20 21 22 23 03 20 21 39 91		Responsable M. Pyzak Daniel
Service de la police de l'eau 92 rue Pasteur Lambersart	03 20 00 50 93		
ILEO (sécurité dépannage) Astreinte MEL	09 69 32 22 12		
ERDF (sécurité dépannage) Astreinte	0811 01 02 12		
GDF (sécurité dépannage) Astreinte	0800 47 33 33		
SATELEC (sécurité dépannage) astreinte	06 80 11 47 96		
PC Sécurité de la MEL	03 20 21 22 22		PC Sécurité de la MEL 24/24
MEL Voirie	03 20 21 38 13		Monsieur Julien Philippe 24/24
Assainissement	03 20 21 39 24		Présent en journée sinon PC sécurité
LMCU 57 rue du Dronckaert 59223 RONCQ	Voirie 03 20 21 38 88 Fax 03 20 21 38 96 Assainissement : 03 20 21 39 00		Astreinte 03 20 21 22 23 de 12h00 à 13h30 + après 16h30 + week end) PC SECURITÉ 03 20 21 22 22

	Fax : 03 20 21 39 99 Signalisation : 03 20 21 38 88 Fax : 03 20 21 38 99		
--	---	--	--

Administrations frontalières

Commune de Mouscron Cabinet de Madame la Bourgmestre Brigitte Aubert Mèl d'urgence	
Service de Police	
Service intervention – Pompiers (plateforme générale qui redirige vers la caserne concernée)	
Ateliers communaux Responsable : Jean-Paul Fourez	
Environnement	
Veille opérationnelle de la Protection civile Française	
Commune de Menin	
Commune de Rekkem	

Fournisseurs de carburant

Station Power Dronckaertstraat 95 – 8930 Rekkem	
Station Total NV Twinshop Vermeulen Dronckaertstraat 47 - 8930 Rekkem	

Personnel pratiquant le néerlandais

Lydie LAZÉ	
------------	--

ANNUAIRE DES LIEUX PUBLICS D'HÉBERGEMENT ET DE LOISIRS

Hébergements

Hôtel Ibis Styles 4 rue du Vertuquet	03 20 28 88 00 03 20 28 88 10
Hôtel des Acacias 39 rue du Dronckaert	03 20 37 89 27 03 20 46 38 59

Loisirs

Ferme du Vert Bois rue du Chemin vert Conciergerie Coline Deregnacourt	03 20 11 21 26 03 20 11 24 29 06 75 08 09 76
Salons Rocheville rue du Vertuquet	03 20 03 99 53
Salle Roger Craye rue du Chemin vert	03 20 25 48 43
Espace Paul Claudel	03 20 70 18 29 03 20 01 33 25
Groupe Lamartine 18 rue du Maréchal Lyautey Élémentaires Maternelles Restaurant	03 20 94 22 82 03 20 94 31 36 03 20 03 22 63
Groupe Ambroise Paré rue Ambroise Paré Élémentaires Maternelles Restaurant	03 20 94 62 47 03 20 94 60 36 03 20 03 31 63
Stade Devos Liétaer Fiévet allée des Sports Salle Devos Salle Fiévet Conciergerie Rachid Laghouati	03 20 03 27 75 03 20 76 08 13 03 20 94 59 97 06 89 66 66 94
Stade Depoortère Salle Flament rue du Christ Salle Depoortère Conciergerie Léon Guilbert Salle Didier Flament point phone Salle de danse point phone	03 20 46 34 83 03 20 37 93 73 06 03 20 94 50 54 03 20 37 32 40

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISME

Association des donneurs de sang de Neuville-en-Ferrain 18 rue Georges Clemenceau			
Protection Civile 341 rue de la Lys 59250 Halluin			
Scouts de France 14 rangée Delahousse 59223 Roncq			

ANNUAIRE DES LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Petites crèches – Crèche familiale

Planet'Mômes Responsable Ghislaine Delerue rue Edouard Branly	
Les Diablotins Responsable : Odile Lescroart rue Edouard Branly	
Les P'tits Loups Responsable : Sophie Chastain rue du Chemin vert	
Relais des Assistants Maternels Responsable : Sylvie Rommelaere rue Edouard Branly	

Établissements scolaires

Groupe scolaire Ambroise Paré (école publique) Directrice Anne Lambelin square du 11 novembre ce.596531@ac-lille.fr	
Groupe scolaire Camille Claudel (école publique) Directrice Delphine Mittenhaere 29 rue du Gallodrome ce.0596532@ac-lille.fr	
Groupe scolaire Lamartine (école publique) Directeur Laurent Degryse 18 rue du Maréchal Lyautey ce596530@ac-lille.fr	
École Lacordaire (école privée) Directrice Marylène Heye 106 rue du Bailly lacordu@numericable.fr	
École du Sacré Cœur (école privée) Directrice Marylène Heye 50 rue Jean Fiévet ecole.stjo.sacrecoeur@orange.fr en priorité lacordu@numericable.fr	

École Saint Joseph (école privée) Directrice Marylène Heye 29 rue de Tourcoing	
Collège Jules Verne (collège privé) Principale Myriam Devos 107 rue du Christ ce.05945371@ac-lille.fr Intendant D. Engrand Escope Sécurité télésurveillance Collège Jules Verne Personnel permanence Jules Verne	
Collège Saint Joseph (collège privé) Directeur Laurent Naassens 15 bis rue Alphonse Daudet direction@stjo-nef.fr	

Restaurants scolaires

Restaurant Lamartine Responsable Marjorie Dickschat rue du Maréchal Lyautey	
Restaurant Ambroise Paré Responsable Christelle Mullebecq rue Ambroise Paré	
Restaurant Schumann Responsable Marion Delebecque rue de Tourcoing	
Restaurant Camille Claudel Responsable Céline Lebeau	
Restaurant de l'école Saint Joseph Responsable Sandrine Vervalle	
Restaurant Lacordaire Responsable Jérémie Kolano	

PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Médecins généralistes

Hélène Vermeire 29 rue de Reckem	
Antonietta Ferraro Crombez 29 rue de Reckem	
Dorine Rousseau 29 rue de Reckem	
Pascal Liagre 45 rue de Tourcoing	
Jena-Pierre Couter 108 B rue de Tourcoing	
Harold Mouran 29 rue de Reckem	
Philippe Garbe 3 rue Raoult Mignon	

Infirmiers

Centre de soins Louis LORIDAN 29, rue de Reckem	
OLIVE Audrey 29 rue de Reckem	
PAREIN Caroline 29 rue de Reckem	
WOUTERS Mathilde 108 B rue de Tourcoing	
DEUX Pauline ² 45 rue de Tourcoing	
ITOUMAINE Hakila 45 rue de Tourcoing	
LEWILLE Christelle 45 rue de Tourcoing	

DEJAEGHERE-MAERTENS Camille 6 contour de l'église	
SONNEVILLE Fanny 6 contour de l'église	
FENART Anne-Sophie 208 rue de Tourcoing	
PLOUCHART Mylène 108 B rue de Tourcoing	
MONTEL Isabelle 26 rue Fernand Lecroart	
JOUY Delphine 65 bis rue de Tourcoing	
DELMOTTE Patricia 22 rue de Gand	
VANTOMME Audrey 17 rue du Vertuquet	

Masseurs-Kinésithérapeutes

DELEURENCE Marion, CLEMENT Tracy, CHAMBRE Sarah, JOURDAIN Bertille, DUHEM Gwenaëlle, CRAMETZ Hélène, LANDRIEUX LOUIS, CARDON Baptiste, 29 rue de Reckem	
VOREAUX ANTOINE 29 rue de Reckem	
DELGOFFE Hugo 29 rue de Reckem	
OLLIVIER Jude 29 rue de Reckem	
FRANCOIS Élodie, MINART Baptiste, QUINTANA Clothilde, PINGUET Charlotte, RIVOAL Bertrand, 26 rue Fernand Lecroart	
BERRANGER Justin, REGNIER Maxence, 208 rue de Tourcoing	
FAUQUENOI Frédéric, VERPLANCK Jonathan 208, rue de Tourcoing	
- DHAENENS Karin 29, rue de Reckem	

Chirurgiens-dentistes

TOULEMONDE Joséphine, LESTIENNE Julien, BAFI GHADIMY Lisa 36 rue du Dronckaert	
BELARBI Nawel, LABROUSSE Véronique, COMBIER Fanny, MAES Valentine 30 rue de Tourcoing,	

PONS Alexia, OLEKSIK Pascal, GABARD Nicolas 46 rue Fernand Lecroart	
DEAN Pierre 6, contour de l'église	

Pédicures-Podologues

DHELLEM Guillaume, CHRETIEN Dorothée 34 B rue de Tourcoing	
IMBERT Léa 29 rue de Reckem	
EMPIS Quentin 29 rue de Reckem	

Orthophonistes

BOURBOTTE Floriane, 20 rue Fernand Lecroart	
DUCATILLON ALLENET Dorothée, VANKEUNEBROUCK Manon, DIAZ Amandine, MAREM Claire, DECOTTIGNIES Déborah 20 rue Fernand Lecroart	
VANZEVEVEREN Julie, LHEUREUX Céline, MEURILLON Cassandre 29 rue de Reckem	
LABRIFFE-BRABANT Karine, CHETANEAU Marie, ODYNIEC Margot 82 rue de Tourcoing	

Pharmacies

Pharmacie RAJANT 281 rue de Tourcoing	
Pharmacie HERMAN Evelyne 16 rue de Gand	
Pharmacie centrale Etienne HIRCHI 48 rue de Tourcoing	

Matériel médical

SOLUMED Toufik HIRCHI 341 rue de Tourcoing	
---	--

Vétérinaire

JONVILLE Marie Charlotte 218 rue de Tourcoing	
--	--

ANNUAIRE DES URGENCES

Sapeurs pompiers	18
Centre incendie secours 280 chaussée Berthelot – 59200 Tourcoing	03 20 68 96 00
Police secours	17
Commissariat de Tourcoing	03 20 69 27 27
SAMU	15
Centre hospitalier de Tourcoing Gustave Dron 135 rue du Président Coty – 59200 Tourcoing	03 20 69 49 49
Accueil et traitement des urgences	03 20 69 44 62 fax 03 20 69 44 68
Réanimation	03 20 69 44 30 Fax 03 20 69 44 39
Dispositif d'accueil de crise – DAC	03 20 69 45 05
SOS Mains doigts – Clinique de Lille Sud – URGENCE	03 20 95 76 50 Fax 03 20 95 75 01
Accueil	03 20 95 75 00
Centre anti-poison	03 20 44 44 44 ou 08 25 81 28 22
Ambulances de France 104 rue de Tourcoing – 59960 Neuville-en-Ferrain	03 20 46 17 59
Services spécialisés	08 10 43 30 59
GDF (sécurité dépannage) astreinte	08 10 33 31 59
EDF (sécurité dépannage) astreinte	03 20 49 41 00
ILEO (sécurité dépannage) astreinte	0800 083 083
France Telecom (sécurité dépannage) astreinte	1015

ANNUAIRE ÉCONOMIE

3Z COMMUNICATION	11 sentier de la Baguette		
4 MURS	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
5TH AVENUE, SUPERDRY	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
A VOTRE SERVICE	61 rue du docteur Delegrange		
A.V.E.C (Agencement Vente Equipement Conseil)	17 rue du Vertuquet		
AB TEXEL	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 17 rue du Vertuquet		
A-CONSTRUCT	31 bis rue de Reckem		
ACTI-CHAUF 59	5 contour de l'Eglise		
ACTUAL PARQUET	25 rue Léon Gambetta		
ADELAIDE	7 rue du Maréchal Joffre		
ADSR MULTISERVICE	21 résidence du château d'eau		
AGROCHANGE	24/4 rue du Dronckaert		
AID PROPRETE	15 rue du Vertuquet Bâtiment 2		
AIMANTS GOUDSMIT France SARL	3 rue du Vert Bois		
AJK France	12 Rue des Forts		
AL SAFRANI IMPORT- EXPORT	23 rue du Vertuquet		
ALEXANDER K	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
ALGOCEANE INSTITUT	28 rue de Tourcoing		

AMBULANCES DE FRANCE	104 rue de Tourcoing		
ANIMAL'COUPE	18 square du Maréchal de Tassigny		
ANPHAZ	33B rue de Reckem		
APRONETTOYAGE	4 voie nouvelle		
ARMAND THIERRY, TOSCANE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
Artisans du Monde	85 rue du Docteur Schweitzer		
AS24	1 rue du Vertuquet		
ASS REEDUC PROFES INTEGRATION PERS HANDI	Voie Nouvelle/Rue de Reckem		
ATELIER ART CAR	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 19 rue du Vertuquet		
ATELIERS DECORS DU THEATRE DU NORD	39 rue de Reckem		
AU BUREAU	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
AUTOSECURITE	46 rue Fernand Lecroart		
AUTOUR DU TABLEAU	45 allée Louis Brutin		
B3C	3 rue du Vert Bois		
BAT NEUVILLE TOITURE	42 rue du Dr Schweitzer		
BCC Food Service	14 allée des Mésanges		
BEAUTYFLO	31 rue du Docteur Schweitzer		
BEIMO REALISATION ET USINAGE	18 Rue du Vert Bois		
BENJAMIN BRUHAIS	13 rue des Fromets		
BERNARD S.A	98 rue de Reckem		
BESOIND'ED	17 rue Emile Zola		

BESSION	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
BETON CREATION GILLEBERT LAURENT	3 résidence Carnot		
BF INGENIERIE	7 bis place Roger Salengro		
BIEHLER	11 T rue du Vertuquet		
BIOLA'PIZZA	8 place Roger Salengro		
BMJV	85/1 rue de Tourcoing		
BOOSTEUSE DE VITALITE	7 bis place Roger Salengro		
BORNE TO BE ARCADE	319 rue de Tourcoing		
BOUCHERIE CATTEAU PÈRE ET FILS	32 rue d'Halluin		
BOUCHERIE NOTTEAU	239 rue de Tourcoing		
BOUDRY IMMOBILIER	2 rue des Cinq Voies		
BOULANGERIE ANGE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
BOULANGERIE LA NEUVILLOISE	43 rue de Tourcoing		
BRASSERIE HOTEL LES ACACIAS	39 rue du Dronckaert		
BUT	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
BY JU NAILS	12 square Jean Moulin		
Cabinet dentaire du Labyrinthe	36 rue du Dronckaert		
Cabinet en activités de conseils, et accompagnement en orientation professionnelle, bilan, recrutement et coaching	11 rue du Maréchal Juin		
Cabinet IMPACT CONSEILS & INGENIERIE	3 rue des teinturiers		
CABY TECHNIQUE ET RENOVATION	3 rue Aristide Briand		
CAFE DU CENTRE	31 rue de Tourcoing		

CAFE LA BASCULE	7 Contour de l'Eglise		
CAISSE D'EPARGNE	1 rue Blaise Pascal		
CALZEDONIA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
CAMSELEC	45 rue Victor Hugo		
CAQUANT STE	16 Rue du Vert Bois		
CARDEL LOCATION	1 Rue des Philippaux		
CAROLL	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
Carrefour Contact	45 rue de Tourcoing		
CELIO	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
Centre commercial Promenade de Flandre	1 route de Roncq		
CENTRE PROFESSIONNEL DU TAPIS	3 Rue du Vert Bois		
CHARLOTT'	12 square Montesquieu		
CHAUSSEA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
CHAUVEL PEINTURE	33 rue du Docteur Schweitzer		
CHEZ NICO	17 rue du Vertuquet		
CHIC DECLIC	12 rue du Moulin		
CIC Neuville en Ferrain	45 bis rue de Tourcoing		
CLE DES FLEURS	24 place Roger Salengro		
COIFF & FASHION BY CHARLENE	45 rue des Cinq voies		
COMETRANS	18 Rue des Forts		
COMIMATECH	125 rue du Dronckaert		
COMPTOIR D ACCESSOIRES DE LEVAGE	10 rue du Vert Bois		

CONFISERIE DU NORD	94 Rue de Reckem		
CONFISERIE DU NORD	94 Rue de Reckem		
COSTWAY	26 rue du Vertuquet		
COTTENYE	17 rue du Vertuquet Parc d'activités de Neuville en Ferrain		
CREA ET CETERA	6 rue du Chemin vert		
CREDIT MUTUEL	45 rue de Tourcoing		
CUISINELLA	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
CULTURA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
D.A.V. DUFLOT- ANTOINE-VACHÉ Equipement	Route de Roncq Parc du Ferrain		
D.A.V. DUFLOT- ANTOINE-VACHÉ Equipement	Route de Roncq Parc du Ferrain		
DAMART	1 route de Roncq- Promenade de Flandre		
DARTY	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
Db AUTOMOBILES	250 rue de Tourcoing		
DE BREYNE CORALIE	29 rue d'Halluin		
DE MOURA Ets	62 rue de Gand		
DECATHLON NEUVILLE EN FERRAIN	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
DECOROOM	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 1 rue du Vertuquet		
DEJAS ALARME	47 rue du Bailly		
DEL ARTE	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
DEMARQUE S.A - LİCAPLAST	2 Rue des Philippaux		
DEPANN'TEXTILES	12 rue Montaigne		

DES MARQUES & VOUS	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
DESIGN GRAPHIQUE STEPHANE CHASTAIN	14 rue des Coqueleux		
DESIGNER	11 rue du Chemin vert		
DESTA-A	10b chemin du Labyrinthe		
DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 64 rue du Chemin Vert		
DEVOS SARL	66 rue de Tourcoing		
DEVRED	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
DIRECT DRONE	53 rue de Gand		
DIRECTES COURSES	30 rue Jean Jaurès		
DLC	35 rue de Tourcoing		
DOUNOR SAS – a Berry Plastics Company	30/32 rue du Vertuquet		
DRESSING BY NATO			
DSC SENAVER	45 rue des Cinq voies		
DYNAMO MEDICAL	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 19 rue du Vertuquet		
E. LECLERC ROUBAIX WATTRELOS			
E.LECLERC ROUBAIX - WATTRELOS			
E.P.G.C Européenne Pièces pour Grandes Cuisines	13 rue des Forts		
E.P.I	30 bis rue du Maréchal Leclerc		
EASYCASH	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
ECOLE DE CONDUITE NEUVILLOISE	26 rue de Tourcoing		
EDITION CHRONOPRINT	51 rue du Dronckaert		
EFFICAP	20 rue des Tilleuls		
EFFICITY	5 rue Jean Racine		

EGYCO	17 rue du Vertuquet		
EMMAUS VILLAGE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
Epicerie VRAC EN CIEL	<u>16 rue des Caudreleux</u>		
ESAT du ROITELET	1 rue du Vert Bois		
ESPACE CONCEPT PEINTURE MOQUETTE	4b rue du Chemin vert		
ESPRIT D'FILLES	2 rue Fernand Lecroart		
ESTAMINET DU CHEMIN VERT	102 rue du Dronckaert		
ETABLISSEMENTS PIERRE DEVEUGLE	Voie Nouvelle / rue de Reckem BP/30		
ETIGO	14 rue du Vert Bois		
FACAM DISTRIBUTION	19 rue des Forts		
FACAM DISTRIBUTION	19 rue des Forts		
FANNY DECALF COIFFURE	17 rue Emilie Zola		
Fashion Cube Denim Center	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 9 rue du Vert Bois		
FDC RENOVATION	6 rue Jean Fiévet		
FELI HOME PET SITTER	73 rue Jules Watteuw		
FENSTORE	11 sentier du Christ		
FERME DUPONT	41 rue du chemin vert		
FERME HUS	101 rue du Chemin Vert		
FETE SENSATION	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
FHL	31 rue du Christ		
FIDUCIAL	104 rue de Reckem		
FIMUREX BTP	17 rue du Vertuquet		
FIMUREX BTP	17 rue du Vertuquet		
Fleurs Masure	65 rue de la Briqueterie		

FM TRADE	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 120 rue de Reckem		
FP BAT	22 rue Fernand Lecroart		
FROUFROUS & FANTAISIES	2 bis sentier des deux Nations		
FULL SECURITE INCENDIE	15 rue du Vertuquet		
GARAGE DEBREYNE	29 rue d'Halluin		
GEMO	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
GIFI	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
GOODOG EDUCATION CANINE	10 allée du Colza		
GRATIENNE GODDYN	51 rue d'Halluin		
GRATIENNE GODDYN	32 carrière du Purgatoire		
GUILLAUME TENTI COIFFEUR I AM YOUR BARBER	194 bis rue de Tourcoing		
HAPIK	1 route de Roncq- Promenade de Flandre		
HARKBAT	Voie nouvelle, rue de Reckem		
HARKBAT	Voie nouvelle		
HAUT LA CONSIGNE	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 10 rue du Vert Bois		
HDA PROTECT	8 allée du Colza		
HOME METAL MENUISERIE MICHEL	20 rue Jules Verne		
HOME REMAKE	45 rue Victor Hugo		
HOMESIGHT	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 33 rue de Reckem		
HOTEL DES ACACIAS	39 rue du Dronckaert		

HOTEL IBIS STYLES	4 rue du Vertuquet		
HYBSTER	1 Rue du Duremont		
IMAGINE HAIR	36 rue de Tourcoing		
IMMOBILIERE DE NEUVILLE	4 contour de l'Eglise		
Initiative Lille Métropole Nord	32 boulevard Gambetta CS 30285		
INNOV'AXE	33 rue de Reckem		
INTERFISCAL OSKAR	1 Rue des Forts		
INTERSPORT	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
J.D.BOIS	27 rue Robert Schuman		
JARDINIERS DE FRANCE	Pôle de Développement 1 rue de Rome		
JC TOITURES	4 rue Maxence Vandermeersch		
JCH CONCEPT	1 Contour de l'Eglise		
JENNYFER	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
JLG RENOV	4 sentier du sapin vert		
JP BARRIAT ASSISTANCE INFORMATIQUE	30 rue de la Briqueterie		
JULES, BIZZBEE, BRICE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
JULES, BIZZBEE, BRICE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
JUSQU'AU BOUT DES ONGLES	1 allée Henri Matisse		
JUSTE ELLES	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		

KAPORAL	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
KAR KONSULTING	17 rue du Vertuquet		
KARO RAINA	133 rue du Chemin Vert		
KFC	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
KFC	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
KIABI	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
KING JOUET	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
KOBIKA CONSEILS	38 rue du Moulin		
KOHALA	17 rue du Vertuquet		
L ET M AUTO SERVICES	2 rue des Forts		
LA BARAQUE A FRITES	14 rue Jules Verne		
LA CROUSTILLANTE	2b rue Jean Jaurès		
LA FABRIQUE DES COQUELICOTS	83 rue des Cinq Voies		
LA MODE ENTRE NOUS	20 rue de Tourcoing		
LA PARENTHÈSE BEAUTE	92 rue de Tourcoing		
LA PEPIT'ZERRIA	6 rue du Chemin Vert		
LA RONDE DES PAPILLONS	Les Peupliers 17 rue du Vertuquet		
LA TANIÈRE	24 rue des 5 Voies		
LaBijoutrice	119 rue de Tourcoing		
LABORATOIRE DENTAIRE LES ECRINS	5 square du Sarrazin		
LABORATOIRES ELSAY ET RIGA	14 rue des Forts		
LABORATOIRES SARBEC	10 Rue du Vertuquet		
LABORATOIRES SARBEC	10 Rue du Vertuquet		

LAMARE Maison Services	31 rue Jean de la Fontaine		
LCOS RENOVATION	7 rue Pasteur		
LE BEUP	1 rue Emile Zola		
LE BOCCA'L	9 allée des Serres		
LE ROI DU MATELAS	26 rue du Vertuquet		
LECLERC DRIVE	15 rue du Vertuquet		
LED ETUDE	31 rue Emile Zola		
LEROY MERLIN	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
LES 3 BRASSEURS	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
LES AS DU NETTOYAGE	1 rue Pierre Corneille		
LES MERVEILLES D'ADELE	71 b rue de Tourcoing		
LES PAPILLONS	337 rue de Tourcoing		
LES PAPILLONS	337 rue de Tourcoing		
LES PEUPLIERS	17 rue du Vertuquet		
LES TRESORS DE NATHALIE/BOUTIQUE PETIT A PETIT	71 rue du Christ		
L'ESTAMINET PROMENADE DE FLANDRE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
LHEUREUX IMMOBILIER	80 rue d'Halluin		
LIBRAIRIE LA BROUETTE	45 bis rue de Tourcoing		
LIBRAIRIE LA BROUETTE	45 bis rue de Tourcoing		
L'INDUSTRIEL	rue du Maréchal Leclerc		
Line'Services	12 rue Léon Leman		
LOGIN	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 9 rue du Vertuquet		

LOGIN	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 9 rue du Vertuquet		
LOGVAD FORMULE 5	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 3 rue du Duremont		
LOLA LIZA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
LPC +	17 rue du Vertuquet		
LT EVENT	93 rue de la Forgette		
LUDGE AUTO	59 rue des Cinq Voies		
LUD'Y KEY	4 sentier du Pape		
LUXURY AUTO CLEAN	104 Rue de Tourcoing		
LYOEN	9 rue Sainte Anne des Plaines		
M CARETTE CEDRIC	71 rue de Tourcoing		
M DUSEVEL VINCENT	53 rue du Moulin		
M RIBEIRO LOPES DE MOURA ARMANDINO	5 sentier de la baguette		
M WAROCQUIER GILLES	91 rue du Docteur Schweitzer		
MAISON DAUCHY	7 rue de Gand		
MAISON DU MONDE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
MAJDELTIER	Centre commercial Promenade de Flandre 1 route de Roncq		
MAM 1, 2, 3 Soleils	35/6 rue d'Halluin		
MAM 1, 2, 3 Soleils	35/6 rue d'Halluin		
MAM 1, 2, 3 Soleils	35/6 rue d'Halluin		
MAM 1, 2, 3 Soleils	35/6 rue d'Halluin		
MAM EN BONHEUR	315 rue de Tourcoing		
MAM EN BONHEUR	315 rue de Tourcoing		
MANGO	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		

MANGO	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
MARINE BEAUTY	44 rue des Fromets		
MAXI ZOO	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
MAXICOFFEE	7 rue du Vert Bois		
MECATECHNIC	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 9 rue du Vert Bois		
MEDIAMA	110 rue de Reckem		
MEDIÁSTIC	12Rue du Vert Bois		
MEMPHIS COFFEE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
MENUI'STYL	45 rue Blaise Pascal		
MISTER GYPSIE	8 rue des Gabelous		
MME GOMES NATHALIE	19 rue de la Forgette		
MME RYCKAERT ANNA	17 rue des Gabelous		
MOA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
MOTOREN FRANCOYS SPRL	15 rue du Vertuquet		
MOUSSE DU NORD / HOME-SPIRIT	17 Rue des Forts		
MR WEMEAUX PHILIPPE	19 rue Jean Monnet		
MR. POLIMETAL	1bis rue du Dronckaert		
NATURA NOVA	2 bis rue Jean Jaurès porte 5		
NATURAL PAYSAGES	2 chemin du labyrinthe		
Nature et Petits Pas	26 rue du Vertuquet		
NAT'UROPATHE	8 square Sarrazin		
NAUMY	1 route de Roncq Promenade de Flandre		
NEUVILLE AUDITION	32 rue de Tourcoing		

NEUVILLE EVENTS	15 rue de Reckem		
NEUVILLE HABITAT	24 bis rue de Tourcoing		
NORD POIDS LOURDS (NPL)	106 Rue de Reckem		
OGEFA FOCKALE	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 17 rue du Vertuquet		
OHLA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
OIKA OIKA	8 rue du Docteur Calmette		
OK CONTRÔLE (DEKRA)	2 Rue des Forts		
ON LIVE	11 rue de Tourcoing		
ONEKREA	26 rue des Fromets		
OPTIC 2000	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
OPTIQUE DU FERRAIN	32 bis rue de Tourcoing		
ORCHESTRA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
OVIALA	33 rue de Reckem		
PAIN D'ANTAN	7 rue de Gand		
PANEF	c/o Altia Hôtel 4 rue du Vertuquet		
PANEF	c/o Altia Hôtel 4 rue du Vertuquet		
PEP'S HAIR	100 rue de Tourcoing		
PIRATE PARADISE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
PIV EQUIPEMENTS	1 rue de Reckem		
PIZZERIA LA SVOLTA	19 rue de Reckem		
PLASTISEM	11 bis rue du Vertuquet		
PLOMBERIE SEGIC	32 rue de Gand		

POLTRONE SOFA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
POLTRONE SOFA	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
POMPES FUNEBRES SIX	13 rue du Vertuquet		
Pour gagner ensemble	1 allée des Blés d'Or		
PRETTY COIFFURE	18 résidente du château d'eau		
PRIVILEGE HOME INSTITUT	86 rue du Docteur Delegrange		
PROBATISOLS	1 Contour de l'église		
PRO-HABITAT	90 rue du Dr Delegrange		
PROMOD	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
PROMOD	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
PROVOST S.A.	rue Gustave Eiffel PARC DU FERRAIN		
PROVOST S.A.	rue Gustave Eiffel PARC DU FERRAIN		
PROXI'VIE	146 rue de Tourcoing		
PUBOS	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 26 rue du Vertuquet		
REIKI O LOGIS	3 rue Edouard Branly		
REMA NORD	23 rue du Vertuquet		
REMA NORD	23 rue du Vertuquet		
REPA France SAS	13 rue des Forts Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain		
RESTAURANT LE GLOBE	32 bis rue de Gand		
RESTAURANT LES GRILLONS	216 bis rue de Tourcoing		
RINGANA	rue de Tourcoing		

RMB	17 A rue du Vertuquet		
RODRIBAT	21 résidence du Château d'eau		
ROUGE GORGE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
ROUTE59	Parc d'Activités de Neuville-en-Ferrain 33bis rue de Reckem		
ROYALE SAUCE STARFRAICHE	6 rue des Forts		
RYMA	23 rue du Vertuquet		
SAHINLER	96 Rue du Dronckaert		
SALAD AND CO	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
SANS CHICANER	40 rue du Berquier		
SARL CARRERE ELECTRICITE	17 rue du Chemin vert		
SARL FORTRYE	3 rue du Vert Bois		
SARL MEDIAMA	110 rue de Reckem		
SARL SEGARD ET COMPAGNIE	7 rue de Reckem		
SARL VERPLANCK	40 rue Fernand Lecroart		
SCHMIDT	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
SCI DEUX C	11 rue Jules Verne		
SCI DHABOGIL	34 rue Fernand Lecroart		
SCOTT PEINTURE	15 rue du Vertuquet		
SIA HABITAT	67 avenue des Potiers		
SIA HABITAT	67 avenue des Potiers		
SIGNE ET BABILLE	3 square des Rosiers		
Société PREPA CONSEIL	17 rue du Vertuquet		
SODAM DECUYPER Ets	10 rue Jean Fiévet		
SOINS MELOCOTON	20 rue de la Forgette		

SORETRAC	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 19 rue du Vertuquet		
SPA ADDICT	104 Rue de Tourcoing		
SPORT 3D DIFFUSION	17 rue du Vertuquet		
STARSHIP LASER, WEEZ JUMP	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
START PEOPLE	17 rue du Vertuquet		
STOKOMANI	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
SWEETY CLOSET	40 rue du Gallodrome		
SYNERGIE NATURE	34 rue du Docteur Delegrange		
SYSMO SYSTEMES MODULAIRES	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 25 rue des Forts		
TANAMAN	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 2 rue du Duremont		
TANAMAN	Parc d'activités de Neuville-en-Ferrain 2 rue du Duremont		
TAPE A L'ŒIL	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
TAXI JEAN JACQUES	1 rue Honoré de Balzac		
TAXI NEUVILLOIS	23 rue Emile Dellette		
THE BAY	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
THE TEAM CLEAN	220 rue de Tourcoing		
THERMECO	27 rue de Tourcoing		
TOM AND CO	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
TOOLBOX	59 rue du Dronckaert		
TRUTZSCHLER CARD CLOTHING FRANCE	Rue des Philippaux		
TV AUTOMOBILES	28 rue du Chemin Vert		

UN JOUR AUTREMENT	74 bis rue du Dronckaert		
UNION FRANCAISE DES TAPIS ET DES MOQUETTES	3 rue du Vert Bois		
UNION TEXTILE EUROPÉENNE	29 Rue des Forts		
VANDEBUSSCHE	13b rue du Vertuquet		
VANLAINE INTERNATIONAL	29 Rue des Forts		
VERSHELDE WEI	16 rue Maxence Vandermeersch		
VERTBAUDET	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
VERY NETT 59	3 rue des Forts		
VH AUTO ECOLE	8 Contour de l'Eglise		
VIB S	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
VITALITERIE	1 route de Roncq - Promenade de Flandre		
VIVACOM EVENTS SAGARMATHA	1 rue du Vertuquet		
WABTEC	Voie Nouvelle/rue de Reckem		
WAUQUIEZ INTERNATIONAL	20 rue du Vertuquet		
WEELOC CITY	Parc d'activités de Neuville en Ferrain 1 rue du Vertuquet		
WILLEMSE	6 rue des Forts		
WOLLUX DIFFUSION	17 rue du Vertuquet		
WOODSTOCK	49 rue du Moulin		
ZEN LITERIE	62 rue Jean Fiévet		

ANNUAIRE DE PRÉFECTURE

TRANSMIS DE LA PREFECTURE : *(VOIR FEUILLET DETACHABLE)*

CHAPITRE 5 : LES MOYENS RECENSÉS

Véhicules détenus

Service		Energie	Immatriculation	date de 1ère mise en circulation	Kilométrage
BATIMENT	RENAULT TRAFIC	Diésel	GH 398 HG	30/06/2022	3 773
BATIMENT	RENAULT KANGOO	Essence	FG 133 EN	16/05/2019	22 870
BATIMENT	RENAULT KANGOO ELECTRICIEN	Diésel	BV 689 LT	26/09/2011	64 394
BATIMENT	RENAULT KANGOO EXPRESS MAINTENANCE	Electrique	ES 137 YQ	22/12/2017	38 647
BATIMENT	RENAULT KANGOO EXPRESS MENUISIER	Electrique	ES 984 YQ	22/12/2017	26 523
BATIMENT	RENAULT KANGOO RESPONSABLE ATELIER	Essence	FG 282 EN	16/05/2019	22 760
ESPACE VERT	RENAULT MASTER BENNE	Diésel	GA 986 ZP	28/07/2021	7 827
ESPACE VERT	RENAULT MASTER BENNE	Diésel	FG 553 YH	13/06/2019	16 347
ESPACE VERT	GOUPIL	Electrique	AD 913 DX	30/09/2009	54 467
ESPACE VERT	FIAT DUCATO BENNE	Diésel	ED 413 MT	29/06/2016	28 919
EV / BAT / AL	FORD TRANSIT	Diésel	CH 769 BW	03/03/2008	105 221
ESPACE VERT	RENAULT MASTER BENNE	Diésel	FV 206 FS	20/11/2020	10 227
ESPACE VERT	RENAULT MASTER BENNE	Diésel	FV 269 FS	20/11/2020	28 306
APPUI LOGISTIQUE	RENAULT MASTER	Diésel	EZ 589 HG	25/07/2018	31 075
RESTAURATION	PEUGEOT BOXER	Diésel	EH 698 HS	07/12/2016	37 588
RESTAURATION	RENAULT KANGOO EXPRESS	Essence	GN 046 WA	10/05/2023	2 496
RESTAURATION	PANDA BLANCHE	Essence	776 DBP 59	27/05/2008	73 250
CRECHE /CCAS	RENAULT KANGOO	Essence	GL 383 LF	30/12/2022	10
CCAS	RENAULT KANGOO EXPRESS ELEC	Electrique	EZ 178 GZ	25/07/2018	6 903
ESPACE PUBLIC	RENAULT EXPRESS RESPONSABLE	Essence	GA 035 ZQ	28/07/2021	11 126

REGISSEUR	RENAULT KANGOO	Essence	GH 428 HG	30/06/2022	6 206
REGISSEUR	RENAULT TRAFIC	Diésel	FV 259 FS	20/11/2020	11 291
PÔLE CADRE DE VIE	RENAULT CLIO DIRECTION	Diésel	100 CSA 59	28/06/2007	159 699
PATRIMOINE BÂTI	RENAULT CLIO RESPONSABLE	Essence	FG 124 EN	16/05/2019	52 051
PÔLE CADRE DE VIE	RENAULT CLIO NOIRE	Diésel	BA 826 WT	30/09/2010	128 000
DGS	TOYOTA CHR	Hybride	GS 289 QW	28/11/2023	-
POLICE MUNICIPALE	TOYOTA CHR	Hybride	GF 256 FS	27/11/2021	9 982

Parc des remorques et engins

SERVICE	VEHICULE		Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Heures
ESPACE VERT	TONDEUSE RUBY		EX 748 BP	02/05/2018	1185 h
ESPACE VERT	REMORQUE		2928 RT 59		
ESPACE VERT	REMORQUE		4669 TZ 59		
ESPACE VERT	REMORQUE		6969 KS 59		
EVENEMENTIEL	CARAVANE PILOTE 410		FN 005 GD	27/06/1972	
ESPACE VERT	TONDEUSE RUBY		EB 264 LH	19/04/2016	850 h
ESPACE VERT	TONDEUSE KUBOTA		DH 667 AY	26/06/2014	1136 h
ESPACE VERT	GLUTTON			01/06/2007	1400 h
ESPACE VERT	TRACTO PELLE JCB		2CX 4WS	01/04/2007	4426 h
FÊTES ET TRANSPORTS	REMORQUE PODIUM		308 ABC 59	04/05/2000	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
MOYENS MATÉRIELS
LE MATÉRIEL DE SECOURS À REVOIR

Quantité	Article	Fournisseur	Prix Total TTC €
0	Cuissardes de sécurité	FIPROTEC	
10	Bottes	FIPROTEC	
10	Couvertures de survie	FIPROTEC	
1	Trousse de secours 10 personnes	FIPROTEC	
3	Lampes PETZI pour la tête (Voir piles)	FIPROTEC	
19	Gants PROTECTION « Mapa »	FIPROTEC	
0	Raclettes largeur : 45	GUILBERT	
0	Raclettes largeur : 35	GUILBERT	
0	Pelles à neige	GUILBERT	
2	Containers plastic 660 litres – roulettes	COLMAT et VALCO	
50	Sacs Hydro – bag (Etanchéité)	POINT.P	
5	Lits d'appoint 190 x 70 « collapside »	DECATHLON	
5	Pompes Hydro 12 m3	BRICO DEPOT Tourcoing	
1	Motopompes HONDA 36 m3	DESBUQUOIS PRO	
1	Barque - Caudreux (Acquisition 2004)	COVEMAECKER Bondues	
1	Barque Quick – Etang de pêche (Acquisition 2006)	PATOUX Bersée	
TOTAL			

MATÉRIEL DISPONIBLE AU LOCAL SERVICE DES FÊTES ET TRANSPORTS AU SERVICE TECHNIQUE

(Thibault VANDEWYNGAERDE - Tél. 06)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LISTE DES BATIMENTS SCOLAIRES
RESTAURANTS & ANNEXES

Etablissements Adresses	Directeur Directrice	Tel	Nombre de personnes présentes	Nombre de PMR	Nombre d'enfants
Groupe scolaire Lamartine 18 rue du Maréchal Lyautey Mat. 4 classes Primaire 6 classes			14 enseigna nts dont le directeur 3 ATSEM 1 réfèrent périscola ire		 100 134
Groupe Scolaire Camille Claudel 29 rue du Gallodrome Mat. 3 classes Primaire 4 classes 1 classe soleil « DAAM »			7 enseignants dont la directrice 2 ATSEM 1 réfèrent périscolaire		 66 105 6
Groupe scolaire Ambroise Paré Rue Ambroise Paré Mat. 4 classes Primaire 7 classes			11 enseignants dont la directrice 3 ATSEM 1 réfèrent périscolaire		 80 150

Ecole Lacordaire 106 rue du Bailly Mat. 3,5 classes Primaire 6,5 classes			1 directrice 10 enseignants 1 référent périscolaire		106 171
Ecole Sacré Cœur 39 rue Jean Fiévet Primaire 6 classes			4 enseignants 1 référent périscolaire		131
Ecole Saint Joseph 29 rue de Tourcoing Mat. 4 classes Primaire 3 classes			1 directrice 6 enseignants 1 référent périscolaire		116 82
Collège Jules Verne 107 rue du Christ 12 classes					233
Collège Saint-Joseph 15 rue Alphonse Daudet 19 classes					531

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LIEUX D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
SALLES DE SPORTS

Etablissement Responsable	Localisation Téléphone	Caractéristiques (superficie, possibilité de restauration, de couchage...)
Salle DEPOORTERE Léon GUILBERT	Rue du Christ 59960 Neuville en Ferrain	1180 m2 au sol 16 tapis de gym
Espace mezzanine DEPOORTERE Léon GUILBERT	Rue du Christ 59960 Neuville en Ferrain	200 m2 au sol 18 tapis de gym
Salle de danse DEPOORTERE Léon GUILBERT	Rue du Christ 59960 Neuville en Ferrain	200 m2 au sol 18 tapis de gym
Salle Didier FLAMENT Léon GUILBERT	Rue du Christ 59960 Neuville en Ferrain	814 m2
Salle Jean FIEVET Rachid LAGHOUATI	Allée des Sports 59960 Neuville en Ferrain	1 050 m2
Dojo MYTER Rachid LAGHOUATI	Allée des Sports 59960 Neuville en Ferrain	384 m2 192 tapis
Dojo FIEVET Rachid LAGHOUATI	Allée des Sports 59960 Neuville en Ferrain	169 m2 70 tapis

Salle Jules DEVOS Rachid LAGHOUATI	Allée des Sports 59960 Neuville en Ferrain	504 m2 40 tapis de gym
Extension Salle Jules DEVOS Rachid LAGHOUATI	Allée des Sports 59960 Neuville en Ferrain	171 m2

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LIEUX D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

LOGEMENTS D'URGENCE

Nature	Localisation	Modalités Possibilité de mobilisation (restauration, entreprises...)
MAISON au-dessus de la structure des P'tits loups	Rue du Berquier	Capacité d'accueil : 4/5 personnes 3 Pièces (dont 2 chambres) 1 Cuisine

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
FOURNISSEURS D'URGENCE

NATURE DE FOURNITURE	LOCALISATION	CONTACTS
<u>CARBURANTS</u>		
Ets POWER	Dronckaerstraat 95 8930 - MENEN-REKKEM	
TOTAL NV TWINSHOP VERMEULEN	Dronckaertstraat 47 8930 - MENEN-REKKEM	
<u>MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</u>		
Ets DECUYPER	10, rue Jean Fiévet 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	
BRICO DÉPOT	Chaussée Fernand Forest 59200 TOURCOING	
PRODUITS SERVICES AUX ENTREPRISES VEHICULES TRANSPORTS DEPANNAGE - ENLEVEMENT		
SARL DB AUTOMOBILES	250, Rue de Tourcoing 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	
GARAGE DEBREYNE (FIAT)	29, Rue d'Halluin 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	
SARL DEPANORD	22 rue de Haarlem 59200 TOURCOING depanord@gdr-assistance.fr	
AUCHAN Roncq	Boulevard d'Halluin 59223 Roncq	
LEROY MERLIN	Centre commercial Auchan Roncq Neuville-en-Ferrain	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
APPROVISIONNEMENT - ALIMENTATION
(EAU, NOURRITURE...)

NATURE	LOCALISATION	MODALITES POSSIBILITE DE MOBILISATION (restauration, entreprises...)
Restaurant ROCHEVILLE Stock disponible : 200Litres de Lait 20 / 40 packs d'eau (300 / 600 Litres) Café Surgelés (à déterminer) Conserves (1 service ~ 250 pers.)	Rue du Vertuquet 59960 Neuville en Ferrain	Fours (Transport des repas) 2 Grands = 200 repas / four 4 Petits = 120 repas / four Cafetières : 1 = 120 pers.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

3 - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – DELIBERATION ANNUELLE

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribué ; cette attribution constituant un avantage en nature,

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution,

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune,

Considérant que le véhicule en question sera de type de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses de carburant,

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12 % de la valeur d'achat du véhicule,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à M. Matthieu FIOEN occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville ;

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

4 – PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
VU les parcelles BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127 (références cadastrales), situées en zone UCO 6.2 correspondant aux tissus pavillonnaires, d'une contenance de 1 603m², Impasse Liard à Neuville-en-Ferrain,

VU le courrier en date du 19 juin 2024 de la ville portant sur l'expression de son intérêt pour l'acquisition des parcelles BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127,

VU la consultation de l'avis des domaines en date du 2 janvier 2025, n°21383981, qui indique que les parcelles BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127, d'une superficie totale de 1 603m², sont estimées à une valeur vénale de 235 000 €,

VU la réunion du 24 janvier 2025 à 15H00 en Hôtel de Ville en présence de Monsieur RIME, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances et, de l'ensemble des ayants-droits, présents ou représentés, de Monsieur Christian CASTEL, propriétaire décédé, portant sur la négociation du prix d'acquisition des parcelles par la ville.

VU l'accord échangé et couché par écrit, en date du 24 janvier 2025, entre la ville et les ayants-droits de Monsieur Christian CASTEL, portant sur l'arrêt du coût de l'acquisition pour une valeur de 235 000 €.

CONSIDERANT que les parcelles BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127 sont laissées dans un état d'abandon manifeste en raison du défaut d'entretien par les ayants-droits de Monsieur Christian CASTEL en raison du coût que suppose l'entretien, notamment des 4 résidences situées sur les parcelles BA 122 et BA 125.

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une véritable opportunité en termes de maîtrise foncière pour la ville.

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127, se ferait pour un montant total de 235 000 € pour une contenance de 1 603m².

CONSIDERANT que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du conseil municipal du 20 mars 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- Son accord en vue de l'acquisition des parcelles BA 122, BA 125, BA 126 et BA 127, pour un montant de 235 000 € au profit de la ville.
- Que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur et donc de la ville.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

5 - ACQUISITION DES PARCELLES AA 389

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
VU la parcelle AA 389 (référence cadastrale), en zone UCO 1.2 – Villes de la couronne urbaine - centralités, d'une contenance de 780m², située au 20 place Roger Salengro à Neuville-en-Ferrain,
VU l'ensemble immobilier appartenant au diocèse, comprenant notamment la salle de la Bourloire, édifiée en 1860, dont la piste est classée depuis janvier 2006 aux monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
VU la consultation de l'avis des domaines en date du 4 février 2025 n°20528380, qui indique que la parcelle AA 389, d'une superficie totale de 780m², est estimée à une valeur vénale de 200 000 €,

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une véritable opportunité sur le plan historique et culturel pour la ville mais représente aussi un avantage en termes de maîtrise foncière.

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AA 389, se ferait pour un montant total de 200 000 € pour une contenance de 780m².

CONSIDERANT que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du conseil municipal du 20 mars 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- Son accord en vue de l'acquisition de la parcelle AA 389, pour un montant de 200 000€ au profit de la ville.
- Que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur et donc de la ville.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

6 - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives votés sur l'exercice 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Neuville-en-Ferrain et l'analyse synthétique jointe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est fait acte de la présentation du Compte Financier unique 2024 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2023		1 200 000,00		2 681 945,68	0,00	3 881 945,68
AFFECTATION EN 2024 AU		002		001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	12 669 179,26	14 393 905,29	2 256 130,38	2 348 542,89	14 925 309,64	16 742 448,18
RESULTATS DE L'EXERCICE		1 724 726,03		92 412,51		1 817 138,54
TOTAUX	12 669 179,26	15 593 905,29	2 256 130,38	5 030 488,57	14 925 309,64	20 624 393,86
RESULTATS DE CLOTURE		2 924 726,03		2 774 358,19		5 699 084,22
RESTES A REALISER 2024			3 649 932,08	432 000,00	3 649 932,08	432 000,00
TOTAUX CUMULES	12 669 179,26	15 593 905,29	5 906 062,46	5 462 488,57	18 575 241,72	21 056 393,86
RESULTATS DEFINITIFS 2024		2 924 726,03	443 573,89			2 481 152,14

Après en avoir délibéré, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Neuville-en-Ferrain,
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PRESENTATION PROPOSEE

- ✓ I - Présentation générale du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal.**
- ✓ II - Comparaison 2023/2024.**
- ✓ III - L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.**
- ✓ IV – Les autres évolutions marquantes (produits des services municipaux, frais de personnel, charges à caractère général).**
- ✓ V – Les dépenses d'investissement.**
- ✓ VI - Les Restes à Réaliser.**
- ✓ VII - L'excédent préservé.**
- ✓ VIII - Analyse du CFU et évolution des principaux ratios.**
- ✓ IX - Evolution de la charge de la dette.**
- ✓ X - Conclusion.**



I – PRESENTATION GENERALE DU CFU - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2023		1 200 000,00		2 681 945,68	0,00	3 881 945,68
AFFECTATION EN 2024 AU		002		001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	12 669 179,26	14 393 905,29	2 256 130,38	2 348 542,89	14 925 309,64	16 742 448,18
RESULTATS DE L'EXERCICE		1 724 726,03		92 412,51		1 817 138,54
TOTAUX	12 669 179,26	15 593 905,29	2 256 130,38	5 030 488,57	14 925 309,64	20 624 393,86
RESULTATS DE CLOTURE		2 924 726,03		2 774 358,19		5 699 084,22
RESTES A REALISER 2024			3 649 932,08	432 000,00	3 649 932,08	432 000,00
TOTAUX CUMULES	12 669 179,26	15 593 905,29	5 906 062,46	5 462 488,57	18 575 241,72	21 056 393,86
RESULTATS DEFINITIFS 2024		2 924 726,03	443 573,89			2 481 152,14

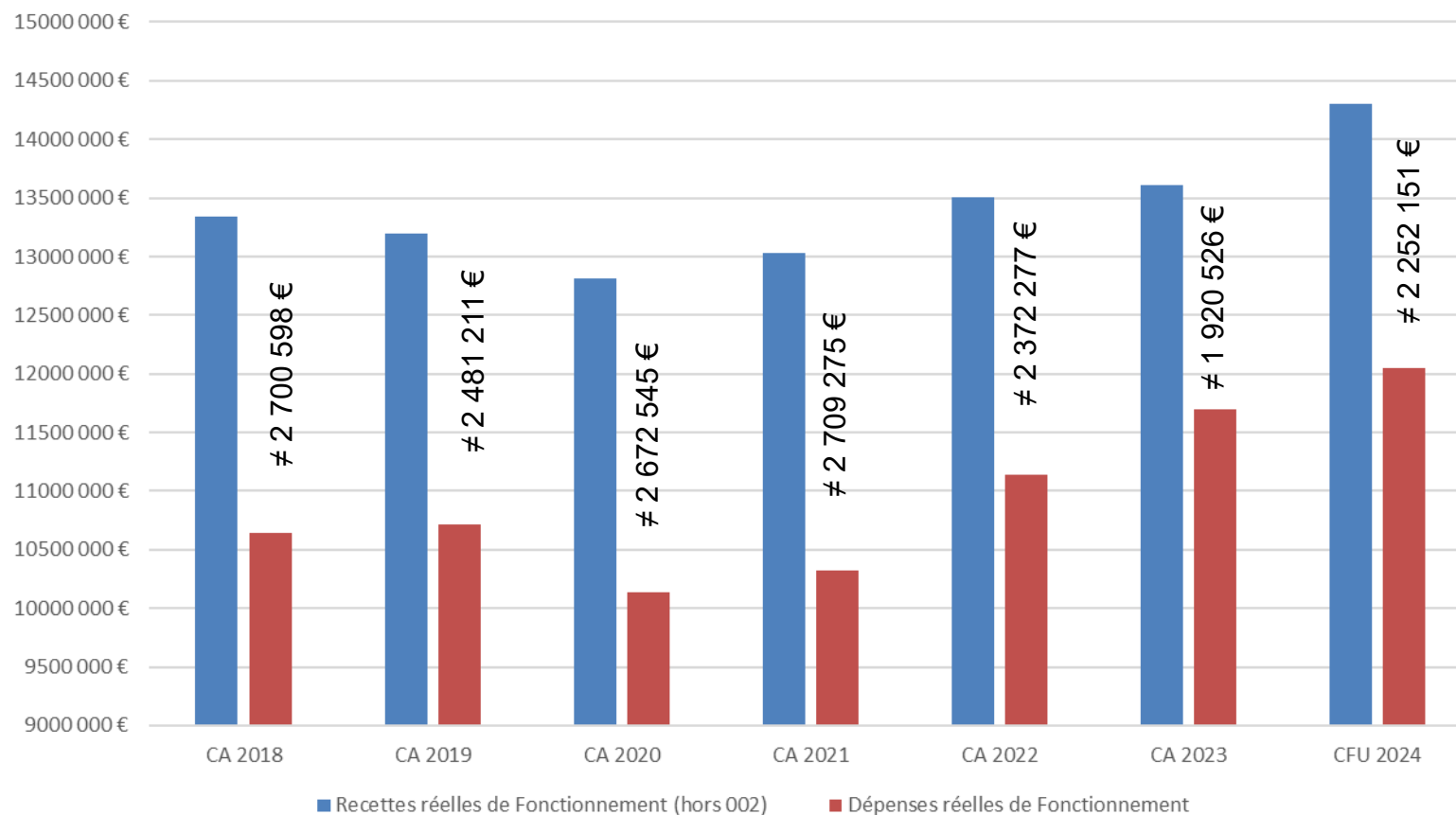


II – COMPARAISON CA 2023 / CFU 2024

RESULTAT COMPARATIF	CA 2023	CFU 2024	DIFFERENCE	%
FONCTIONNEMENT	2 545 064	2 924 726	379 662	+14,92
INVESTISSEMENT	1 875 420	-443 574	-2 318 994	-123,65
EXCEDENT REPORTE	4 420 484	2 481 152	- 1939 332	-43,87



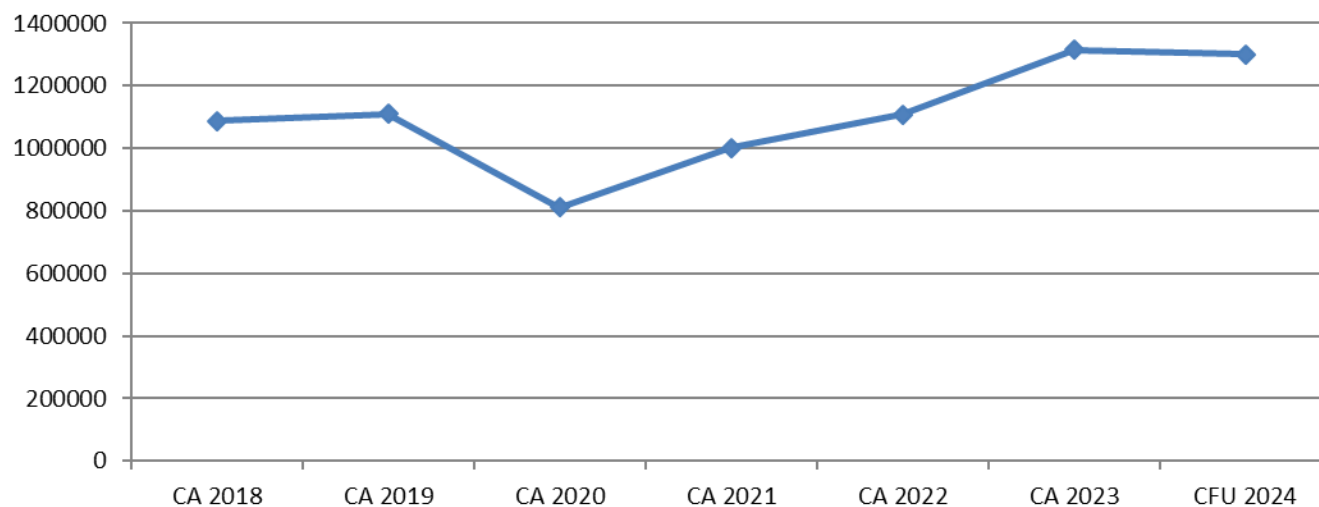
III – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat de fonctionnement reporté)





IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

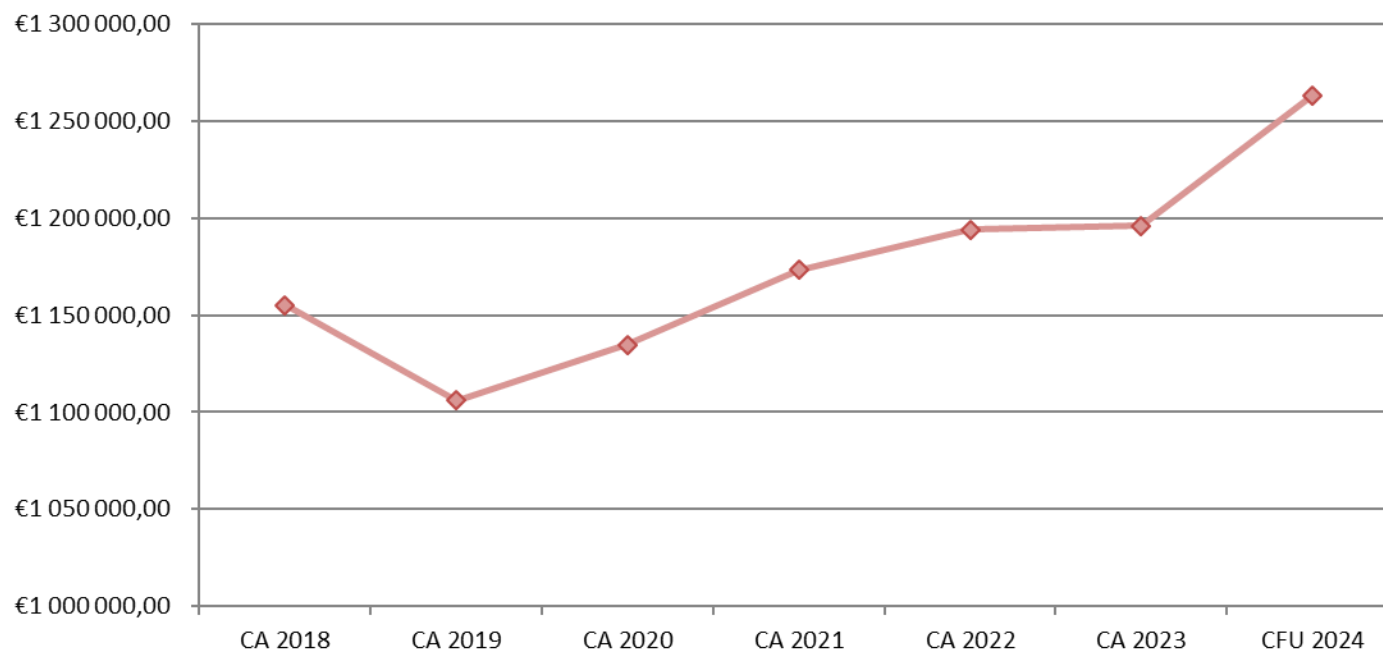
LES PRODUITS DES SERVICES MUNICIPAUX





IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

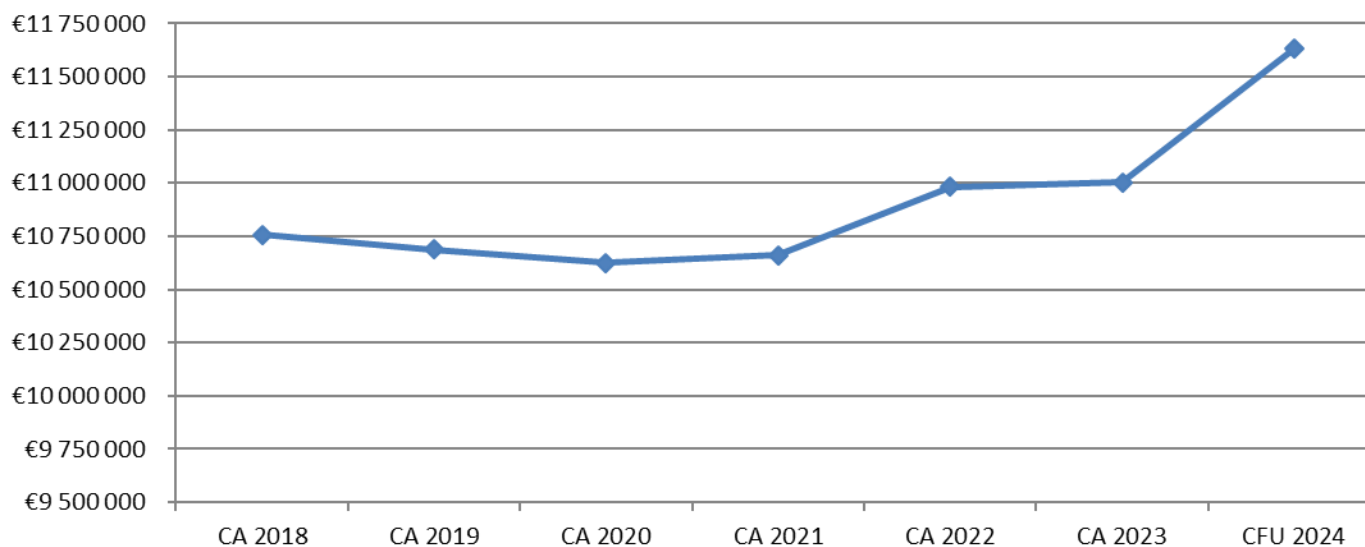
LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS





IV.i – EVOLUTION DES RECETTES

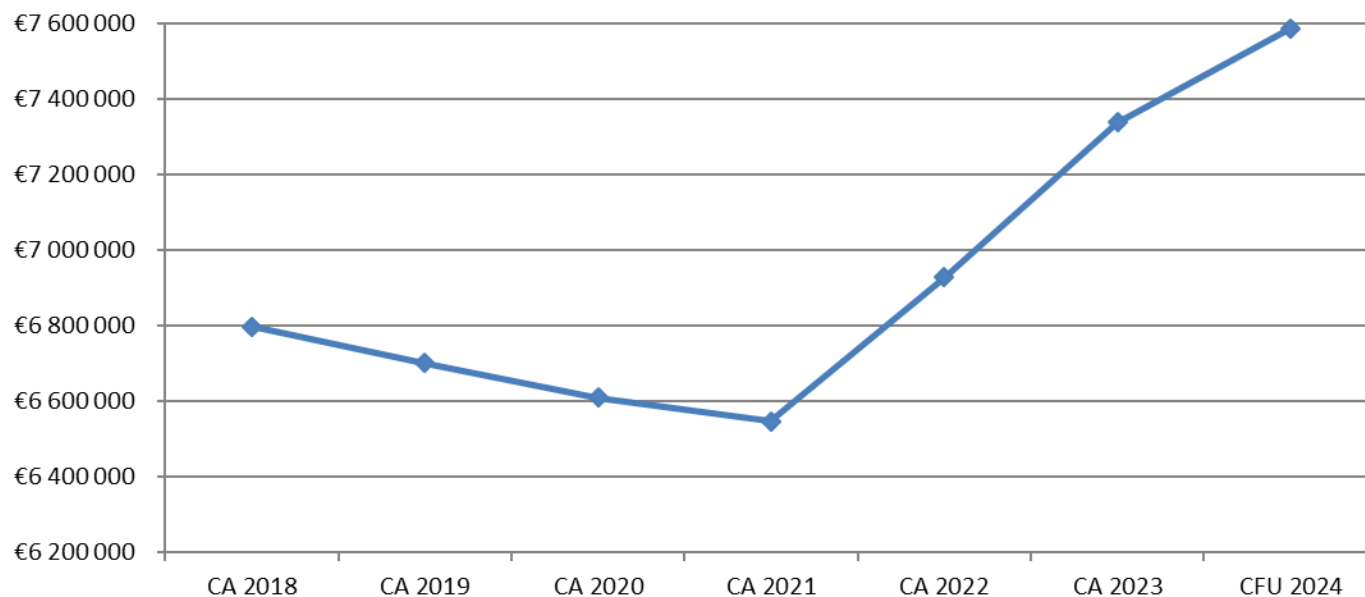
LES IMPOTS, TAXES ET FISCALITE LOCALE





IV.ii – EVOLUTION DES DEPENSES

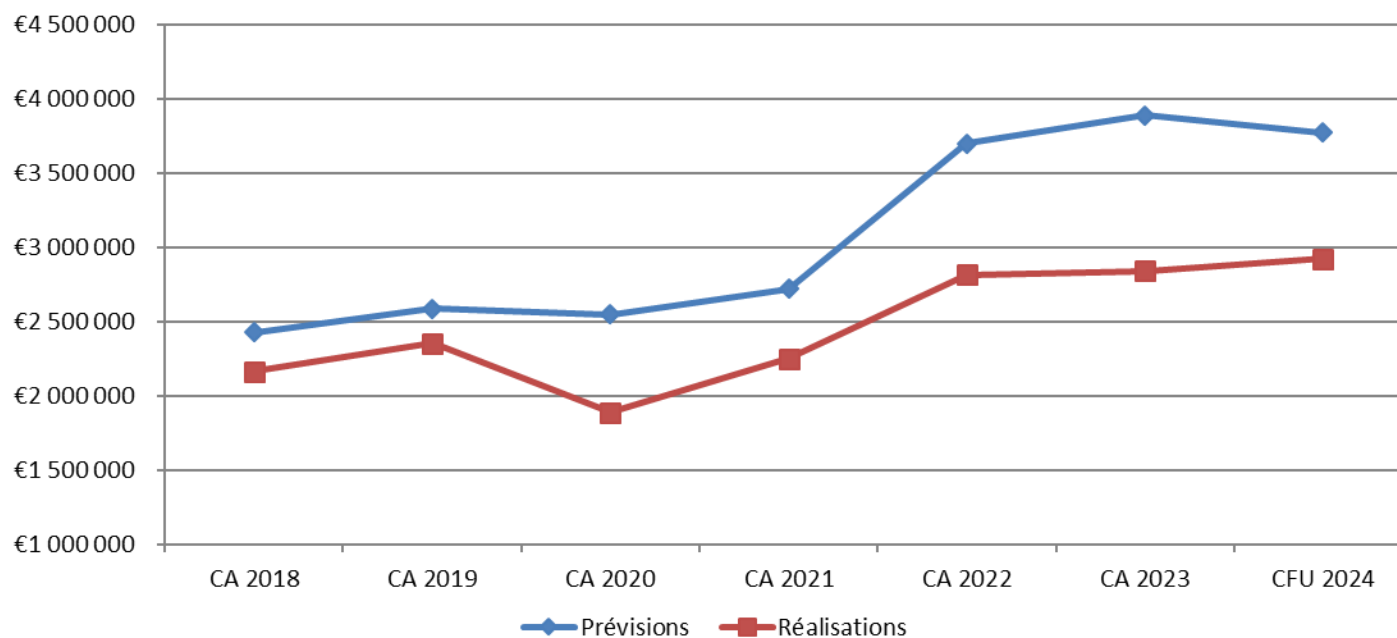
LES FRAIS DE PERSONNEL





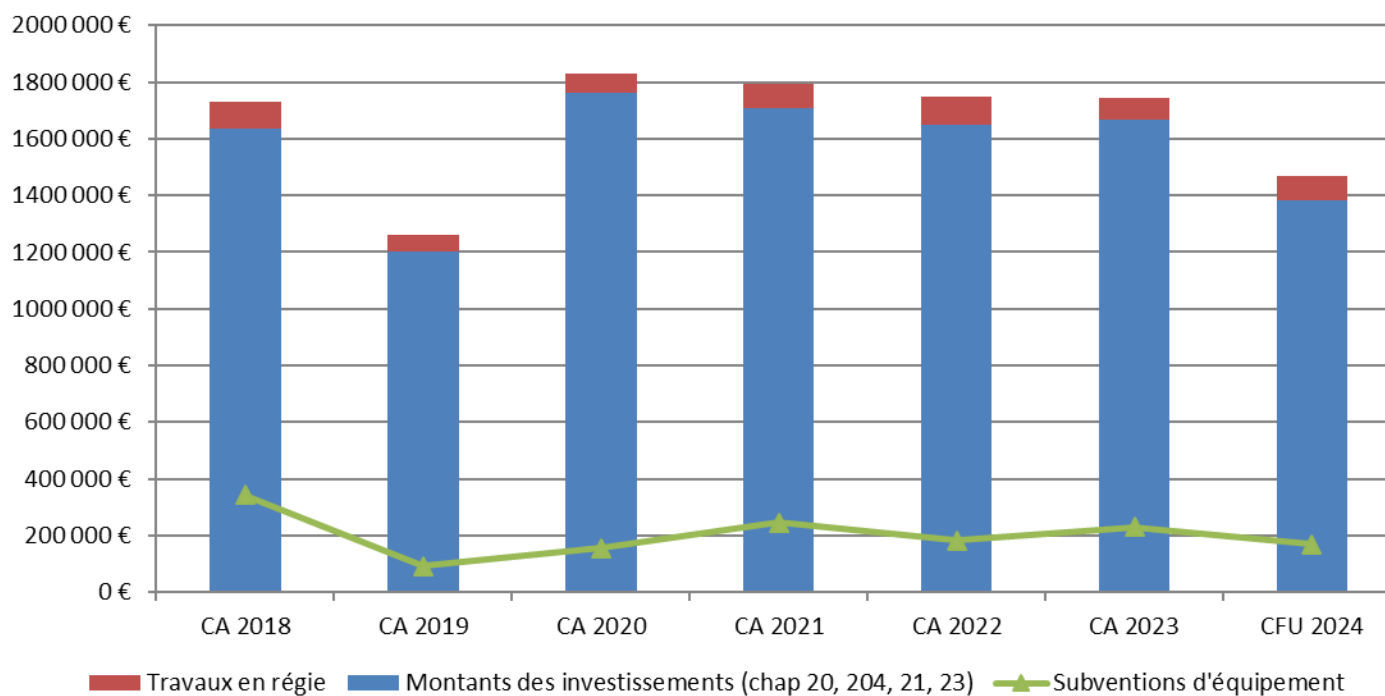
IV.iii – EVOLUTION DES DEPENSES

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL





V – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT





LES PRINCIPALES REALISATIONS 2024

- ✓ Eclairage public
- ✓ Acquisitions de 2 terrains
- ✓ Acquisitions de véhicules (multiservices et appui logistique)
- ✓ Finalisation du pumptrack
- ✓ Licences et matériel informatique
- ✓ Rénovation des chaufferies
- ✓ Projet réhabilitation de la ferme du Vert Bois (MOE)
- ✓ Projet extension de l'Hôtel de Ville (MOE)

- ✓ Valorisation des **travaux en régie** réalisés par les services techniques de la Ville :
 - Sanitaires Malraux
 - Récupération des eaux de pluie salle Flament
 - Rénovation salle de change des P'tits Loups
 - Rénovation de l'ancien logement Paul Claudel



VI – LES RESTES A REALISER

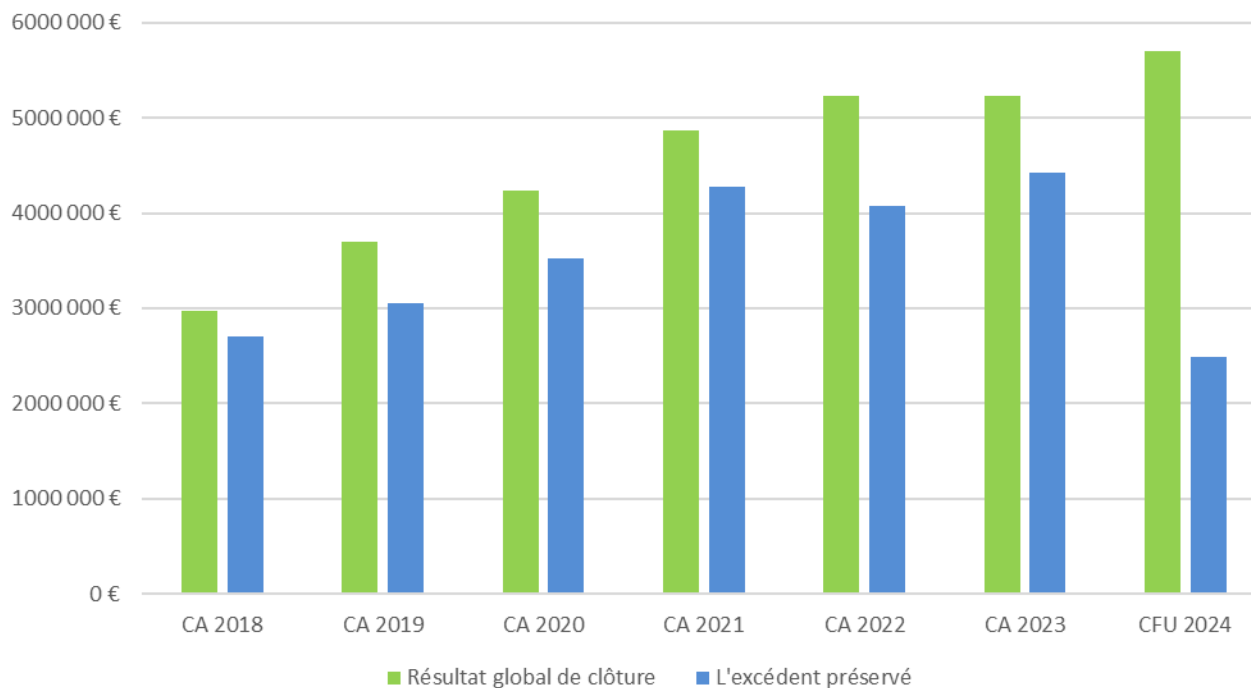
R.A.R.	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	311 582 €	725 046 €	778 144 €	663 831 €	1 248 533 €	978 669 €	3 649 932 €
RECETTES	48 450 €	76 137 €	62 084 €	64 769 €	84 062 €	172 143 €	432 000 €
TOTAL	-263 132 €	-648 908 €	-716 060 €	-599 062 €	-1 164 471 €	-806 526 €	-3 217 932 €

Les principaux reports concernent :

- ✓ La maîtrise d'œuvre et les travaux du projet Vert Bois (2 406 356,40 €),
- ✓ La maîtrise d'œuvre et les travaux du projet Hôtel de Ville (712 841,87 €),
- ✓ L'éclairage public (317 159,60 €).



VII – L'EXCEDENT PRESERVE





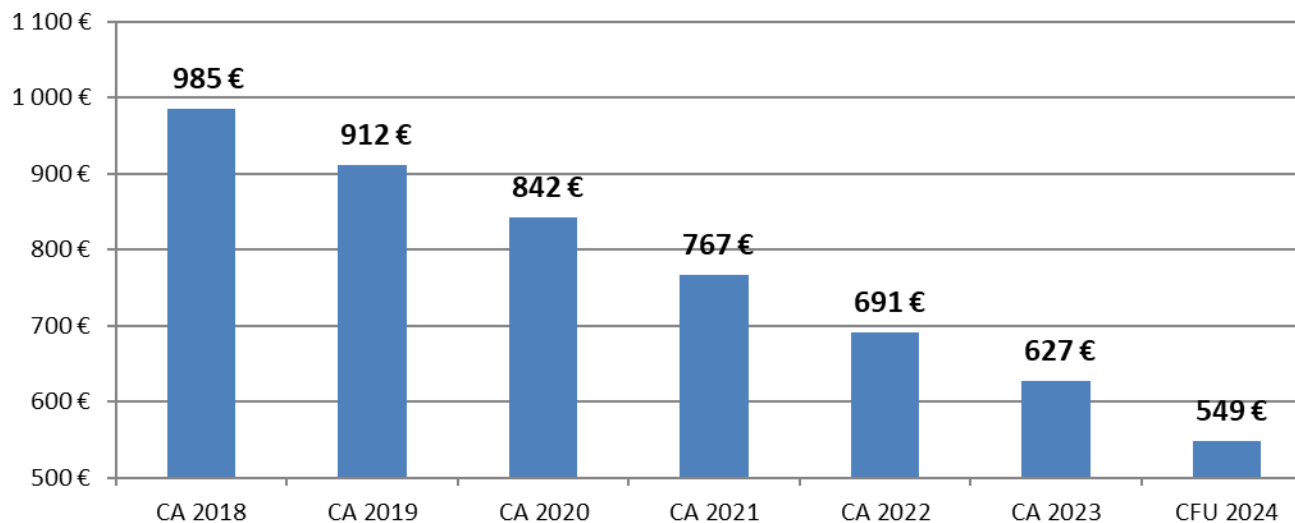
VIII.i– ANALYSE DU CFU ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

Ratios d'analyse financière	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Recettes réelles de Fonctionnement (hors 002)	13 342 495 €	13 191 112 €	12 813 057 €	13 035 631 €	13 510 912 €	13 614 491 €	14 303 362 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	10 641 896 €	10 709 901 €	10 140 512 €	10 326 356 €	11 138 635 €	11 693 965 €	12 051 211 €
Epargne brute (Autofinancement)	2 700 598 €	2 481 211 €	2 672 545 €	2 709 275 €	2 372 277 €	1 920 526 €	2 252 151 €
Frais financiers	484 472 €	439 214 €	403 475 €	369 818 €	336 275 €	304 320 €	271 195 €
Epargne de gestion	3 185 071 €	2 920 425 €	3 076 020 €	3 079 093 €	2 708 552 €	2 224 846 €	2 523 346 €
Remboursement du capital	1 162 290 €	823 977 €	803 187 €	812 832 €	758 292 €	755 020 €	779 246 €
Epargne nette	1 538 308 €	1 657 234 €	1 869 358 €	1 896 443 €	1 613 985 €	1 165 507 €	1 472 905 €
Encours de dette au 31/12	10 351 598 €	9 527 621 €	8 724 434 €	7 911 602 €	7 153 310 €	6 398 291 €	5 619 045 €
Capacité de désendettement (en années)	4	4	3	3	3	3	2
Taux d'endettement	78%	72%	68%	61%	53%	47%	39%
Population DGF	10 509	10 446	10 357	10 310	10 346	10 208	10 242
Dette par habitant	985 €	912 €	842 €	767 €	691 €	627 €	549 €



VIII.ii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

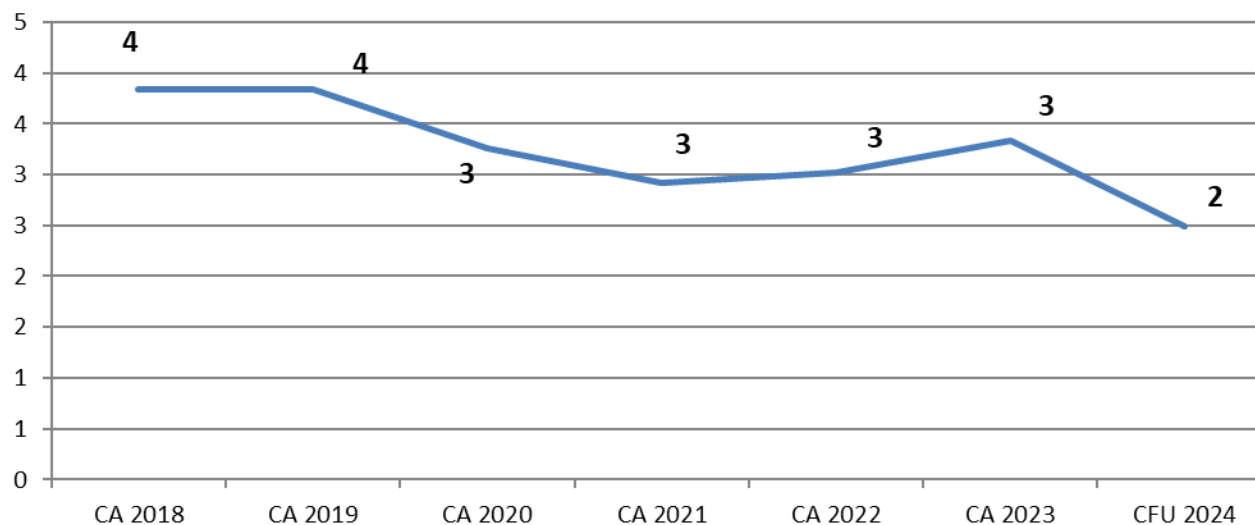
Dette par habitant





VIII.iii- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

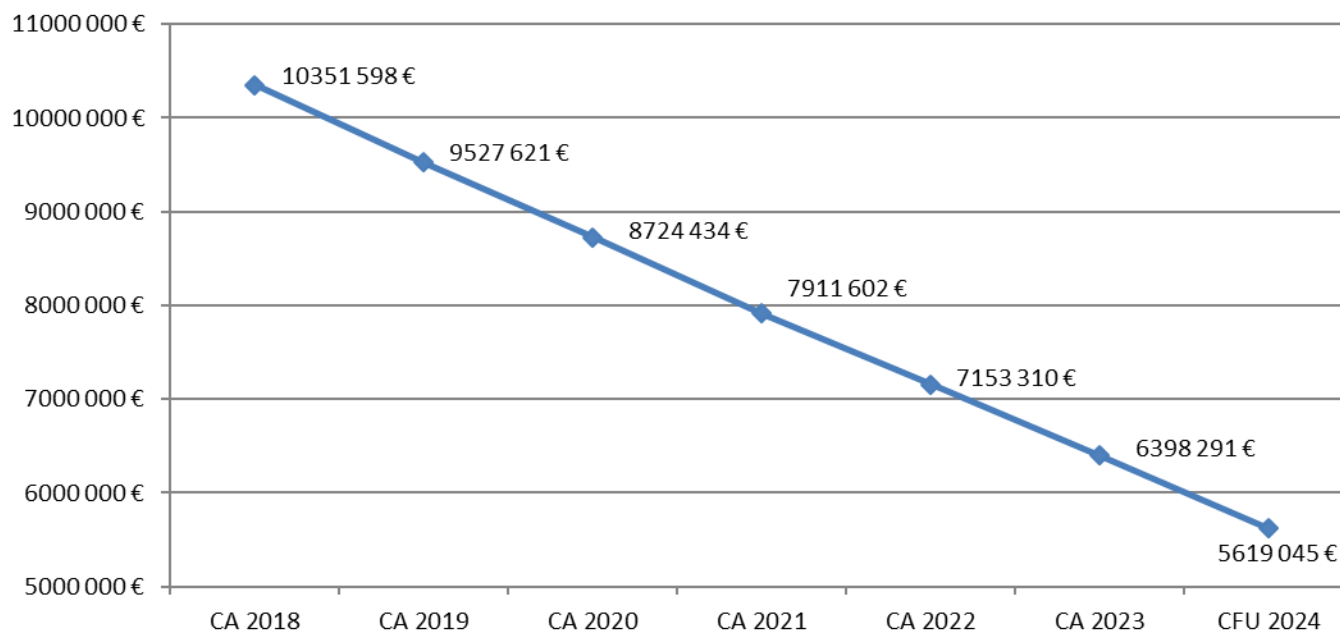
Capacité de désendettement (en années)





VIII.iv- ANALYSE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

Encours de dette au 31/12





IX - EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

ANNÉE	EMPRUNTS	NOUVEAUX EMPRUNTS	AMORTISSEMENT	NOUVEAUX AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	NOUVEAUX INTERETS	ANNUITÉ	ENCOURS
2015	150 000		866 765		587 957		1 454 722	13 098 359
2016	260 000		915 070		555 000		1 470 070	12 443 289
2017		-	929 400	-	524 230	-	1 453 630	11 513 889
2018		-	1 162 290	-	489 663	-	1 651 953	10 351 598
2019		-	823 977	-	449 159	-	1 273 136	9 527 621
2020		-	803 187	-	414 722	-	1 217 909	8 724 434
2021		-	812 832	-	380 800	-	1 193 632	7 911 602
2022		-	758 292	-	346 759	-	1 105 051	7 153 310
2023		-	755 020	-	314 764	-	1 069 784	6 398 290
2024		-	779 246	-	282 036	-	1 061 282	5 619 044



X - CONCLUSION

- ✓ Des recettes de fonctionnement stables.
- ✓ Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.
- ✓ Une amélioration de notre épargne.
- ✓ Absence d'emprunt nouveau et amélioration continue de l'endettement de la commune.
- ✓ Hausse du résultat de clôture qui permet d'engager les dépenses d'envergure pour les travaux de l'Hôtel de Ville et de la ferme du vert bois.

→ Nos remerciements à tous les élus et agents qui ont contribué à ce résultat.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Analyse Synthétique du compte financier unique 2024

1/ Présentation générale du compte financier unique :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS REPORTES 2023		1 200 000,00		2 681 945,68	0,00	3 881 945,68
AFFECTATION EN 2024 AU		002		001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	12 669 179,26	14 393 905,29	2 256 130,38	2 348 542,89	14 925 309,64	16 742 448,18
RESULTATS DE L'EXERCICE		1 724 726,03		92 412,51		1 817 138,54
TOTAUX	12 669 179,26	15 593 905,29	2 256 130,38	5 030 488,57	14 925 309,64	20 624 393,86
RESULTATS DE CLOTURE		2 924 726,03		2 774 358,19		5 699 084,22
RESTES A REALISER 2024			3 649 932,08	432 000,00	3 649 932,08	432 000,00
TOTAUX CUMULES	12 669 179,26	15 593 905,29	5 906 062,46	5 462 488,57	18 575 241,72	21 056 393,86
RESULTATS DEFINITIFS 2024		2 924 726,03	443 573,89			2 481 152,14

Après vérification de l'ensemble des écritures réalisées en 2024 avec le comptable public, le résultat global de clôture au 31 décembre 2024 s'élève à 5 699 084,22€.

Ce résultat, en légère augmentation, est la poursuite du travail impulsé par l'équipe municipale et réalisé par l'ensemble des services.

En comparaison avec l'année 2023, nous constatons néanmoins une baisse significative de 43,87 % du résultat définitif, décomposé comme suit :

RESULTAT COMPARATIF	CA 2023	CFU 2024	DIFFERENCE	%
FONCTIONNEMENT	2 545 064 €	2 924 726 €	379 662 €	14,92%
dont dépenses	12 382 174 €	12 669 179 €	287 006 €	2,32%
dont recettes	14 927 238 €	15 593 905 €	666 667 €	4,47%
INVESTISSEMENT	1 875 420 €	- 443 574 €	- 2 318 993 €	-123,65%
dont dépenses	3 489 754 €	5 906 062 €	2 416 309 €	69,24%
dont recettes	5 365 173 €	5 462 489 €	97 315 €	1,81%
EXCEDENT REPORTE	4 420 484 €	2 481 152 €	- 1 939 332 €	-43,87%

Les restes à réaliser sont en nette augmentation et concernent principalement les travaux engagés pour les projets de requalification de la ferme du vert bois ainsi que d'extension de l'Hôtel de Ville, mais aussi l'éclairage public. Les recettes correspondent au solde des subventions attribuées pour la réalisation du Pumptrack et à une avance attribuée pour les travaux de la ferme du vert bois.

R.A.R.	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	311 582 €	725 046 €	778 144 €	663 831 €	1 248 533 €	978 669 €	3 649 932 €
RECETTES	48 450 €	76 137 €	62 084 €	64 769 €	84 062 €	172 143 €	432 000 €
TOTAL	-263 132 €	-648 908 €	-716 060 €	-599 062 €	-1 164 471 €	-806 526 €	-3 217 932 €

Les principaux ratios d'analyse financière s'améliorent. On peut notamment noter la hausse des différents niveaux d'épargne. La dette par habitant, passée sous le seuil des 1 000€ depuis fin 2018, poursuit sa baisse.

Ratios d'analyse financière	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Recettes réelles de Fonctionnement (hors 002)	13 342 495 €	13 191 112 €	12 813 057 €	13 035 631 €	13 510 912 €	13 614 491 €	14 303 362 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	10 641 896 €	10 709 901 €	10 140 512 €	10 326 356 €	11 138 635 €	11 693 965 €	12 051 211 €
Epargne brute (Autofinancement)	2 700 598 €	2 481 211 €	2 672 545 €	2 709 275 €	2 372 277 €	1 920 526 €	2 252 151 €
Frais financiers	484 472 €	439 214 €	403 475 €	369 818 €	336 275 €	304 320 €	271 195 €
Epargne de gestion	3 185 071 €	2 920 425 €	3 076 020 €	3 079 093 €	2 708 552 €	2 224 846 €	2 523 346 €
Remboursement du capital	1 162 290 €	823 977 €	803 187 €	812 832 €	758 292 €	755 020 €	779 246 €
Epargne nette	1 538 308 €	1 657 234 €	1 869 358 €	1 896 443 €	1 613 985 €	1 165 507 €	1 472 905 €
Encours de dette au 31/12	10 351 598 €	9 527 621 €	8 724 434 €	7 911 602 €	7 153 310 €	6 398 291 €	5 619 045 €
Capacité de désendettement (en années)	4	4	3	3	3	3	2
Taux d'endettement	78%	72%	68%	61%	53%	47%	39%
Population DGF	10 509	10 446	10 357	10 310	10 346	10 208	10 242
Dette par habitant	985 €	912 €	842 €	767 €	691 €	627 €	549 €

La crise énergétique, l'inflation et les revalorisations successives des rémunérations décidées à l'échelon national ont fortement impacté les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2022. Elles augmentent encore en 2024 (principalement la masse salariale) mais restent maîtrisées. Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé plus fortement.

2/ Analyse des dépenses et recettes de l'année 2024 :

En pièce jointe, est proposé un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenté dans un premier temps par chapitre puis par pôle et par service pour les dépenses et les recettes réelles. Ces documents présentent le niveau de réalisation de l'année mais également un parallèle avec l'année 2023 ainsi qu'avec le BP 2025.

L'analyse de ces chiffres amène à relever les informations suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses réelles augmentent globalement de 3,10%, soit +357K€.
- Les frais de personnel augmentent de 249K€, soit +3,4 %, principalement en raison des revalorisations du SMIC et du point d'indice en 2023 et à l'attribution de 5 points supplémentaires en 2024, au Glissement-Vieillesse-Technicité, ainsi qu'au développement de la Police Municipale.
- Les charges à caractère général n'augmentent que de 2,9%, soit +82K€. Après une importante augmentation en 2022 due à la crise énergétique, les services techniques ont vu leurs dépenses baisser en 2023 puis se stabiliser en 2024 (+23K€). Les dépenses d'entretien, de réparation et de maintenance augmentent notamment. On peut également noter la baisse significative des dépenses relatives aux autorisations d'urbanismes, en partie reprises en interne. Une dépense ponctuelle concernant l'élaboration d'un schéma pluriannuel relatif à l'offre en petite enfance a été réalisée pour 13K€.
- Les autres charges de gestion augmentent de 83K€, soit +7%. On peut notamment constater la stabilité de la subvention au CCAS, et une légère progression des subventions aux associations de 6K€. La subvention à l'OGEC progresse significativement de 65K€ (forte hausse des charges en N-2).
- Baisse des charges financières, -10,9% (-33K€).
- Reconstitution de provisions à hauteur de 4 500€.

Recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles augmentent de 4,5%, soit +661K€, bien que le résultat de fonctionnement reporté baisse de 28K€.
- Les impôts et taxes progressent globalement de 5,7%, soit +625K€. Les recettes fiscales directes augmentent (+496K€) et les droits de mutation remontent significativement en raison d'une seule vente très élevée et malgré la poursuite de la crise immobilière (+195K€). Le produit de la taxe sur l'électricité revient aussi à un niveau normal après avoir subi une hausse exceptionnelle en 2023 (-50K€).
- Progression des dotations, subventions et participation (+67K€).
- Baisse de la DGF (-4K€).
- Les produits des services baissent légèrement de 1,1% (-14K€). Il s'agit d'une situation exceptionnelle due à une participation ponctuelle de 39K€ en 2023 non reçue en 2024 de fait,
- Les atténuations de charges progressent légèrement (+9K€).

Dépenses d'investissement

- Diminution de 10,7% (-24K€), hors opérations d'ordre. Le remboursement de la dette progresse (+24K€) ; les dépenses d'équipement baissent par rapport à 2023 (-285K€). On enregistre en parallèle une forte hausse des restes à réaliser reportés de 2024 sur 2025.

Recettes d'investissement

- Baisse de 2% (-91K€), hors opérations d'ordre. Le solde d'investissement reporté cumulé à l'excédent capitalisé est presque stable (+20K€). Les subventions baissent de 62K€. Le FCTVA est en baisse de 20K€ suite à la baisse du niveau des investissements en N-2 et la taxe d'aménagement n'a pas été enregistrée sur 2024.

3/ Bilan de la gestion pluriannuelle :

Les autorisations de programme et d'engagement ont été révisées par délibération N°10 du 12 décembre 2024. Conformément au règlement budgétaire et financier qui prévoit la présentation d'un bilan lors du vote du compte administratif, un état des réalisations relatives aux différentes autorisations votées est proposé en pièce jointe.

4/ Analyse de la dette :

Le faible recours à l'emprunt depuis 2014 et l'annulation des emprunts depuis 2016 permettent une baisse importante du montant de l'encours qui s'établit 5,62 millions d'euros. L'ensemble de l'encours de dette est à taux fixe, donc sécurisé.

5/ Conclusion :

- Des recettes de fonctionnement stables.
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.
- Une amélioration de notre épargne.
- Absence d'emprunt nouveau et amélioration continue de l'endettement de la commune.
- Hausse du résultat de clôture qui permet d'engager les dépenses d'envergure pour les travaux de l'Hôtel de Ville et de la ferme du vert bois.

COMPARAISON CFU 2024 - CA 2023 - Dépenses et recettes réelles

Détail par chapitre

		réalisé 2024	réalisé 2023	Evolution	%	BP 2025
Total des dépenses de fonctionnement		12 051 210,66	11 693 964,95	357 245,71	3,1%	12 754 654,00
011	Charges à caractère général	2 923 220,30	2 841 268,91	81 951,39	2,9%	3 006 011,00
012	Charges de personnel	7 586 568,51	7 337 476,95	249 091,56	3,4%	8 074 492,00
014	Atténuations de produits	-	21 912,29	- 21 912,29	-100,0%	-
65	Autres charges de gestion courante	1 264 295,54	1 181 033,36	83 262,18	7,0%	1 414 220,00
66	Charges financières	271 194,63	304 319,69	- 33 125,06	-10,9%	237 931,00
67	Charges exceptionnelles	1 431,68	453,75	977,93	215,5%	2 000,00
68	Dotations et provisions	4 500,00	7 500,00	- 3 000,00	-40,0%	20 000,00
Total des recettes de fonctionnement		15 503 362,07	14 842 114,14	661 247,93	4,5%	13 732 354,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 200 000,00	1 227 622,92	- 27 622,92	-2,3%	-
013	Atténuations de charges	33 753,26	25 042,07	8 711,19	34,8%	3 950,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 300 210,90	1 314 296,05	- 14 085,15	-1,1%	1 177 900,00
73	Impôts et taxes	11 629 899,16	11 004 434,98	625 464,18	5,7%	11 206 192,00
74	Dotations, subventions et participations	1 263 270,40	1 195 949,53	67 320,87	5,6%	1 283 052,00
75	Autres produits de gestion courante	58 672,23	68 459,20	- 9 786,97	-14,3%	61 180,00
76		80,60	72,85	7,75	10,6%	80,00
77	Produits exceptionnels	15 975,52	3 236,54	12 738,98	393,6%	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 500,00	3 000,00	- 1 500,00	-50,0%	-
Total des dépenses d'investissement		2 163 495,67	2 423 496,70	- 260 001,03	-10,7%	4 460 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	#DIV/0!	-
16	Emprunts et dettes assimilées	779 246,38	755 019,57	24 226,81	3,2%	796 117,00
20	Immobilisations incorporelles	62 369,48	46 889,45	15 480,03	33,0%	109 050,00
204	Subventions d'équipement versées	-	130 000,00	- 130 000,00	-100,0%	8 245,00
21	Immobilisations corporelles	1 135 011,75	1 292 417,20	- 157 405,45	-12,2%	845 788,00
23	Immobilisations en cours	186 868,06	199 170,48	- 12 302,42	-6,2%	2 700 000,00
4541	PERIL IMMINENT	-	-	-		1 500,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-	-	-		-
Total des recettes d'investissement		4 410 428,48	4 502 357,57	- 91 929,09	-2,0%	3 483 000,00
001	Solde de la section d'investissement reporté	2 681 945,68	2 028 710,01	653 235,67	32,2%	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 560 699,02	2 243 135,39	- 682 436,37	-30,4%	203 500,00
13	Subventions d'investissement	167 783,78	230 512,17	- 62 728,39	-27,2%	778 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-		2 500 000,00
23	Immobilisations en cours	-	-	-		-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-		-
4542	PERIL IMMINENT	-	-	-		1 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement par pôle et par service

	réalisé 2024	réalisé 2023	Evolution	%	BP 2025
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	8 894 267,43	8 659 712,48	234 554,95	2,7%	9 575 717,00
Finances - 1511	1 013 241,52	1 056 062,42	-	-4,1%	1 369 531,00
Ressources humaines - 5611	7 794 522,82	7 539 034,04	255 488,78	3,4%	8 066 206,00
Informatique - 7711	86 503,09	64 616,02	21 887,07	33,9%	139 980,00
CADRE DE VIE	1 302 851,76	1 303 295,81	444,05	0,0%	1 283 315,00
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 287 755,30	1 264 084,25	23 671,05	1,9%	1 257 100,00
Foncier et urbanisme - 4412	15 096,46	39 211,56	-	-61,5%	26 215,00
Vie économique - 1111	-	-	-		
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 518 615,38	1 428 929,49	89 685,89	6,3%	1 511 293,00
Jeunesse - 9511 9514 9711	149 941,25	140 377,95	9 563,30	6,8%	160 207,00
Achats - 1211	64 540,42	68 782,56	-	-6,2%	71 590,00
Education - 9912	480 923,39	412 428,78	68 494,61	16,6%	493 248,00
Accueils collectifs - 9913	7 559,40	7 861,08	-	-3,8%	9 046,00
Restauration - 1311	781 551,42	784 244,17	-	-0,3%	754 182,00
Sport - 9812	27 617,67	14 434,95	13 182,72	91,3%	23 020,00
Neuvill'assos - 9815	6 481,83	800,00	5 681,83	710,2%	
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	86 223,57	86 090,71	132,86	0,2%	104 026,00
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	61 313,02	61 012,32	300,70	0,5%	75 781,00
Sécurité Tranquillité - 8111	24 910,55	25 078,39	-	-0,7%	28 245,00
EVENEMENTIEL	166 038,52	162 384,59	3 653,93	2,3%	200 095,00
Culture et patrimoine - 9909 9911	35 242,99	33 388,47	1 854,52	5,6%	48 480,00
Animations Cérémonies - 2911 9811	122 856,92	119 003,37	3 853,55	3,2%	138 465,00
Echanges internationaux - 9910	7 938,61	9 992,75	-	-20,6%	13 150,00
PETITE ENFANCE	26 232,01	10 352,55	15 879,46	153,4%	17 308,00
Planèt'Mômes - 1407	17 904,39	2 814,56	15 089,83	536,1%	7 264,00
P'tits Loups - 1408	4 461,93	4 033,07	428,86	10,6%	5 550,00
RAM - 1409	3 865,69	3 504,92	360,77	10,3%	4 494,00
COMMUNICATION	56 981,99	43 199,32	13 782,67	31,9%	61 900,00
Communication - 2211	56 981,99	43 199,32	13 782,67	31,9%	61 900,00
Total des dépenses de fonctionnement	12 051 210,66	11 693 964,95	357 245,71	3,1%	12 753 654,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement par pôle et par service

	réalisé 2024	réalisé 2023	Evolution	%	BP 2025
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	13 559 866,11	12 937 989,97	621 876,14	4,8%	11 901 510,00
Finances - 1511	13 523 182,72	12 910 461,01	612 721,71	4,7%	11 867 282,00
Ressources humaines - 5611	36 683,39	27 528,96	9 154,43	33,3%	34 228,00
CADRE DE VIE	12 157,60	-	12 157,60	#DIV/0!	11 000,00
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	12 157,60	-	12 157,60		11 000,00
Foncier et urbanisme - 4412	-	-	-		-
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 297 698,65	1 377 907,15	-	-5,8%	1 201 254,00
Jeunesse - 9511 9514 9711	345 077,06	460 640,25	-	-25,1%	310 496,00
Achats - 1211	-	-	-		-
Education - 9912	133 206,47	133 585,99	-	-0,3%	118 408,00
Accueils collectifs - 9913	154 786,38	152 518,63	2 267,75	1,5%	144 350,00
Restauration - 1311	660 804,98	627 403,08	33 401,90	5,3%	625 000,00
Sports - 9812	3 823,76	3 759,20	64,56	1,7%	3 000,00
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	13 564,90	28 849,59	-	-53,0%	10 000,00
Secrétariat Général - 2411	7 086,40	22 679,59	-	-68,8%	2 000,00
Sécurité Tranquillité - 8111	6 478,50	6 170,00	308,50	5,0%	8 000,00
EVENEMENTIEL	42 502,80	38 650,82	3 851,98	10,0%	29 500,00
Culture et patrimoine - 9909 9911	27 317,20	23 450,32	3 866,88	16,5%	16 200,00
Animations Cérémonies - 2911 9811	13 942,60	13 499,50	443,10	3,3%	10 300,00
Echanges internationaux - 9910	1 243,00	1 701,00	-	-26,9%	3 000,00
PETITE ENFANCE	575 217,01	453 191,61	122 025,40	26,9%	579 090,00
Planèt'Mômes - 1407	285 789,13	246 038,39	39 750,74	16,2%	303 900,00
P'tits Loups - 1408	251 795,91	174 146,29	77 649,62	44,6%	241 650,00
RAM - 1409	37 631,97	33 006,93	4 625,04	14,0%	33 540,00
COMMUNICATION	2 355,00	5 525,00	-	-57,4%	-
Communication - 2211	2 355,00	5 525,00	-	-57,4%	-
Total des recettes de fonctionnement	15 503 362,07	14 842 114,14	661 247,93	4,5%	13 732 354,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement par pôle et par service

	réalisé 2024	réalisé 2023		Evolution	%	BP 2025
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	897 776,89	969 853,07	-	72 076,18	-7,4%	1 029 440,00
Finances - 1511	779 246,38	885 415,63	-	106 169,25	-12,0%	900 090,00
Informatique - 7711	118 530,51	84 437,44		34 093,07	40,4%	129 350,00
CADRE DE VIE	1 149 636,57	1 302 436,27	-	152 799,70	-11,7%	3 279 700,00
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 149 036,57	1 302 436,27	-	153 399,70	-11,8%	3 273 200,00
Foncier et urbanisme - 4412	600,00	-		600,00		6 500,00
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	50 611,67	127 495,25	-	76 883,58	-60,3%	52 330,00
Jeunesse - 9511 9514 9711	9 451,26	9 356,07		95,19	1,0%	3 810,00
Achats - 1211	15 169,54	28 360,24	-	13 190,70	-46,5%	25 042,00
Restauration - 1311	9 497,15	71 360,70	-	61 863,55	-86,7%	11 578,00
Sport - 9812	16 493,72	18 418,24	-	1 924,52	-10,4%	11 900,00
Neuville'ssoss - 9815	-	-				-
RELATIONS AVEC LES CITOYENS	34 374,96	10 646,20		23 728,76	222,9%	13 180,00
Sécurité Tranquillité - 8111	34 374,96	10 646,20		23 728,76	222,9%	13 180,00
EVENEMENTIEL	24 213,64	12 417,91		11 795,73	95,0%	31 050,00
Culture et patrimoine - 9909 9911	24 213,64	12 417,91		11 795,73	95,0%	31 050,00
COMMUNICATION	6 881,94	648,00		6 233,94	962,0%	55 000,00
Communication - 2211	6 881,94	648,00		6 233,94	962,0%	55 000,00
Total des dépenses d'investissement	2 163 495,67	2 423 496,70	-	260 001,03	-10,7%	4 460 700,00

Recettes réelles d'investissement par pôle et par service

	réalisé 2024	réalisé 2023		Evolution	%	BP 2025
RESSOURCES - MUTUALISATION - GRANDS PROJETS	4 242 644,70	4 275 329,54	-	32 684,84	-0,8%	2 703 500,00
Finances - 1511	4 242 644,70	4 275 329,54	-	32 684,84	-0,8%	2 703 500,00
RELATIONS AVEC LES CITOYENS	-	1 752,00	-	1 752,00		-
Sécurité Tranquillité - 8111	-	1 752,00	-	1 752,00		-
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	3 520,00	-		3 520,00	#DIV/0!	1 559 000,00
Jeunesse - 9511 9514 9711	3 520,00	-		3 520,00	#DIV/0!	
CADRE DE VIE	164 263,78	225 276,03	-	61 012,25	-27,1%	779 500,00
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	164 263,78	225 276,03	-	61 012,25	-27,1%	778 000,00
Foncier et urbanisme - 4412	-	-		-		1 500,00
Total des recettes d'investissement	4 410 428,48	4 502 357,57	-	91 929,09	-2,0%	3 483 000,00

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - CFU 2024

MARCHE DE CHAUFFAGE 2022-2027

		CREDITS DE PAIEMENT					
Autorisation de programme	Total € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
N° AP202201 initiale	250 000,00	25 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00 €
N° AP202201 révisée	250 000,00	8 001,16	16 163,63	85 516,58	50 000,00	55 000,00	35 318,63 €
Réalisations au 31/12/2024	84 060,98	8 001,16	16 163,63	59 896,19			

		CREDITS DE PAIEMENT					
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
N° AE202201 initiale	2 000 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00 €
N° AE202201 révisée	1 737 905,34	150 042,24	182 363,10	405 500,00	400 000,00	400 000,00	200 000,00 €
Réalisations au 31/12/2024	625 617,89	150 042,24	182 363,10	293 212,55			

MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

		CREDITS DE PAIEMENT									
Autorisation de programme	Total € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AP201902 initiale	2 264 053,73	307 879,46	219 570,93	219 649,86	219 749,48	219 904,83	220 748,55	220 951,68	220 105,86	217 593,20	197 899,84
N° AP201902 révisée	2 741 667,97	185 489,47	388 214,35	245 770,39	30 522,63	274 151,22	637 519,91	280 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00
Réalisations au 31/12/2024	1 444 508,36	185 489,47	388 214,35	245 770,39	30 522,63	274 151,22	320 360,30				

		CREDITS DE PAIEMENT									
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AE201902 initiale	618 565,97	70 292,86 €	64 595,70	63 670,97	63 223,07	62 902,97	59 581,48	59 203,50	58 877,70	58 433,91	57 783,81
N° AE201902 révisée	639 553,87	10 326,67 €	63 308,28	58 643,87	57 275,05	71 015,11	75 000,00	78 000,00	80 000,00	80 000,00	65 984,89
Réalisations au 31/12/2024	337 076,95	10 326,67 €	63 308,28	58 643,87	57 275,05	71 015,11	76 507,97				

CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE MISE A JOUR DU MATERIEL TELEPHONIQUE

		CREDITS DE PAIEMENT				
Autorisation d'engagement	Total € TTC	2021	2022	2023	2024	2025
N° AE202101 initiale	13 826,60	2 765,32 €	2 765,32	2 765,32	2 765,32	2 765,32
Réalisations au 31/12/2024	11 061,28	2 765,32 €	2 765,32	2 765,32	2 765,32	

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DU VERT BOIS

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202401 initiale	6 500 000,00	2 400 000,00 €	3 000 000,00	1 100 000,00
Réalisations au 31/12/2024	-	- €		

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202402 initiale	1 250 000,00	500 000,00 €	550 000,00	200 000,00
N° AP202402 révisée	1 600 000,00	700 000,00 €	700 000,00	200 000,00
Réalisations au 31/12/2024	-	- €		

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

2024

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros	01		770 732,17 €	770 731,55 €	0,00 €
16818 - Autres emprunts - Autres prêteurs	01		8 514,83 €	8 514,83 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	020		160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	511		8 600,00 €	600,00 €	3 600,00 €
2033 - Frais d'insertion	020		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
204182 - Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	01		0,00 €	0,00 €	0,00 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	01		160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020		107 537,20 €	61 769,48 €	15 390,00 €
2111 - Terrains nus	01		60 000,00 €	57 410,00 €	0,00 €
2116 - Cimetière	025		25 000,00 €	15 519,60 €	9 341,16 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	511	118	16 119,55 €	10 421,30 €	5 641,68 €
2128 - Autres agencements et aménagements	321		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	325		83 210,98 €	54 464,29 €	23 534,40 €
2128 - Autres agencements et aménagements	511		29 915,40 €	15 981,36 €	13 934,04 €
2128 - Autres agencements et aménagements	511	122	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	025	118	20 500,00 €	17 069,65 €	2 804,30 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	020		151 923,08 €	101 624,33 €	45 189,89 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	020	101	28 104,00 €	10 680,00 €	17 424,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	213		33 603,40 €	27 348,00 €	4 790,24 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	281		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	321		39 168,46 €	27 519,25 €	11 649,20 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	331		3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	4221		2 700,00 €	576,00 €	1 249,67 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	512	132	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	01		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	213		9 370,00 €	8 502,60 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	511		20 000,00 €	3 333,72 €	1 512,00 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

2024

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2152 - Installations de voirie	847		5 867,28 €	5 867,28 €	0,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	01		76 465,60 €	0,00 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	512	132	637 519,91 €	320 360,30 €	317 159,60 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	020		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	847		13 151,52 €	5 161,24 €	7 988,40 €
21828 - Autres matériels de transport	020		179 146,54 €	179 087,54 €	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	11		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	281		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	312		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	213		6 125,82 €	6 007,82 €	8 119,28 €
21838 - Autre matériel informatique	020		51 455,06 €	51 379,49 €	7 735,28 €
21838 - Autre matériel informatique	212		3 351,72 €	3 351,72 €	0,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	213		757,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020		14 869,41 €	14 279,06 €	396,43 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	281		5 960,00 €	2 785,81 €	1 872,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	288		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	311		2 176,00 €	2 094,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	331		9 110,00 €	1 962,40 €	7 260,37 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	338		4 000,00 €	3 841,03 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4221		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	020		2 836,66 €	1 065,66 €	1 521,60 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020		68 344,25 €	29 307,47 €	2 571,17 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	022		19 169,92 €	6 881,94 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	023		3 973,32 €	3 375,17 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	138	37 369,52 €	31 076,38 €	6 104,92 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	11		36 095,20 €	31 117,16 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	213		12 763,27 €	2 262,34 €	8 688,84 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50) Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN 2024

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2188 - Autres immobilisations corporelles	281		7 500,00 €	6 711,34 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	288		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	311		37 287,87 €	18 744,47 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	312		2 900,00 €	0,00 €	2 809,66 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	321		23 250,00 €	16 493,72 €	2 966,88 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	322		7 376,54 €	7 376,54 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	331		1 954,00 €	2 322,40 €	496,15 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	338		1 300,00 €	1 325,43 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	4221		8 808,68 €	1 389,98 €	6 912,36 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	511		25 835,85 €	18 776,08 €	6 994,29 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	7211		9 985,44 €	9 985,44 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	020	101	747 001,60 €	51 583,73 €	695 417,87 €
2313 - Constructions (en cours)	311	116	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	311	124	2 541 640,73 €	135 284,33 €	2 406 356,40 €
4541101 - PERIL IMMINENT	020		1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses			6 349 547,78 €	2 163 323,23 €	3 649 932,08 €

Par délégation du Maire,
Alain Rimey *Adjoint au Maire*



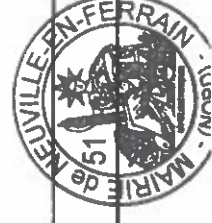
ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

Collectivité : NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX - (50)

Budget : MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN

2024

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01		2 681 945,68 €	2 681 945,68 €	0,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	01		-2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	01		200 000,00 €	215 634,64 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	01		1 345 064,38 €	1 345 064,38 €	0,00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	325		50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	020		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	325		45 142,72 €	42 859,93 €	0,00 €
1328 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	325		77 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
13413 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien invest. départements	311		374 656,85 €	0,00 €	360 000,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoriaux ruraux	512		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	020		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	213		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	281		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	321		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	331		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	311		240 000,00 €	4 462,50 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	01		500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
4541201 - PERIL IMMINENT	020		1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes			5 520 509,63 €	4 339 967,13 €	432 000,00 €



Par délégation du Maire,
Alain Rime
Maire

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

7 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Pour le budget principal, le résultat de clôture de l'exercice 2024 font apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de + 2 774 358,19 €
- un résultat de fonctionnement excédentaire de + 2 924 726,03 €

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent :

- En dépenses à 3 649 932,08 €
- En recettes à 432 000,00 €

Avec un solde déficitaire de – 3 217 932,08 €.

Après reprise effective des restes à réaliser, Il y a lieu de constater :

- un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 443 573,89 € (+ 2 774 358,19 € – 3 217 932,08 €),
- un excédent de la section de fonctionnement de 2 924 726,03 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter l'excédent d'investissement de 2 774 358,19 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la Ville d'un montant total de 2 924 726,03 € de la façon suivante :
 - au compte 1068 - résultat de fonctionnement affecté à l'investissement un montant de 2 536 107,17 €,
 - au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté un montant de 388 618,86 €.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

8 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative
Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations N°2 du 20 octobre 2022 et N°9 du 15 décembre 2022 relatives à l'adoption et à la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération N°6 du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025,

Considérant qu'après l'adoption du compte financier unique, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter le budget supplémentaire ci-joint.

Budget supplémentaire - 2025

Dépenses de fonctionnement					TOTAL	432 430,86 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Prestations de service	011	6042	01		1511	50 000,00 €
électricité	011	60612	01		1511	50 000,00 €
gaz	011	60613	01	AE 2022 01	1511	90 000,00 €
Fournitures de petit équipement	011	60632	01		1511	50 000,00 €
Contrats de prestations de services	011	611	01		1511	22 430,86 €
Contrats de maintenance	011	6156	020		4411	20 000,00 €
Rémunération du personnel	012	64111	01		1511	150 000,00 €
Rémunération du personnel	012	6453	020		5611	150 000,00 €
Subvention CCAS	65	657363	420		1511	- 150 000,00 €

Recettes de fonctionnement					TOTAL	432 430,86 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Indemnités sinistre	75	75888	020		2411	43 812,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	002	002	01		1511	388 618,86 €

Dépenses d'investissement					TOTAL	5 787 465,36 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
DOJO MYTER - SYSTÈME D'EXTRACTION D'AIR	21	21351	321		4411	11 649,20 €
Op 118 - CIMETIERE - EXHUMATIONS	21	2116	025	118	4411	9 341,16 €
Op 118 - CIMETIERE (Rénovation , Portes columbarium)	21	21316	025	118	4411	2 804,30 €
MOBILIER URBAIN + PANNEAUX LUMINEUX SECURITE	21	2158	847		4411	7 988,40 €
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE	21	2188	511		4411	3 188,00 €
PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS	21	2121	511		4411	5 641,68 €
GS A. PARE MATERNELLES - REMPLACEMENT STORES	21	21351	213		4411	1 022,40 €
GS LAMARTINE ELEMENTAIRES MOTORISATION VOLETS	21	21351	213		4411	3 767,84 €
PTITS LOUPS MOTORISATION VOLET ROULANT	21	21351	4221		4411	1 249,67 €
ESPACE MARIE CURIE CARRELAGE	21	21351	020		4411	24 678,36 €
EXTINCTEURS	21	21568	020		4411	2 500,00 €
AP 2022 01 - RENOVATIONS CHAUFFERIES	21	21351	020	AP 2022 01	4411	20 511,53 €
MATERIEL PATRIMOINE BATI	21	2188	020		4411	2 571,17 €
Op 132 - ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	512	132	4411	317 159,60 €
Op 138 - VIDEO PROTECTION	21	2188	10	138	4411	6 104,92 €
TRAVAUX DE VOIRIE	21	2152	511		4411	1 512,00 €
TELEPHONES MOBILES	21	2185	020		4411	1 521,60 €
ENFANCE MATERIEL ACM	21	21848	331		9511	7 756,52 €
MOBILIER RECRE JEU T'M - LAMARTINE	21	2188	213		1211	8 688,84 €
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX	21	21848	020		1211	396,43 €
MATERIEL PTITS LOUPS	21	2188	4221		1211	6 912,36 €
RESTAURATION (1 armoire réfrigérée)	21	2188	281		1311	1 872,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	21	2188	321		9812	2 966,88 €
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE	21	2188	312		9911	2 809,66 €
LICENCES (BLRH)	20	2051	020		7711	15 390,00 €
MATERIEL 4 photocopieurs	21	21838	020		7711	7 735,28 €
MATERIEL 4 photocopieurs	21	21831	213		7711	8 119,28 €
Op 124 - AP 2024 01 - FERME DU VERT BOIS	23	2313	311	124	4411	2 406 356,40 €
SECURISATION ESPACES PUBLICS	21	2128	511		4411	13 934,04 €
AMENAGEMENT DE TERRAIN	21	2128	325		4411	23 534,40 €

Op 101 - HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	23	2313	020	101	4411	712 841,87 €
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE	21	2188	511		4411	3 806,29 €
FRAIS DE GEOMETRE - SENTIERS PEDESTRES	20	2031	511		4412	3 600,00 €
OP 124 - FERME DU VERT BOIS	23	2313	311	124	4411	1 000 000,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX	204	204182	01		1511	160 000,00 €
PTITS LOUPS REMPLACEMENT MENUISERIES	21	21351	4221		4411	9 000,00 €
MATERIEL RELAI PETITE ENFANCE	21	2188	4221		1211	250,00 €
MATERIEL PLANET'MOMES	21	2188	4221		1211	900,00 €
MOBILIER PLANET'MOMES	21	21848	4221		1211	1 440,00 €
MOBILIER PTITS LOUPS	21	21848	4221		1211	4 038,00 €
MATERIEL PTITS LOUPS	21	2188	4221		1211	6 123,00 €
ACQUISITION TERRAINS BATIS	21	2115	020		4411	515 000,00 €
QJ SOON ADOS	21	21351	338		4411	51 820,00 €
PORTE ESPACE PAUL CLAUDEL	21	21351	331		4411	3 200,00 €
BUTS MOBILES	21	2188	321		9812	16 000,00 €
SDIE	20	2031	020		4411	160 000,00 €
ILLUMINATIONS	21	2188	512		4411	10 000,00 €
POMPE ETANG DE PECHE	21	2188	511		4411	2 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	21	21538	512	132	4411	150 000,00 €
MATERIEL DIVERS	21	2188	01		1511	2 762,28 €
<i>Opérations patrimoniales - constructions</i>	<i>041</i>	<i>2313</i>	<i>020</i>	<i>101</i>	<i>4411</i>	<i>45 000,00 €</i>

Recettes d'investissement

TOTAL **5 787 465,36 €**

Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	001	01		1511	2 774 358,19 €
Subventions	13	1328	325		4411	72 000,00 €
	13	13413	311	124	4411	360 000,00 €
<i>Opérations patrimoniales - Avances et acomptes versés</i>	<i>041</i>	<i>238</i>	<i>020</i>	<i>101</i>	<i>4411</i>	<i>45 000,00 €</i>
résultat de fonctionnement affecté à l'investissement	10	1068	01		1511	2 536 107,17 €

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

9 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – REVISIONS

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération N°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 17 relatif à la révision des AP-AE/CP,

Considérant qu'il y a lieu de réviser deux autorisations de programme pour les motifs suivants :

- Réévaluation et ajout de travaux supplémentaires concernant le marché d'éclairage public,
- Réévaluation des travaux de réhabilitation de la ferme du vert bois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les révisions des autorisations de programme ci-jointes :

MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

		CREDITS DE PAIEMENT									
Autorisation de programme	Total € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
N° AP201902 initiale	2 264 053,73	307 879,46	219 570,93	219 649,86	219 749,48	219 904,83	220 748,55	220 951,68	220 105,86	217 593,20	197 899,84
N° AP201902 dernière révision	2 741 667,97	185 489,47	388 214,35	245 770,39	30 522,63	274 151,22	320 360,30	597 159,61	250 000,00	250 000,00	200 000,00
N° AP201902 révision mars 2025	2 891 667,97	185 489,47	388 214,35	245 770,39	30 522,63	274 151,22	320 360,30	747 159,61	250 000,00	250 000,00	200 000,00

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DU VERT BOIS

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202401 initiale	6 500 000,00	2 400 000,00 €	3 000 000,00	1 100 000,00
N° AP202401 révision mars 2025	7 500 000,00	- €	5 400 000,00	2 100 000,00

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMMATION 2025.

Rapport de Monsieur Alain RIME, Premier adjoint chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en son article L2334-42. La DSIL est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement aux travers de six thématiques éligibles.

Il vous est proposé de solliciter le bénéfice de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de modernisation du centre culturel André Malraux de la commune entrant dans les catégories suivantes :

- travaux de « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »,
- et des travaux de mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics.

Inaugurée le 24 avril 1984, la salle André Malraux accueille chaque année de nombreuses manifestations de formats différents. Avec une capacité de 352 places assises, cet équipement offre un écrin convivial pour la programmation de spectacles sur scène dans des univers divers et variés : concert, pièce de théâtre, projection... Cet espace modulable permet également d'organiser des événements avec animations sur scène et/ou dans la salle, avec ou sans fauteuils pour le public. La salle Malraux est dotée d'un équipement scénique (éclairage, structure et sonorisation) qui offre les moyens de répondre avec qualité aux exigences techniques indispensables à la programmation des manifestations.

Par la programmation et la fréquentation des manifestations, la salle Malraux répond aux attentes du public au-delà du territoire de Neuville-en-Ferrain : la qualité des prestations, la localisation, et la convivialité de ce lieu sont appréciés tant par le public que par les artistes et les intervenants extérieurs. Chacun vit des rencontres chaleureuses en ce lieu neuvillois.

Malgré l'attention portée à l'entretien du bâtiment, il est aujourd'hui constaté que certains éléments sont à remplacer : mise aux normes de la scène, restauration des fauteuils, rénovation de la toiture et des sanitaires...

Aujourd'hui, la ville de Neuville-en-Ferrain demande le soutien financier de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, pour ce projet, dans le respect des normes réglementaires, et dans un souci d'amélioration énergétique. En effet, la ville souhaite réaliser une action à gain rapide, sur les dépenses de fonctionnement.

Ces travaux seront financés, par fonds propres communaux, et emprunt. Il vous est donc proposé :

- De confirmer la décision de réalisation des travaux entrant dans les catégories décrites ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- D'autoriser Madame le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention et à signer tous documents et conventions relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

**11 - APPLICATION DU TARIF D'URGENCE POUR LES STRUCTURES
« Planèt'Mômes » et « Les P'tits Loups »**

Rapport de Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, Adjointe chargée de l'Education, de la Famille et de la Petite Enfance

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Il est proposé de fixer le tarif d'urgence pour les multi-accueils à :

- 2.17 €/heure pour la structure Planèt'Mômes
- 2.13 €/heure pour la structure Les P'tits Loups

Ce montant correspond au :

Total des participations familiales facturées / le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Il sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2025.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

12 - NOUVEAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs
Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Depuis de nombreuses années la ville fait référence à une grille de calculs afin d'aider les élus dans la détermination des subventions pouvant être octroyées aux associations sportives. Cette grille comporte un certain nombre de critères permettant ainsi une évaluation au plus près des besoins de celles-ci.

La dernière révision de ces critères datant de 2018 (délibération du 06/12/18), il a été proposé à l'Office Municipal des Sports de travailler sur de nouvelles propositions dont voici le détail :

Forfait par licencié ou adhérent neuvilleois :

- 10 € pour les adultes
- 45 € pour les jeunes

Arbitrage : remboursement à 75% des frais réels

Déplacements : remboursement des frais kilométriques au taux de 0.11€ le km par pratiquant avec un plafond à 600kms A-R par déplacement

Frais de formation (entraîneurs, dirigeants ou arbitres) : remboursement à hauteur de 80% des frais réels de formation (coût pédagogique, repas et hébergement) limité à 600€ par formation et réservé aux bénévoles (salariés non concernés) et dans la limite d'une formation par an par personne.

Sport adapté : souhait d'accompagner les associations accueillant des personnes porteuses de handicap (à définir) : Forfait 50€ / adhérent

Autres charges exceptionnelles :

Pour des déplacements supérieurs à 600kms A/R prise en charge de la nuit d'hôtel (base 30€/nuit pour 2 pers. sur la base d'une chambre double) ; forfait de 10€ par repas (déjeuner et souper) par compétiteur + encadrement

Demande d'accompagnement pour une action déterminée par le biais du dossier de partenariat (fiche action)

Il vous est donc proposé d'adopter ces nouveaux critères d'attribution de subventions aux associations sportives, à compter de l'exercice 2026.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

13 - REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapport de Madame Sylvie DELPLANQUE, Adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la prévention

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du **1^{er} juin 2023** adoptant les modifications apportées au règlement intérieur

Considérant la nécessité d'apporter d'autres modifications au document précité, le règlement ci-après est soumis à l'approbation du conseil municipal

Introduction

Le règlement s'applique sur tous les accueils de loisirs gérés par la ville de Neuville-en-Ferrain : AL extrascolaires, mercredis périscolaires et Antenne @dos à l'année

Article 1 : Modalités d'admission

Les accueils de loisirs sont ouverts, **selon la capacité d'accueil**, aux enfants de plus de 3 ans et scolarisé :

- Neuvilleois
- Dont les parents non domiciliés à Neuville-en-Ferrain s'acquittent d'une taxe foncière dans la commune
- Dont les parents sont commerçants, artisans, chefs d'entreprise et payant un impôt sur la commune en lien avec leur activité professionnelle
- Dont les parents sont agents municipaux dans la commune y compris les vacataires pendant la durée de leur contrat

Et sous réserve des places disponibles, au cours de la période d'inscription

- 1 - Non neuvilleois dont les grands-parents résident sur Neuville (justificatif de résidence)
- 2 - Non neuvilleois scolarisés sur Neuville
 - Non neuvilleois pour Antenne Ados uniquement
 - Non neuvilleois dont les parents travaillent au sein d'une entreprise ayant son siège et payant un impôt en lien avec son activité professionnelle sur la commune (la demande doit exclusivement émaner de l'employeur lui-même)

Article 2 : Modalités d'inscription

Les accueils de loisirs ont une capacité d'accueil maximale ne pouvant être dépassée, les services municipaux se réservent le droit d'orienter votre enfant, au moment de son inscription vers une autre structure si des places sont encore disponibles ou de refuser l'inscription.

Les dates d'inscriptions sont précisées par affichage, sur le site de la ville, et par un marque page distribué à tous les enfants des écoles neuvilleoises.

Pour inscrire un enfant, le responsable légal doit :

- Compléter la demande sur le portail famille durant les périodes d'inscriptions.
- Fournir le dossier annuel numérique (sanitaire et de renseignement) complet, y annexé des vaccinations. Toute modification intervenant en cours de période doit être actualisée par le responsable légal dans le dossier annuel numérique.
- Etre à jour dans ses règlements de l'ensemble des activités municipales

Pour les accueils de loisirs du mercredi récréatif, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant :

- Pour toute l'année scolaire ou par période.
- En semaine paire ou impaire en cas de garde alternée.
- Ponctuellement pour des raisons d'urgence ne pouvant être anticipés par les familles à l'appréciation des services enfance / jeunesse (justificatif à fournir).

Pour les accueils de loisirs @dos et soon @dos, la famille s'engage à fournir les documents complémentaires suivants :

- **La carte d'identité du jeune participant lors des jours de sorties en Belgique.**
- **Une autorisation de sortie de territoire avec la copie de la carte nationale d'identité du responsable légal signataire.**
- **Un titre de transport Ilevia gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans permettant de voyager sur l'ensemble des réseaux de la MEL. Demande à faire sur <https://www.ilevia.fr/boutique/tout-le-catalogue/titre-moins-de-18-ans>**
- **Un test d'aisance aquatique ou « savoir nager » uniquement pour les activités aquatiques.**

Sans ces documents le jeune ne pourra pas participer aux sorties organisées et par conséquent être accueilli sur la structure.

Pour les activités campings :

- Elles sont proposées, en fonction du projet pédagogique, aux enfants élémentaires, ados et pré-ados sur la période estivale
- Le nombre de place étant limité, les enfants inscrits à l'ensemble de la période seront prioritaires
- En raison des conditions météorologiques défavorables (alerte jaune, alerte orange, pluie, terrain boueux...) le camping sera annulé.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone.

L'inscription d'un enfant dans les accueils de loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que toutes les activités et sorties organisées

Article 3 : Horaires, accueil et départ de l'enfant

1. Horaires des Accueils de loisirs : Enfants scolarisés de la TPS (3 ans minimum) au CM2

	GARDERIE	ACCUEIL	RESTAURATION	ACCUEIL	GARDERIE
Du lundi au vendredi	7h30-8h30	8h30-11h30 Arrivée échelonnée de 8h30 à 9h30	11h30-13h30	13h30-17h30 Départ échelonné de 17h à 17h30 Sauf jour de	17h30-18h30

Arrivées et départs	Arrivée possible entre 7h30 et 8h30	Arrivée possible jusqu'à 9h30 Départ possible à 11h30	Pas d'arrivée à 11h30 Départ possible à 13h30	Arrivée possible à 13h30 Départ entre 17h00 à 17h30	Pas d'arrivée à 17h30 Départ entre 17h30 et 18h30
	Les enfants autorisés à repartir seul seront libérés à l'issue de l'activité, départ échelonné compris, soit en fonction de l'inscription 11h30 et/ou 17h30.				

2. Horaire de l'Antenne Ados : enfants scolarisés dès la 6^{ème} à 17 ans révolus

ANTENNE ADOS	PERIODE SCOLAIRE (à l'année)	VACANCES SCOLAIRES		
	Variable en fonction des activités	MATIN	RESTAURATION	AM
LUNDI	Fermé	10H-12H	12h-14h	14H-18H
MARDI	16H30-18H30	10H-12H	12h-14h	14H-18H
MERCREDI	14H-18H	10H-12H	12h-14h	14H-18H
JEUDI	16H30-18H30	10H-12H	12h-14h	14H-18H
VENDREDI	16H30-18H30	10H-12H	12h-14h	14H-18H
SAMEDI	14H-18H	Fermé	Fermé	Fermé
SOIREE	19h00 – 22h00			
	L'adhésion à Antenne @dos à l'année implique l'acceptation par les responsables légaux que l'enfant est autorisé à partir seul : - Pendant la période scolaire, les départs et arrivées s'effectuant en flux continu ; - Pendant les vacances scolaires à l'issue des temps d'activités soit 12h et/ou 18h			

3. L'accueil et le départ des enfants.

Les parents (ou personnes autorisées) sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la structure et de les confier au personnel chargé de l'encadrement ;

Aucun enfant ne peut être amené ou repris en cours de journée, sauf circonstances très exceptionnelles sur justificatif et en accord avec la direction.

Les enfants sont remis aux parents et aux personnes autorisées et désignées sur le dossier annuel numérique. Les modifications doivent être faites dans l'espace sécurisé. (Pas de changement par téléphone, à l'oral ou sur papier libre)

Le parent s'engage à ce que les personnes autorisées à reprendre l'enfant soient en capacité de veiller sur sa sécurité et dégage le directeur de toutes responsabilités ;
Cependant, même si le directeur ne peut s'opposer aux choix des personnes chargées de récupérer l'enfant (aucune condition d'âge ne peut être exigé), il peut, s'il estime la situation dangereuse, prévenir la famille et les services du département dans le cadre d'une information préoccupante.

Si les parents ou les personnes autorisées ne sont pas présentes à la fermeture de la structure, l'équipe d'animation contacte les autorités compétentes. Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée sera appliquée après 18h30.

Pour les enfants autorisés à sortir seul, l'autorisation parentale devra être complétée lors de l'inscription sur le dossier numérique.

Article 4 : Participation financière

L'ensemble des tarifs municipaux est notifié par délibération qui est consultable sur le site de la ville et au service du guichet unique

Le paiement doit s'effectuer avant la date butoir indiquée sur la facture, (pour la période estivale uniquement, possibilité d'un paiement en trois fois sans frais soldé avant le début du centre).

Une facturation complémentaire, vous sera adressée en cas de participation aux activités suivantes : restauration, camping, garderies supplémentaires, soirées antenne ados, etc...

En cas de désistement après l'inscription, le paiement sera intégralement dû.

En cas de participation à une sortie à la journée, une ½ journée supplémentaire sera facturée aux bénéficiaires d'un forfait semaine ½ journée.

Pour les familles se trouvant dans une situation mentionnée dans l'article 5, une inscription de l'enfant pourrait être accordé sans surfacturation et après demande justifiée auprès du guichet unique

Toute inscription faites après la date limite, sera soumise à un tarif exceptionnel, et sous réserve de places disponibles.

Tout repas réservé au moment de l'inscription sera dû.

Les jours de pique-nique, un tarif de surveillance sera facturé.

Pour les activités accessoires « MINI SEJOURS » le tarif sera ajouté au forfait semaine ados.

Les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI alimentaire et apportant un panier repas préparé par les parents seront soumis à la tarification « surveillance ».

Aucun paiement ne peut être accepté par un directeur des accueils de loisirs

Article 5 : Modalités de remboursement

Les absences justifiées feront l'objet d'un jour de carence sous réserve de justificatif. Il est à noter que celles-ci doivent être transmises dans les 48h auprès du guichet unique à l'adresse suivante : guichet.unique@neuville-en-ferrain.fr, à défaut, aucun remboursement ne sera possible.

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant (fournir un certificat d'hospitalisation ou un certificat médical)
- Hospitalisation d'un parent ou décès d'un proche (fournir l'acte ou faire-part de décès)
- changement d'horaire de travail, ou chômage partiel (fournir une attestation de l'employeur)
- convocation d'ordre judiciaire (fournir une copie de la convocation)
- changement de date de congés imposé par l'employeur (fournir une attestation de l'employeur)
- Perte d'emploi (fournir une attestation de fin de contrat)

Article 6 : Assurance

La ville rappelle aux familles l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants durant les activités.

La ville souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs préposés rémunérés ou non et des participants aux activités qu'elle propose.

Pour les accidents causés entre tiers, la ville établit un constat d'accident destiné aux familles précisant les coordonnées des tiers pour faciliter les démarches d'assurance.

Article 7 : Santé

7-a : **Le parent s'engage à ce que les vaccinations obligatoires soient** à jour pour que l'enfant soit accueilli en ACM, les parents devront communiquer les pages de vaccination du carnet de santé ou un certificat médical, ou encore le certificat **médical** de contre-indication lorsque l'enfant ne peut être vacciné pour motif médical.

7-b : Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse (gastro-entérite, varicelle, herpès, conjonctivite, bronchiolite, impétigo, etc...) ne seront pas admis dans les structures.

En cas de maladie de l'enfant pendant le centre, la direction prévient le plus rapidement possible la famille. L'enfant sera isolé du groupe sous la surveillance d'un animateur. Si la température de l'enfant dépasse 38°, la famille s'engage à venir chercher l'enfant ou missionner une personne autorisée.

Article 8 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant une prise en charge particulière ou une adaptation de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Pour toute demande de PAI, les parents sont invités à prendre contact avec les services enfance / jeunesse.

Si l'enfant suit un traitement médical et que celui-ci est indiqué sur le dossier annuel, le PAI doit être signé de toutes les parties, être impérativement transmis aux services enfance/jeunesse avant le début des centres.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance.

Le PAI scolaire et ACM sont deux documents distincts. Cependant le PAI scolaire peut être utilisé en Accueil de Loisirs sur accord et transmission par la famille.

A chaque période d'accueil, le directeur rencontrera le responsable légal pour une lecture commune du PAI. Une fiche de suivi sera signée suite à l'entretien.

La trousse d'urgence et/ou de médicaments ainsi que les ordonnances doivent être déposés et récupérés par les parents à chaque période de vacances. Ainsi les familles auront la possibilité de vérifier son contenu et les dates de péremptions des médicaments. Les directions d'AL ne se transmettront pas les trousse d'urgence.

Le PAI peut être :

- Arrêté sur demande écrite de la famille
- Reconduit à chaque période

Pour des raisons évidentes d'organisation et de recrutement, la collectivité ne peut s'engager à trouver un personnel adapté sur des délais courts. L'accueil d'un enfant nécessitant un accompagnement spécifique sera géré au cas par cas.

Article 9 : Communication

Les photos prises dans le cadre des activités pourront être utilisées sur les supports de communication et d'information de la ville de Neuville-en-Ferrain avec l'autorisation des parents lors de l'inscription. Les parents s'engagent à ne pas poursuivre la ville suite à une utilisation de celles-ci.

Les programmes sont affichés dans la structure. Les projets pédagogiques sont disponibles auprès de la direction de l'accueil. Le projet éducatif sur le site de la ville.

Article 10 : Restauration

Pendant les vacances estivales, les enfants devront apporter leur pique-nique tous les jeudis, les parents devront veiller à ce qu'il puisse être conservé à température ambiante.

Article 11 : Discipline

Tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect, dégradation, violence, etc...) pourra se traduire par une sanction, voire une exclusion. Celle-ci pourrait être prononcée après un entretien avec les parents, la direction de l'accueil de loisirs et l'organisateur.

Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations volontaires causés par leur enfant et devront rembourser le matériel dégradé.

Article 12 : Vêtements et objets trouvés

Les vêtements et objets trouvés durant un accueil seront conservés au QJ 38 rue de Tourcoing. Si ceux-ci ne sont pas récupérés dans un délai de 3 mois, ils seront remis à une association caritative. La ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol de matériel ou des effets personnels.

Article 13 : Recommandations

Les services enfance / jeunesse recommandent aux parents :

- De noter le nom et prénom de l'enfant sur leur vêtement,
- De prévoir une tenue adaptée aux activités et au temps (tablier, botte, anorak, casquette, etc...)
- De prévoir une gourde d'eau (celle-ci peut être remplie aux fontaines prévues sur sites)
- De prévoir un tablier pour les activités de peintures

Accusé de réception du règlement interne des Accueils de Loisirs de Neuville-en-Ferrain
Conseil Municipal du **Jeudi 20 Mars 2025**

PROJET DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

14 - FOURRIERE AUTOMOBILE : ADOPTION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapport de M. Marc DUFOUR, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité, conseiller défense

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Considérant qu'en date du 1^{er} août 2019, une convention de délégation de service public a été notifiée à la société DEPANORD de Tourcoing pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans.

Considérant que le contrat est arrivé à échéance le 31 juillet 2024.

Vu la nécessité de renouveler cette délégation selon le Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie désormais à l'article L.1121-3 alinéa 3 du Code de la commande publique,

Vu le montant prévisionnel dû au délégataire durant toute la durée de la convention de 40 000 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-5 ;

Vu le Code de la Route et ses articles L.325-1 à L.325-14 et R.325-12 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux, réunie en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2024, sur les modalités de la future gestion de la fourrière automobile ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal adopté par délibération n°18 en date du 12 Décembre 2024 sur le principe même de la passation d'un contrat de concession de service public pour assurer l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière soit pour des infractions aux Code de la route, soit sur décision de justice, la conservation des véhicules volés et procéder au déplacement des véhicules qui lui sont désignés par l'Administration (entre 10 et 60 véhicules par an) ;

Vu l'avis de concession paru le 27 Janvier 2025 dans la Gazette du Nord-Pas-de-Calais, et sur le site de la ville ;

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre établie par la Commission de Concession et de Délégation des Services Publics du 10 Mars 2025 ;

Vu l'analyse des offres par la Commission de Concession et de Délégation des Services Publics du 10 Mars 2025 ;

Je vous propose :

- d'approuver le choix du prestataire proposé par la CCDSP, à savoir l'entreprise DEPANORD basée à TOURCOING,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec la société DEPANORD,

- d'autoriser Madame Le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération.



CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE 2025-2030

La présente convention a pour objet le fonctionnement d'une fourrière destinée à recevoir les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la Route ou au règlement de Police, compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances.

Dans ce but, entre les soussignés :

Marie TONNERRE-DESMET, Maire de la Ville de Neuville en Ferrain (Nord), autorité compétente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2025, d'une part,

Et

La société DEPANORD, ayant son siège social TOURCOING, représentée par son gérant en exercice, Monsieur ROLLIN Guillaume.

Pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre du présent contrat

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'autorité compétente confie à M ROLLIN Guillaume gérant de la société DEPANORD, gardien agréé, la gestion de la fourrière pour véhicules terrestres,

Article 2 : La rémunération du contractant est assurée par les résultats de l'exploitation du service. Toutefois, le prix réclamé à l'utilisateur ne pourra en aucun cas dépasser les tarifs maxima des frais de fourrière automobile fixé par l'arrêté du 20 Février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001.

La Ville de Neuville-en-Ferrain ne participera en aucune manière à l'économie du contrat.

La rémunération du contractant est uniquement composée de la perception des recettes versées par les usagers selon les tarifs suivants :

Tarif enlèvement	127,65 € TTC
Tarif garde journalière	6,75 € TTC
Tarif expertise	0,00 € TTC

Article 3 : Le gardien de fourrière s'engage :

1. à exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules dans les délais et selon les modalités prévues, sachant que cette mission est incompatible avec des activités de destruction, de démolition, de recyclage ou de récupération de métaux,
2. à procéder à l'enlèvement dans les délais et selon les modalités prévues, des véhicules se trouvant sur des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune, à la demande de l'autorité municipale, judiciaire ou administrative,
3. à procéder à l'enlèvement, sur le territoire de la commune, dans les délais et selon les modalités prévues, des véhicules laissés sans droit dans des lieux privés, accessibles sans difficulté majeure et non ouverts à la circulation publique, à l'initiative du maître des lieux qui en fera la demande à l'officier de police judiciaire territorialement compétent (articles R 325-47 et suivants du Code de la route),

4. à ne prélever aucune pièce sur les véhicules confiés à sa garde, y compris lorsque ceux-ci sont destinés à la destruction.
5. assumer l'entière responsabilité pour les dégâts occasionnés aux véhicules lors d'opérations d'enlèvement, de transport, de déchargement ou de gardiennage.
6. à garder dans un local ou un terrain clos, sécurisé par tout moyen, de jour comme de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.
7. à classer les véhicules mis en fourrière en 3 catégories :

Catégorie 1 : véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou son conducteur.

Catégorie 2 : véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire ou son conducteur qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensables, ou après avoir satisfait aux obligations de contrôle technique.

Catégorie 3 : véhicule hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie et des finances, devant être livré à la destruction à l'expiration du délai d'abandon prévu au quatrième alinéa de l'article L. 325-7 du code de la route

sachant que les véhicules réclamés par leurs propriétaires dans les 3 jours peuvent être restitués sans classement ni expertise. Ce classement sera confié à un expert inscrit sur la liste publiée par la Préfecture du Nord.

8. à notifier dans un délai de 5 jours ouvrables la mise en fourrière avec la mention de classement opéré (lorsque cette opération n'a pas été exécutée par l'officier de police judiciaire).
9. à constater l'abandon du véhicule à l'expiration d'un délai de 10 jours pour les véhicules classés en catégorie 3 et de 30 jours pour ceux classés en catégorie 1 ou 2, conformément à l'article L.325-7 du code de la route.

Ce délai commence à courir un jour franc après la date de notification de mise en fourrière aux termes de l'article R.325-32 du code de la route ou à compter du jour où l'impossibilité d'identifier le propriétaire a été constatée (article L325-7 du code de la route). La notification intervient le jour de remise du pli recommandé à son destinataire. Lorsque celui-ci n'a pas retiré le pli recommandé, la notification de mise en fourrière est réputée intervenue à la date de l'avis de passage des services postaux.

10. à délivrer l'autorisation de sortie en prévenant préalablement les services de police ou de gendarmerie lorsqu'il s'agit d'un véhicule volé.
11. à tenir à jour constamment un tableau de bord de la gestion de la fourrière (article R325-25 du code de la route),
12. à afficher, facturer les frais de fourrière et ne doit pas en dépasser les tarifs limites, fixés par l'arrêté du 20 Février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001,
13. à transmettre sans délai à l'officier de Police Judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde,
14. à communiquer à l'autorité municipale et à la Préfecture, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité,
15. à transmettre chaque année, et au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport financier comportant les éléments mentionnés dans l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
16. à informer l'autorité municipale et la Préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.

Article 4 : Le délégataire est couvert par une compagnie d'assurance notoirement solvable de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous accidents corporels matériels ou dommages immatériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention.

Le délégataire assure les véhicules nécessaires au service confié, ainsi que les bâtiments et mobiliers utilisés pour les besoins de ce service.

Article 5 : La présente convention est passée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} Avril 2025 ou à compter de la date de signature du contrat si elle est postérieure.

Elle est résiliable de plein droit par chacune des parties, la dénonciation devant en être effectuée par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Article 6 : La perte de l'agrément préfectoral entraînera d'office la résiliation de la délégation.

Fait à Neuville en Ferrain, le

Le délégataire,

Le Maire

Marie TONNERRE-DESMET

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

15 - CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est également soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
- Considérant la nécessité de recruter deux assistants d'enseignement artistique afin d'assurer la bonne continuité du service.
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois permanents au grade d'assistant d'enseignement artistique.
- Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Considérant que ces postes pourraient être dès lors pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente des recrutements de fonctionnaires au grade d'assistant d'enseignement artistique.
- Vu le tableau des effectifs de la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création des emplois permanents suivants :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h15 hebdomadaires, prioritairement occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions suivantes :
 - Enseigner la musique, et plus spécifiquement le violon
 - Organiser et suivre les études des élèves
 - Evaluer les élèves
 - Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h hebdomadaires, prioritairement occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions suivantes :
 - Enseigner la musique, et plus spécifiquement les percussions
 - Organiser et suivre les études des élèves
 - Evaluer les élèves
 - Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective
- D'autoriser la modification du tableau des emplois par la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h15 hebdomadaires et d'un poste

d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h hebdomadaires à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.

- Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de besoins du service.
- Le contrat de l'agent recruté pour chacun des postes créés sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent recruté devra donc justifier d'un diplôme d'Etat et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder aux recrutements nécessaires et à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

16 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une auxiliaire de puériculture de classe normale afin d'assurer la bonne continuité du service notamment au sein du pôle petite enfance.
- Vu le tableau des effectifs de la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La durée du contrat peut être au maximum de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutif pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du pôle petite enfance.
- D'autoriser la modification du tableau des emplois par la création d'un poste non permanent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet - 35 h hebdomadaires à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

17 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

La création au tableau des effectifs d'un poste permanent titulaire suivant :

Filière Police Municipale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Catégorie B	Chef de service de police municipale	- 1 poste permanent à temps complet

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PROPOSITION DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

18 - DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines

Vu en commission générale le 10 mars 2025.

I. Contexte :

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant mais ne peut excéder 20 % de ce même montant (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis 2017, les élus locaux bénéficient également d'un Droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Pour plus de renseignements, il convient les élus peuvent se connecter sur le site de la Caisse des dépôts (<https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>).

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif aux conditions de prise en charge financière et des modalités d'ouverture et d'utilisation du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 relative à la transformation du Droit individuel à la formation des élus. Ces droits qui étaient précédemment calculés en heures sont désormais calculés en euros ;

Vu le Décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation ;

Vu le Décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus, aux droits et obligations des organismes de formation des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation ;

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat, les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation (conformément aux dispositions de la délibération n° 32 du conseil municipal du 18 juin 2020 relative aux frais de mission ou de représentation des élus)
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II. Bilan des actions 2024

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2024 est joint au document comptable du compte administratif 2024 et précise qu'il n'y a pas eu d'action au cours de l'année 2024.

Au compte 65315 – Formation des élus, une somme de 1669.72€ a cependant été dépensée sur une prévision de 3 000.00€ correspondant au montant des cotisations DIF élus de l'année 2024 pour 1 539.72€ et à la participation de Madame le Maire aux congrès et salon des Maires pour 130.00€.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2024.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2024

ORGANISME	OBJET	DATE ET LIEU	NOMBRE DE PARTICIPANTS	COUT
			COUT TOTAL	0,00 €
			TOTAL FRAIS DE FORMATION 2024	0,00 €

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Fin d'année 2024

Décision n°2024/174

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph – Sacré Cœur. Dans le cadre d'un marché de Noël organisé par l'Association des Parents d'élèves de l'école le 13 décembre 2024. La Présidente de l'association a demandé à la Ville le prêt d'une plaque de cuisson à induction ainsi que les récipients adaptés.

Décision n°2024/193

Contrat de partenariat entre la Ville et Florian Magnier pour l'organisation d'un afterwork réservé aux agents et élus de la commune. M. Magnier propose la mise à disposition d'une console de jeu vidéo « Nintendo switch » et de 4 manettes de jeux afin d'ambiancer ce temps fort.

Décision n°2024/194

Contrat de partenariat entre la Ville et Maxime Delattre pour l'organisation d'un afterwork réservé aux agents et élus de la commune. M. Delattre propose la mise à disposition d'une console de jeu vidéo « Nintendo 64 » avec 2 jeux (cartouches) et 4 manettes de jeux afin d'ambiancer ce temps fort.

Décision n°2024/195

Accord d'un dépôt d'urne en case existante référencée K10, 15 ans, 2 urnes, au tarif de 104 euros.

Décision n°2024/196

Accord d'un nouveau caveau, 30 ans, 2 corps référencé 477 allée I côté Gauche, au tarif de 505 euros.

Décision n°2024/197

Accord d'une superposition en concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée n° 1831 allée D côté Gauche, au tarif de 127 euros.

Décision n°2024/198

Accord d'une nouvelle concession, 30 ans, caveau, 2 corps, référencée n° 708 allée J côté Gauche, au tarif de 505 euros.

Décision n°2024/199

Contrat de partenariat entre la Ville et l'EHPAD « la Fleur de l'âge ». La Ville prête gracieusement à titre exceptionnel à l'EHPAD 8 poteaux de guidage chromés et 8 cordes élégantes

Décision n°2024/200

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre le « Sésame Spectacles SARL » et la Ville. Le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle « La fée licorne lumineuse et le papillon lumineux » le 6 décembre 2024 au prix de 1800 euros TTC.

Décision n°2024/201

Accord de renouvellement d'une concession pleine terre, 15 ans, 2 corps, référencée n°1738 allée C côté Droit, au tarif de 252 euros.

Décision n°2024/202

Accord d'un dépôt d'une urne en concession pleine terre, 30 ans, 3 corps, référencée n° 1008 allée L côté Gauche, au tarif de 83 euros.

Décision n°2024/203

Accord d'un scellement d'une urne en concession traditionnelle, 15 ans, 2 corps, référencée n°1703 allée F Gauche, au tarif de 83 euros.

Décision n°2024/204

Accord d'un renouvellement d'une concession pleine terre, 15 ans, 2 corps, référencée n° 520 allée H côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n°2024/205

Article 1

De conclure avec les entreprises RABOT DUTILLEUL de WASQUEHAL et HELFAUT TRAVAUX de HELFAUT le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 1 – Gros œuvre / Démolition » pour un montant de 1 452 084,37 € HT soit 1 742 501,24 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/206

Article 1

De conclure avec l'entreprise VANUFEL de HALLENNES LEZ HAUBOURDIN le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 3 – Couverture » pour un montant (offre variantée) de 389 283,29 € HT soit 467 139,95 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/207

Article 1

De conclure avec l'entreprise VAN HENIS ET FILS de TOURCOING le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 4 – Menuiseries extérieures » pour un montant de 298 421,32 € HT soit 358 105,58 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/208

Article 1

De conclure avec l'entreprise GROUPE NORD RENOVATION de HENIN BEAUMONT le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 6 – Plâtrerie – Plafonds » pour un montant de 191 702,78 € HT soit 230 043,34 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/209

Article 1

De conclure avec l'entreprise VANDENDRIESSCHE de BONDUES le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 8 – Peinture – Sols souples - Signalétique » pour un montant de 50 088,83 € HT soit 60 106,60 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/210

Article 1

De conclure avec l'entreprise SOGYKA – Groupe A2TI à DOUAI le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 9 – Chauffage – Ventilation - Plomberie » pour un montant de 550 400,00 € HT soit 660 480,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/211

Article 1

De conclure avec l'entreprise EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES à FOREST SUR MARQUE, le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 10 – Equipements de cuisine » pour un montant de 28 457,44 € HT soit 34 148,93 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/212

Article 1

De conclure avec l'entreprise AMS ELECTRICITE à BEAURAINS, le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 11 – Electricité » pour un montant de 164 505,00 € HT soit 197 406,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/213

Article 1

De conclure avec l'entreprise ATON ENERGIES à LAMBERSART le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 13 – Photovoltaïque » pour un montant de 30 300,00 € HT soit 36 360,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/214

Article 1

De conclure avec l'entreprise IDVERDE de COURBEVOIE (Siège) – Agence de MOUCHIN le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 15 – Espaces Verts » pour un montant de 249 473,50 € HT soit 299 368,20 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/215

Article 1

De conclure avec l'entreprise IDVERDE de COURBEVOIE (Siège) – Agence de MOUCHIN le marché de travaux de requalification de la ferme du Vert Bois – « Lot 16 – Aire de jeux » pour un montant de 68 889,00 € HT soit 82 666,80 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n°2024/216

Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise pour le lot 2 relatif à la Charpente qui constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché référencé en objet et de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence et de relancer la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Décision n°2024/217

Considérant que le choix de gestion notamment la raison budgétaire pour le lot 5 – Menuiseries intérieures constitue un motif économique justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché référencé en objet et de la déclarer sans suite pour motif économique et de relancer la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Décision n°2024/218

Considérant l'absence de candidature et d'offre pour le lot 7 relatif au Carrelage/Faïence dans le respect du délai prescrit,

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché référencé en objet et de la déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Décision n°2024/219

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot 12 relatif à la Serrurerie dans le respect du délai prescrit, mais que celle-ci se révèle irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande publique car elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché référencé en objet et de la déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Décision n°2024/220

Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise pour le lot 14 relatif au VRD qui constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché référencé en objet et de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence et de relancer la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Décision n°2024/221

Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise pour le lot 17 relatif aux Matériaux Biosourcés qui constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché référencé en objet et de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence et de relancer la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Décision n°2024/222

Accord d'un renouvellement d'une concession 50 ans (caveau) en 30 ans, 2 corps, référencée n° 1056 allée F2 côté Gauche, au tarif de 505 euros.

Décision n°2024/223

Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise pour le lot 4 relatif à la Couverture qui constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

DECIDONS

Article 1

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, d'abandonner la procédure du marché référencé en objet et de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence et de relancer la procédure de passation sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Décision n°2024/224

De réaliser, à l'intérieur de la section de fonctionnement, un virement de crédit d'un montant de 3 000 euros du chapitre 011 – compte 611 – fonction 01 au chapitre 68 – compte 6817 – fonction 01 et d'en informer le conseil municipal dès sa prochaine séance.

Décision n°2024/225

De reconstituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 3 0000 euros sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Décision n°2024/226

Accord de renouvellement d'une concession (pleine terre) en 15 ans, 3 corps, référencée n° 1732 allée Q côté Droit, au tarif de 252 euros.

Décision n°2024/227

Accord d'une dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, au tarif de 45 euros.

Décision n°2024/228

Accord d'achat d'une case de columbarium référencée T 8, 15 ans, 2 urnes, au tarif de 169 euros.

Décision n°2024/229

Accord d'une dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, au tarif de 45 euros.

Décision n°2024/230

Accord d'une superposition dans la concession n° 1592 allée A côté Gauche, au tarif de 438 euros (50 ans).

Décision n°2024/231

Accord d'un achat d'une case de columbarium T9 pour 15 ans, au tarif de 169 euros.

Décision n°2024/232

Accord d'une dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, au tarif de 45 euros.

Décision n°2024/233

Contrat de partenariat entre la Ville et la Sté DECOROOM. Dans le cadre des vœux à la population et aux associations programmés le vendredi 17 janvier 2025, la société DECOROOM met à disposition de la Ville de Neuville-en-Ferrain, sans contrepartie financière, du mobilier destiné à l'aménagement de la salle A. Malraux.

Décision n°2024/234

Accord d'une superposition en caveau à ciel ouvert référencé 1710 allée A côté Droit, 30 ans, 3è et dernier corps, au tarif de 252 euros.

Décision n°2024/235

Accord d'une superposition en concession pleine terre référencée 464 allée H côté Droit, 30 ans, 2è et dernier corps, au tarif de 252 euros.

Année 2025

Décision n° 2025/1

Accord d'un scellement d'urne sur une concession traditionnelle référencée 1319 allée B côté Gauche, 30 ans, au tarif de 165 euros.

Décision n° 2025/2

Accord d'un achat de cavurne 30 ans, référencée n° 79 au tarif de 314 euros.

Décision n° 2025/3

Accord d'un renouvellement d'une concession pleine terre, 15 ans, 2 corps, référencée 1780 allée E côté Droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/4

Accord d'une inhumation en caveau, 30 ans, 2 corps, référencé 590 allée I côté Droit, au tarif de 505 euros.

Décision n° 2025/5

Accord d'une superposition en caveau, 50 ans, 2 corps, référencée 1561 allée A côté Gauche, au tarif de 438 euros.

Décision n° 2525/6

Contrat de partenariat entre la Ville et Maxime Deschaeck. M. Deschaeck est invité à participer aux vœux à la population et aux associations afin de témoigner de son parcours et animer l'évènement. Après le temps fort protocolaire, prestation musicale dont la rémunération est fixée à 500 euros TTC.

Décision n° 2025/7

Accord d'une dispersion au Jardin du Souvenir, au tarif de 45 euros.

Décision n° 2025/8

Accord d'un achat d'une case de columbarium, référencée T 10, pour 15 ans, 2 urnes au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/9

Accord d'un renouvellement d'une concession pleine terre, 3 corps, référencée 1241 allée D côté Droit, pour 15 ans, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/10

Accord d'une superposition en caveau, 30 ans, 3 corps, référencé 1064 allée F2 côté Gauche, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/11

Article 1

De conclure avec les entreprises METROPOLE CONSTRUCTION de ROUBAIX et FREYSSINET France – Agence Nord à HAUBOURDIN le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 1 – Gros œuvre » pour un montant de 266 294,57 € HT soit 319 553,48 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois compris 1 mois de préparation.

Décision n° 2025/12

Article 1

De conclure avec l'entreprise ECOLOPO de LA MADELEINE le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 2 – Façade » pour un montant de 108 000,00 € HT soit 129 600,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois compris 1 mois de préparation.

Décision n° 2025/13

Article 1

De conclure avec l'entreprise CONCEPT STRUCTURE BOIS de CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 3 – Charpente – Ossature bois » pour un montant de 153 000,00 € HT soit 183 600,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois compris 1 mois de préparation.

Décision n° 2025/14

Article 1

De conclure avec l'entreprise PMN de LESQUIN le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 5 – Menuiseries extérieure - Serrurerie » pour un montant de 206 836,00 € HT soit 248 203,20 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois compris 1 mois de préparation.

Décision n° 2025/15

Article 1

De conclure avec l'entreprise VICTOIRE de PETITE FORET le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 6 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures » pour un montant de 187 000,00 € HT soit 224 400,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois compris 1 mois de préparation.

Décision n° 2025/16

Article 1

De conclure avec l'entreprise ANTOINE BOURDRON de TOURCOING le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 7 – Peinture – Sols souples » pour un montant de 41 008,68 € HT soit 49 210,41 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois compris 1 mois de préparation.

Décision n°2025/17

Article 1

De conclure avec l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS de LESQUIN le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 8 – Electricité » pour un montant de 102 900,00 € HT soit 123 480,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 13 mois compris 1 mois de préparation.

Décision n°2025/18

Article 1

De conclure avec l'entreprise RAMERY ENERGIES de TEMPLEMARS le marché de travaux de réaménagement et extension de l'Hôtel de ville – « Lot 9 – Chauffage – Ventilation - Plomberie » pour un montant de 164 500,00 € HT soit 197 400,00 € TTC.

Article 2

L'exécution des marchés débute à compter de la signature de l'ordre de service et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 20 mois compris 2 mois de préparation.

Décision n° 2025/19

Accord d'un achat d'une case columbarium 15 ans, 1 urne, référencée I 12, au tarif de 104 euros.

Décision n° 2025/20

Accord d'un renouvellement d'une concession 15 ans, 2 corps, référencée n° 1895, allée A bis côté Droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/21

Accord d'un renouvellement d'un concession 30 ans référencée n° 1251, allée D, côté Droit, au tarif de 505 euros.

Décision n° 2025/22

Accord d'un renouvellement d'une concession pleine terre 15 ans, référencée n° 1276, allée C côté Droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/23

Accord d'une superposition en caveau, 30 ans, 3 corps référencé n° 1719, allée A Bis côté Gauche, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/24

Accord d'un renouvellement d'une case de columbarium, 15 ans, 2 urnes au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/25

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association Neuvilleoise des Echanges Internationaux (ANEI). L'association organise une sortie à Londres les 8 et 9 février et sollicite le prêt de foulards appartenant à la Ville afin de repérer plus facilement les participants.

Décision n° 2025/26

Accord d'une superposition en caveau, 30 ans, 3 corps référencé n° 1506, allée A Bis côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/27

Accord pour le renouvellement d'une concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée n°1801, allée E côté Gauche, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/28

Accord pour le renouvellement de la case K7, 2 corps référencée K7, au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/29

Accord d'une superposition en concession 50 ans, référencée n° 349, allée H Gauche, au tarif de 438 euros.

Décision n° 2025/30

Convention entre l'Ensemble Musical et Choral « Les CRICK-SICKS » et la Ville pour une représentation de son spectacle prévue le jeudi 8 mai 2025 à 15h d'un montant de TTC de 3 000 euros.

Décision n° 2025/31

Contrat de cession des droits de représentations entre la Ville et la SARL Le Terrier Productions. La représentation « Tonycello, la migration des tortues » prévue le samedi 8 mars 2025 est gratuite et l'organisateur s'engage à verser au producteur la somme de 2 057.25 euros TTC.

Décision n° 2025/32 à 2025/48

Conventions de prise en charge formation BAFA – Formation générale. Prise en charge par la commune de 50% du coût de la formation BAFA effectuée à Neuville-en-Ferrain du samedi 8 au samedi 15 février 2025. Le stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de Loisirs Municipaux un minimum de 50 jours effectifs à compter de la fin du stage et dans un maximum de deux ans.

Décision n° 2025/49

Accord du renouvellement d'une concession pleine terre, 15 ans, 2 corps, référencée 1897 allée A bis côté Droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/50

Accord d'une superposition 50 ans, 3 corps, référencée 1587 allée A côté Gauche, au tarif de 438 euros.

Décision n° 2025/51

Accord d'un renouvellement de case columbarium 15 ans, case n° B4, au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/52

Accord d'une superposition en concession 30 ans 3 corps, référencée n°1513 allée B Gauche, au tarif de 252 euros.

Décision n° 2025/53

Accord d'un renouvellement 15 ans de case columbarium, référencée case A 7, au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/54

Accord d'un renouvellement 15 ans de case columbarium, référencée case K 14, au tarif de 169 euros.

Décision n° 2025/55

Accord de l'achat d'une cavurne 30 ans, référencée CA 80, au tarif de 314 euros.

Décision n° 2025/56

Accord d'une superposition, 3 corps, 30 ans au tarif de 252 euros, concession n° 1672.

Décision n° 2025/57

Accord d'un renouvellement de la concession n° 1088, 3 corps, 30 ans au tarif de 505 euros.

Décision n° 2025/58

Accord d'un renouvellement de la concession n° 1891, pour 15 ans, au tarif de 252 euros.